

BACK COVER PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144, NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES
COMpte RENNU OFFICIEL (HANSARD)
VOL. 144, NUMÉRO 084
18 SEPTEMBRE 2009

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and
Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the
following address: <http://www.parl.gc.ca>

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux priviléges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les
Editions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 92

Tuesday, March 21, 1995

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 92

Le mardi 21 mars 1995

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Justice and Legal Affairs

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C-41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof

Clause-by-clause consideration

CONCERNANT:

Projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence

Examen article par article

APPEARING:

Russell MacLellan,
Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and
Attorney General of Canada

COMPARAÎT:

Russell MacLellan,
Secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et
Procureur général du Canada

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS**COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES**

Chair: Warren Allmand

Vice-Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Jack Ramsay
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Svend J. Robinson
Georgette Sheridan
Roseanne Skoke
Bernard St-Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis*Clerk of the Committee*

Président: Warren Allmand

Vice-présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Roger Gallaway
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Jack Ramsay
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel—(15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Svend J. Robinson
Georgette Sheridan
Roseanne Skoke
Bernard St-Laurent

(Quorum 8)

*Le greffier du Comité***Richard Dupuis**

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, MARCH 21, 1995
(98)

[Text]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 9:35 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Vice-Chair, Sue Barnes, presiding.

Members of the Committee present: Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Roger Gallaway, François Langlois, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Pierrette Venne and Tom Wappel.

Acting Members present: Shaughnessy Cohen for Warren Allmand, Paul De Villers for Derek Lee and Jane Stewart for Paddy Torsney.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer. From the Legislative Counsel Office: Diane McMurray and Louis-Philippe Côté, Legislative Counsels and Charles Bellemare, Legislative Clerk.

Appearing: Russell MacLellan, Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada.

Witnesses: From the Department of Justice: Gordon Parry, Coordinator, Sentencing Project Team; David Daubney, General Counsel, Criminal and Social Policy Sector and Robert Archambault, Senior Legislative Counsel.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, October 18, 1994 relating to Bill C-41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, November 17, 1994, Issue No. 62.*)

The Committee resumed the clause-by-clause consideration of Bill C-41.

On Clause 6

Jack Ramsay moved,—That Clause 6 be amended by striking out lines 39 to 42 on page 12 and substituting the following:

“(a) means the person who has sustained any loss, any physical or psychological trauma or suffered some other harm as a result of the commission of the offence; and”

And debate arising thereon;

By unanimous consent, Jack Ramsay withdrew his amendment.

Jack Ramsay moved,—That Clause 6 be amended by striking out lines 4 to 9 on page 13 and substituting the following:

“722.1 The clerk of the court shall provide a copy of a document referred to in section 721 or subsection 722(1), as soon as practicable after filing, to counsel for the offender, as directed by the court, and to the prosecutor.”

After debate, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negatived: YEAS: 3; NAYS: 9.

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 21 MARS 1995
(98)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 9 h 35, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Sue Barnes (*vice-présidente*).

Membres du Comité présents: Sue Barnes, Morris Bodnar, Pierre de Savoye, Roger Gallaway, François Langlois, Russell MacLellan, Val Meredith, Beth Phinney, Jack Ramsay, Myron Thompson, Pierrette Venne et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Shaughnessy Cohen pour Warren Allmand, Paul De Villers pour Derek Lee et Jane Stewart pour Paddy Torsney.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et Patricia Begin, attachée de recherche. Du Bureau des conseillers législatifs: Diane McMurray et Louis-Philippe Côté, conseillers législatifs, et Charles Bellemare, greffier.

Comparut: Russell MacLellan, secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada.

Témoins: Du ministère de la Justice: Gordon Parry, coordonnateur, Équipe du projet sur la détermination de la peine; David Daubney, avocat général, Secteur des politiques pénales et sociales; Robert Archambault, conseiller juridique principal.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 18 octobre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 17 novembre 1994, fascicule n° 62.*)

Le Comité reprend l'étude détaillée du projet de loi C-41.

Article 6

Jack Ramsay propose — Que l'on modifie l'article 6 en remplaçant les lignes 33 à 35, à la page 12, par ce qui suit:

«(a) la personne qui a éprouvé un préjudice ou un traumatisme physique ou moral ou subi d'autres pertes par suite de la perpétration d'une infraction;»

Un débat s'élève.

Sur consentement unanime, Jack Ramsay retire son amendement.

Jack Ramsay propose — Que l'on modifie l'article 6 en remplaçant les lignes 3 à 9, à la page 13, par ce qui suit:

«722.1 Dans les meilleurs délais possibles suivant leur dépôt auprès du tribunal, le greffier fait parvenir au poursuivant et, sous réserve des instructions du tribunal, à l'avocat du délinquant une copies des documents visés à l'article 721 ou au paragraphe 722(1).»

Après débat, l'amendement mis aux voix par vote à main levée, est rejeté par 9 voix contre 3.

Beth Phinney moved, — That Clause 6 be amended
 (a) by striking out lines 31 to 33 on page 14 and substituting the following:
 "court"

(b) by striking out line 44 on page 14 and substituting the following:

"guilty and pleads guilty, if the court has jurisdiction to try those charges, and shall deter—"

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Jack Ramsay moved, — That Clause 6 be amended by striking out line 30 on page 16 and substituting the following:

"with a condition in a probation order or a recognizance entered into before a justice or judge or a condition of an undertaking given to a justice or judge that"

After debate, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negated: YEAS: 5; NAYS: 8.

Jack Ramsay moved, — That Clause 6 be amended by adding immediately after line 26 on page 17 the following:

"(7) Where the attendance of an analyst is required for cross-examination pursuant to subsection (6), the court may require the party referred to in that subsection to pay the costs associated with that attendance as assessed by the court."

After debate, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negated: YEAS: 3; NAYS: 10.

Jane Stewart moved, — That the French version of Clause 6 of Bill C-41 be amended by striking out lines 18 to 20 on page 19 and substituting the following:

"nement maximal de deux ans, ordonner que le délinquant se"

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Jack Ramsay moved, — That Clause 6 be amended by striking out line 36 on page 19 and substituting the following:

"bility of accommodation to en—"

After debate, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negated: YEAS: 3; NAYS: 10.

Pierrette Venne moved, — That Clause 6 be amended by striking out lines 20 to 22 on page 21 and substituting the following:

"(f) perform a certain number of hours of community service over a period of time;"

After debate, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negated: YEAS: 7; NAYS: 8.

Tom Wappel moved, — That Clause 6 be amended by striking out line 20 on page 21 and substituting the following:

"(f) perform up to 245 hours of community"

After debate, the question being put on the amendment, it was negated.

Beth Phinney propose — Que l'on modifie l'article 6

a) en remplaçant les lignes 31 à 33, à la page 14, par ce qui suit:

«le tribunal :»

b) en remplaçant la ligne 42, à la page 14, par ce qui suit:

«considération toutes les autres accusations, relevant de sa compétence.»

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

Jack Ramsay propose — Que l'on modifie l'article 6

a) en remplaçant la ligne 29, à la page 16, par ce qui suit:

«quement à une ordonnance de probation, à un engagement contracté devant un juge ou un juge de paix ou à une promesse faite à un juge ou un juge de paix ou à»

b) en remplaçant les lignes 31 et 32, à la page 16, par ce qui suit:

«ment à une ordonnance de sursis – ordonnances intimant au délinquant ou engagements ou promesses par lui de ne pas»

Après débat, l'amendement, mis aux voix par vote à main levée, est rejeté par 8 voix contre 5.

Jack Ramsay propose — Que l'on modifie l'article 6 en ajoutant ce qui suit immédiatement après la ligne 24, à la page 17:

«(7) Lorsque la comparution de l'analyste est exigée pour le contre-interrogatoire en application du paragraphe (6), le tribunal peut exiger de la partie qui demande cette comparution de payer les frais afférents à cette comparution, selon la détermination qu'en fait le tribunal.»

Après débat, l'amendement, mis aux voix par vote à main levée, est rejeté par 10 voix contre 3.

Jane Stewart propose — Que l'on modifie la version française de l'article 6 du projet de loi C-41 en remplaçant les lignes 18 à 20, à la page 19, par ce qui suit:

«nement maximal de deux ans, ordonner que le délinquant se»

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

Jack Ramsay propose — Que l'on modifie l'article 6 en remplaçant la ligne 43, à la page 19, par ce qui suit:

«ment pour purger la peine, ordon—»

Après débat, l'amendement, mis aux voix par vote à main levée, est rejeté par 10 voix contre 3.

Pierrette Venne propose — Que l'on modifie l'article 6 en remplaçant les lignes 19 à 21, à la page 21, par ce qui suit:

«f) d'accomplir un certain nombre d'heures de service communautaire au cours d'une période déterminée;»

Après débat, l'amendement, mis aux voix par vote à main levée, est rejeté par 8 voix contre 7.

Tom Wappel propose — Que l'on modifie l'article 6 en remplaçant les lignes 19 et 20, à la page 21, par ce qui suit:

«f) d'accomplir au plus deux cent quarante-cinq heures de service communautaire»

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Beth Phinney moved,— That Clause 6 be amended by striking out lines 21 and 22 on page 21 and substituting the following:

“service over a period not exceeding eighteen months;”

After debate, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, agreed to: YEAS: 7; NAYS: 6.

Jack Ramsay moved,— That Clause 6 be amended by striking out lines 23 to 25 on page 21 and substituting the following:

“(g) participate actively in a treat—”

After debate, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negatived: YEAS: 3; NAYS: 10.

Beth Phinney moved,— That the French version of Clause 6 be amended by striking out line 17 on page 22 and substituting the following:

“est libéré sous condition, à la fin de sa”

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Tom Wappel moved,— That Clause 6 be amended by striking out line 33 on page 22 and substituting the following:

“force for more than five, or in the case of offenders who have been convicted of more than one offence of a sexual nature, ten years after the”

And debate arising thereon;

Tom Wappel moved the following sub-amendment: to add after the words “sexual nature” the words “listed in schedule 1 of the *Corrections and Conditional Release Act*”.

After debate, the question being put on the sub-amendment, it was negatived.

The question being put on the amendment, it was negatived.

Jack Ramsay moved,— That Clause 6 be amended by striking out line 33 on page 22 and substituting the following:

“force for more than five years after the”

After debate, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negatived: YEAS: 3; NAYS: 10.

Shaughnessy Cohen moved,— That Clause 6 be amended by striking out line 39 on page 22 and substituting the following:

“and, after hearing the offender and one or both of the probation officer and the prose—”

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Tom Wappel moved,— That Clause 6 be amended by adding immediately after line 12 on page 25 the following:

“(1.1) Any sentence imposed under this section shall be served consecutive to any sentence imposed for any offence which triggers the operation of this section.”

After debate, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negatived: YEAS: 1; NAYS: 9.

Paul de Villers moved,— That the French version of Clause 6 be amended by striking out lines 11 and 12 on page 26 and substituting the following:

“(i) le numérateur est la somme du montant impayé de l’amende et des frais et dépens de l’en—”

Beth Phinney propose—Que l’on modifie l’article 6 en remplaçant la ligne 21, à la page 21, par ce qui suit:

«d’une période maximale de dix-huit mois;»

Après débat, l’amendement, mis aux voix par vote à main levée, est adopté par 7 voix contre 6.

Jack Ramsay propose—Que l’on modifie l’article 6 en remplaçant les lignes 22 et 23, à la page 21, par ce qui suit:

«g) de participer ac--»

Après débat, l’amendement, mis aux voix par vote à main levée, est rejeté par 10 voix contre 3.

Beth Phinney propose—Que l’on modifie la version française de l’article 6 en remplaçant la ligne 17, à la page 22, par ce qui suit:

«est libéré sous condition, à la fin de sa»

Après débat, l’amendement, mis aux voix, est adopté.

Tom Wappel propose—Que l’on modifie l’article 6 en remplaçant la ligne 33, à la page 22, par ce qui suit:

«ordonnance est de cinq ans, sauf lorsque le délinquant a déjà été déclaré coupable de plus d’une infraction de nature sexuelle, la durée maximale d’application en est de dix ans.»

Un débat se s’élève.

Tom Wappel propose le sous-amendement suivant: ajouter, après les mots «de nature sexuelle», les mots «figurant à l’annexe 1 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.»

Après débat, le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté.

L’amendement, mis aux voix, est rejeté.

Jack Ramsay propose—Que l’on modifie l’article 6 en remplaçant la ligne 33, à la page 22, par ce qui suit:

«ordonnance de probation est de cinq ans.»

Après débat, l’amendement, mis aux voix par vote à main levée, est rejeté par 10 voix contre 3.

Shaughnessy Cohen propose—Que l’on modifie l’article 6 en remplaçant la ligne 39, à la page 22, par ce qui suit:

«du délinquant d’une part et du poursuivant et de l’agent de probation, ou de l’un de ceux-ci, d’autre part :»

Après débat, l’amendement, mis aux voix, est adopté.

Tom Wappel propose—Que l’on modifie l’article 6 en remplaçant la ligne 12, à la page 25, par ce qui suit:

«(1.1) Toute peine imposée en application du présent article doit être purgée consécutivement à toute autre peine imposée pour une infraction qui donne lieu à l’application du présent article.»

Après débat, l’amendement mis aux voix par vote à main levée, est rejeté par 9 voix contre 1.

Paul De Villers propose—Que l’on modifie la version française de l’article 6 en remplaçant les lignes 11 et 12, à la page 26, par ce qui suit:

«(i) le numérateur est la somme du montant impayé de l’amende et des frais et dépens de l’en—»

After debate, the question being put on the amendment; it was agreed to.

Paul de Villers moved,—That the French version of Clause 6 be amended by striking out line 44 on page 30 and substituting the following:

“*loi, la personne morale déclarée coupable d'une in-*”

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Jane Stewart moved,—That Clause 6 be amended

(a) by striking out line 25 on page 33 and substituting the following:

“*amount is readily ascertainable;*”

(b) by striking out line 33 on page 33 and substituting the following:

“*where the amount is readily ascertainable; and*”

“(c) in the case of bodily harm or threat of bodily harm to the offender's spouse or child, or any other person, as a result of the commission of the offence or the arrest or attempted arrest of the offender, where the spouse, child or other person was a member of the offender's household at the relevant time, by paying to the person in question, independently of any amount ordered to be paid under paragraphs (a) and (b), an amount not exceeding actual and reasonable expenses incurred by that person, as a result of moving out of the offender's household, for temporary housing, food, child care and transportation, where the amount is readily ascertainable.”

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to on division.

Jack Ramsay moved,—That Clause 6 be amended by striking out lines 7 to 9 on page 37 and substituting the following:

“(d) perform community service;”

After debate, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negatived: YEAS: 5; NAYS: 7.

Tom Wappel moved,—That Clause 6 be amended by striking out lines 8 and 9 on page 37 and substituting the following:

“*service over a period not exceeding eighteen months”*

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Beth Phinney moved,—That the French version of Clause 6 be amended by striking out lines 1 to 4 on page 40 and substituting the following:

“(4) Le prétendu manquement est établi sur le fondement du rapport écrit de l'agent de surveillance, où figurent, le cas échéant, les déclarations signées”

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Tom Wappel moved,—That Clause 6 be amended

(a) by striking out line 9 on page 44 and substituting the following:

“*743.6 (1) Notwithstanding subsection 120(1)”*

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

Paul De Villers propose—Que l'on modifie la version française de l'article 6 en remplaçant la ligne 44, à la page 30, par ce qui suit:

«*loi, la personne morale déclarée coupable d'une in-*»

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

Jane Stewart propose—Que l'on modifie l'article 6 en ajoutant ce qui suit immédiatement après la ligne 35, à la page 33:

“c) dans le cas où les blessures corporelles ou la menace de blessures corporelles infligées par le délinquant à une personne demeurant avec lui, notamment son conjoint ou un de ses enfants, sont imputables à la perpétration de l'infraction ou à l'arrestation ou à la tentative d'arrestation du délinquant, verser, indépendamment des versements prévus aux alinéas a) ou b), des dommages-intérêts non supérieurs aux frais d'hébergement, d'alimentation, de transport et de garde d'enfant réellement exposés par une telle personne pour demeurer ailleurs provisoirement, si ces dommages peuvent être facilement déterminés.»

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

Jack Ramsay propose—Que l'on modifie l'article 6 en remplaçant les lignes 7 à 9, à la page 37, par ce qui suit:

“d) accomplir du service communautaire;”

Après débat, l'amendement, mis aux voix par vote à main levée, est rejeté par 7 voix contre 5.

Tom Wappel propose—Que l'on modifie l'article 6 en remplaçant la ligne 9, à la page 37, par ce qui suit:

“d'une période maximale de dix-huit mois;”

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

Beth Phinney propose—Que l'on modifie la version française de l'article 6 en remplaçant les lignes 1 à 4, à la page 40, par ce qui suit:

“(4) Le prétendu manquement est établi sur le fondement du rapport écrit de l'agent de surveillance, où figurent, le cas échéant, les déclarations signées”

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

Tom Wappel propose—Que l'on modifie l'article 6

a) en remplaçant la ligne 9, à la page 44, par ce qui suit:

“743.6 (1) Par dérogation au paragraphe 120(1)”

(b) by adding immediately after line 26 on page 44 the following:

“(2) For greater certainty, the paramount principles which are to guide the court under this section are denunciation and specific or general deterrence, with rehabilitation of the offender, in all cases, being subordinate to these paramount principles.”

After debate, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Jack Ramsay moved,—That Clause 6 be amended

(a) by striking out line 40 on page 44 and substituting the following:

“745. The”

(b) by striking out lines 29 to 41 on page 45 and substituting the following:

“745.2 Where a”

(c) by striking out lines 15 to 39 on page 46 and substituting the following:

“745.4 At the time”

(d) by striking out lines 4 to 20 on page 47.

After debate, the question being put on the amendment, it was negatived on the following division: YEAS: 3; NAYS: 10.

At 12:30 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

b) en ajoutant ce qui suit immédiatement après la ligne 25, à la page 44:

«(2) Il demeure entendu que les principes suprêmes qui doivent guider le tribunal pour l'application du présent article sont la réprobation de la société et l'effet dissuasif, la réadaptation du délinquant étant, dans tous les cas, subordonnée à ces principes suprêmes.»

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

Jack Ramsay propose—Que l'on modifie l'article 6

a) en remplaçant la ligne 39, à la page 44, par ce qui suit:

«745. Le bé—»

b) en remplaçant les lignes 19 à 29, à la page 45, par ce qui suit:

«745.2 Le»

c) en remplaçant les lignes 10 à 28, à la page 46, par ce qui suit:

«745.4 Au»

d) en supprimant les lignes 4 à 19, à la page 47.

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est rejeté par 10 voix contre 3.

À 12 h 30, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Tuesday, March 21, 1995

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mardi 21 mars 1995

• 0938

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Welcome back to clause-by-clause consideration of Bill C-41.

Our witness is the Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada, Mr. MacLellan. Would you please introduce the people with you?

Mr. Russell MacLellan (Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada): With me is Mr. David Daubney of the department and Mr. Gordon Parry of the department as well. They'll be helping me this morning.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Thank you.

We're going to return to where we left off last Thursday. I believe we are now at Reform amendment 10.

Mr. Wappel (Scarborough West): Madam Chair, before we deal with Reform 10, I have a general question on the clause the Reform Party proposes to amend. I wonder if I might put it to the parliamentary secretary and his officials.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Go ahead.

Mr. Wappel: Proposed subsection 722(4) deals with the definition of "victim". I wonder if you could tell us whether the definition of "victim" in Bill C-41 is the same as the definition of "victim" in the CCRA.

Mr. MacLellan: Mr. Daubney.

Mr. David Daubney (General Counsel, Criminal and Social Policy, Department of Justice): I'd have to check that. I don't know offhand.

Mr. Wappel: If there is a difference, I'd like to know why there's a different definition of "victim" in CCRA as opposed to C-41. If there's no difference, then that would of course be helpful as well.

Mr. MacLellan: Madam Chair, perhaps we could come back to that.

Mr. Wappel: Thank you.

Mr. MacLellan: I could hazard a guess on it, but I would want to be absolutely sure.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): That's fine. We'll continue on, and maybe you can let me know when you're prepared to answer that.

Mr. MacLellan: Yes.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Ramsay, I believe you're moving R-10.

La vice-présidente (Mme Barnes): Bienvenue à la reprise de notre étude article par article du projet de loi C-41.

Notre témoin aujourd'hui est M. MacLellan, secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada. Auriez-vous l'obligeance de nous présenter les personnes qui vous accompagnent?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Je suis accompagné de M. David Daubney du ministère et de M. Gordon Parry, également du ministère. Ils m'aideront ce matin.

La vice-présidente (Mme Barnes): Merci.

Nous allons reprendre là où nous nous sommes arrêtés jeudi dernier. Je crois que nous en étions rendus à l'amendement R-10 du Parti réformiste.

M. Wappel (Scarborough-Ouest): Madame la présidente, avant de discuter de l'amendement R-10, je voudrais poser une question d'ordre général sur la disposition que le Parti réformiste propose de modifier. J'aimerais, si vous me le permettez, poser une question au secrétaire parlementaire et aux fonctionnaires.

La vice-présidente (Mme Barnes): Allez-y.

M. Wappel: Le paragraphe 722(4) du projet de loi définit le terme «victime». Pourriez-vous me dire si cette définition de «victime» du projet de loi C-41 est la même que celle qui est utilisée dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

M. MacLellan: Monsieur Daubney.

M. David Daubney (avocat général, Secteur de la politique pénale et sociale, ministère de la Justice): Je ne sais pas, il faudra que je vérifie.

M. Wappel: S'il y a une différence, j'aimerais savoir pourquoi la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et le projet de loi C-41 n'utilisent pas la même définition. S'il n'y a pas de différence, j'aimerais également le savoir.

M. MacLellan: Madame la présidente, nous pourrions peut-être revenir à cette question plus tard.

M. Wappel: Merci.

M. MacLellan: Je pourrais vous dire ce que je suppose, mais j'aimerais mieux être absolument certain.

La vice-présidente (Mme Barnes): C'est très bien. Nous allons continuer et vous me laisserez savoir lorsque vous serez prêt à répondre à cette question.

M. MacLellan: Oui.

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Ramsay, je crois que c'est vous qui proposez l'amendement R-10.

[Texte]

Mr. Ramsay (Crowfoot): Yes. It would be interesting to know the response to Mr. Wappel's question before we go forward with my amendment because I think it is very pertinent.

• 0940

Mr. Daubney: Just looking at Bill C-36, which was the bill that introduced the CCRA in the last Parliament, it does not define victim in the definition section.

Mr. Wappel: You'll find it in the section that deals with parole hearings and the status of victims at parole hearings.

The reason I ask is that it looks very similar to my recollection of what the definition was, but I don't want to go with my memory and I didn't have an opportunity to check it out. I was hoping the officials would have had an opportunity to compare, as we like certainty of definition.

Mr. MacLellan: What number amendment are we dealing with?

Mr. Ramsay: R-10.

Madam Chair, this amendment would simply expand to the limit of the amendment, the identity or the definition of a victim. We think it's appropriate, because in the case of a crime, particularly a murder, the whole of society is a victim; yet at the same time I don't think we can include that within the definition. There are people who are outside of the immediate family who are victims, such as a neighbour who has lived with the victim for years and has perhaps developed a bond and a dependency. That's what this would do. We think this is reasonable and that's why we're including it and we're asking the committee to consider this.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Ramsay, I take it you still want us to wait for the answer on proposed subsection 722(4) on page 12 of the bill.

Mr. Ramsay: Yes, I think it would be beneficial for the consideration of the committee.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Okay, that's fine.

Mr. MacLellan: Madam Chair, the definitions seem to be identical except that in this bill, on page 12, proposed paragraph 722(4)(a), the word "loss" in line 41 is used, while in the other statute the word "damage" is used.

Mr. Wappel: Does it read "suffered physical or emotional damage" in Bill C-36?

Mr. Daubney: It says "as a result of the commission of the offence".

Mr. Wappel: So there's only that change of "loss" to "damage"?

Mr. Daubney: As I said, I'm reading quickly here, but paragraph (b) appears to be identical to paragraph (b) in the bill.

Mr. Wappel: All right, then I would ask the parliamentary secretary if there is some reason for the change in wording between "loss" and "damage". If there is not, should it not be that the two definitions in the two acts, which are companion pieces, would be identical?

[Traduction]

M. Ramsay (Crowfoot): Oui. Je serais intéressé de savoir la réponse à la question de M. Wappel avant de proposer mon amendement, car je crois qu'elle est très pertinente.

• 0940

M. Daubney: Je vérifie dans le projet de loi C-36, qui est devenu la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition lors de la dernière législature, mais le terme «victime» ne se trouve pas dans l'article des définitions.

M. Wappel: Vous la trouverez dans l'article qui traite des audiences de libération conditionnelle et du statut des victimes dans ces audiences.

Je pose la question parce que dans mon souvenir cette définition est très semblable, si je me souviens bien, mais je ne voudrais pas me fier à ma mémoire et je n'ai pas eu le temps de vérifier. J'espérais que les fonctionnaires auraient eu le temps de faire cette comparaison car nous aimerais être sûrs de la définition.

M. MacLellan: De quel amendement discutons-nous?

M. Ramsay: R-10.

Madame la présidente, cet amendement aurait simplement pour effet d'élargir la définition d'une victime et donc d'élargir les paramètres de ce nouveau paragraphe. Je pense que c'est une bonne idée car dans le cas d'un crime, particulièrement d'un meurtre, c'est l'ensemble de la société qui est victime; or, je reconnaît que nous ne pouvons pas inclure la société dans cette définition. Mais il y a des gens qui ne font pas partie de la famille immédiate et qui sont victimes, par exemple un voisin de longue date qui a peut-être établi des liens d'amitié et de dépendance envers la victime. C'est l'objectif de cet amendement. Nous pensons que c'est raisonnable et c'est pourquoi nous voulons l'inclure et nous demandons au comité d'y réfléchir.

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Ramsay, je suppose que vous voulez encore attendre la réponse concernant le paragraphe 722(4), page 12, du projet de loi.

M. Ramsay: Oui, je pense que ça nous serait utile dans notre discussion.

La vice-présidente (Mme Barnes): Très bien.

M. MacLellan: Madame la présidente, dans la version anglaise, les définitions semblent être identiques, sauf que dans ce projet de loi, à l'alinéa 722(4)a), page 12, le mot «loss» est utilisé à la ligne 41 alors que dans l'autre loi on utilise plutôt le mot «damage».

M. Wappel: Est-ce que le projet de loi C-36 dit: «suffered physical or emotional damage»?

M. Daubney: Il dit «as a result of the commission of the offence».

M. Wappel: Donc la seule différence c'est qu'on a dans un cas le mot «loss» et dans l'autre le mot «damage»?

M. Daubney: J'ai fait une lecture rapide, mais l'alinéa b) semble être identique dans les deux textes.

M. Wappel: Très bien, pourrais-je alors demander au secrétaire parlementaire si on a remplacé «loss» par «damage» pour une raison quelconque. S'il n'y a pas de raison, la définition ne devrait-elle pas être identique dans les deux textes législatifs qui vont de pair?

[Text]

Mr. MacLellan: Madam Chairman, to me the word "loss" is more all-embracing than "damage". I'd be hesitant about changing it, frankly. I think "loss" is a better word. I'm open to suggestions on that, but it's worked very well. What can be considered damage may not be considered a loss, but certainly any loss would be a damage.

Mr. Wappel: Perhaps we should consider amending the other one, Bill C-45, to correspond with it.

Thank you, Madam Chair, for the opportunity.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Ramsay.

Mr. Ramsay: Madam Chair, I understand that because of a technicality I may have to withdraw this amendment. It goes back to the original amendment; there was a proposed subsection 722(2) for the purpose of proposed subsection 722(1). Subsection (1) was defeated, so therefore I feel it's only proper that this amendment be withdrawn.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Therefore R-10 is withdrawn.

• 0945

Mme Venne (Saint-Hubert): J'invoque le Règlement.

À la page 12, à l'alinéa 722.(4)a proposé, en français, nous avons «des pertes ou des dommages». Nous avons les deux. En anglais, vous avez seulement «pertes».

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. MacLellan.

Mr. MacLellan: We're just checking it, Madam Chair, to see.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Is it "loss or"?

Mme Venne: Oui, «des pertes ou des dommages».

Yes, "loss or damages".

Mr. MacLellan: Je ne suis pas aussi bilingue que vous et je voudrais connaître l'interprétation de M. Parry.

M. Gordon Parry (ministère de la Justice): Je ne prétends pas être une autorité dans les langues, mais il me semble que le sens est semblable en anglais et en français. Ce sont les rédacteurs qui ont établi l'équivalence entre les deux versions et nous acceptons leur jugement à cet égard.

Mme Venne: Plus tôt, la discussion avec M. Wappel portait justement sur la différence entre l'utilisation des mots «pertes» et «dommages». Je vous dis qu'en français, nous avons les deux. Pourquoi n'avez-vous pas les deux en anglais? C'est l'objet de la discussion que nous avons eue.

Mr. MacLellan: We could look at that, as we have with other suggested inconsistencies that Mme Venne has brought forward, with the idea of making changes that are applicable at the report stage.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): In the English version proposed paragraph 722(4)(a) does talk about harm, and maybe that's the equivalent of damage if you just read it through instead of taking the individual words. I think that they're both—

M. MacLellan: Madame la présidente, je trouve que le mot «loss» est plus général que le mot «damage». Honnêtement, j'hésiterais à le remplacer. Je pense que le mot «loss» est préférable. Je suis prêt à écouter vos suggestions, mais je pense que ça fonctionne bien. Un dommage n'est pas nécessairement une perte, mais il est évident que toute perte est un dommage.

Mr. Wappel: Alors il faudrait peut-être songer à modifier l'autre définition, celle du projet de loi C-45, afin que les deux concordent.

Merci, madame la présidente, de m'avoir permis de faire cette intervention.

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Ramsay.

Mr. Ramsay: Madame la présidente, je pense qu'en toute logique, je devrais retirer cet amendement à cause de ce qui est arrivé au premier amendement. Il y avait un article 722(2) pour l'application du paragraphe 722(1). L'amendement au paragraphe (1) a été rejeté et j'estime qu'il serait donc logique de retirer cet amendement.

La vice-présidente (Mme Barnes): L'amendement R-10 est donc retiré.

•

0945

Mrs. Venne (Saint-Hubert): On a point of order.

On page 12, paragraph 722(4)(a), the French version talks about "des pertes ou des dommages". Both words are used. In English, you only have the word "loss".

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur MacLellan.

Mr. MacLellan: Nous sommes en train de vérifier, madame la présidente.

La vice-présidente (Mme Barnes): Devrait-on dire «loss or»?

Mrs. Venne: Yes, "des pertes ou des dommages".

Oui, «pertes ou dommages».

Mr. MacLellan: I am not as bilingual as you are; I would like to know Mr. Parry's interpretation.

M. Gordon Parry (Department of Justice): I am not an authority in languages, but it seems to me that the meaning is very similar in English as in French. It is the drafters who check to see that both versions are equivalent and we refer to their judgement in this regard.

Mrs. Venne: Mr. Wappel just talked about the difference between the words "loss" and "damages". In French, we use both. Why are not the two words also found in English? This is what we have been discussing.

Mr. MacLellan: Nous allons vérifier cela, ainsi que les autres incohérences soulevées par Mme Venne, et nous ferons les modifications qui s'imposent à l'étape du rapport.

La vice-présidente (Mme Barnes): L'alinéa 722(4)a de la version anglaise comprend le mot «harm»; cela équivaut peut-être à «dommages» si l'on prend la phrase dans son ensemble, et non pas seulement les mots. À mon avis, les deux...

[Texte]

Mr. MacLellan: To give it fair study, we should look at it fairly carefully in the department, with the people who do the translating, to make sure that it is done properly, because it is very important that they say the same in both languages. If it's agreeable to members of the committee, then we would undertake to do this.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Okay.

Mr. MacLellan: In fact, if we go into this afternoon, we might have something we could bring forward by then.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Okay. Why don't we just put over proposed paragraph 722(4)(a) until there is further discussion. Then maybe at the end of our deliberations in this session we can decide whether or not we'll be—

Mr. MacLellan: What we could do is agree to it with an understanding that we can go back to it if we have the suggested approval. We need the approval of all members of the committee, of course, to be able to return to this.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Do I have consent on this?

Some hon. members: Agreed.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Okay, we'll move on then.

Mr. Ramsay, R-11.

Mr. Ramsay: In our amendment the words "to the offender" are removed.

The purpose of this amendment is to require that the victim's report will go to the offender's counsel rather than directly to the offender. This measure provides some degree of protection to the victim from retaliation that the victim's report might incite from the offender.

In addition, some victims could be intimidated from making full and frank disclosure of all relevant and pertinent details by the knowledge that the contents of the report are going directly to their offender. This amendment would send the victim's report to the offender's counsel and would provide a degree of assurance to the victim not provided in the existing section while respecting the principle of disclosure.

[Traduction]

M. MacLellan: Par souci d'équité, nous allons demander au ministère d'examiner cela attentivement. Les traducteurs s'assureront que la version française est juste, car il importe de dire la même chose dans les deux langues. Si cela convient aux membres du comité, c'est ce que nous nous engageons à faire.

La vice-présidente (Mme Barnes): Très bien.

M. MacLellan: D'ailleurs, si nous revenons cet après-midi, nous pourrons peut-être vous proposer une solution.

La vice-présidente (Mme Barnes): D'accord. Nous allons donc réserver l'alinéa 722(4)a pour l'instant. Peut-être qu'à la fin de nos délibérations, à la fin de cette séance, nous pourrons décider si... .

M. MacLellan: Nous pourrions peut-être adopter cet amendement à condition que nous puissions y revenir pour approuver une éventuelle modification. Il nous faut, bien sûr, l'approbation de tous les membres du comité pour y revenir.

La vice-présidente (Mme Barnes): Les membres du comité sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

La vice-présidente (Mme Barnes): Très bien. Nous poursuivons.

Monsieur Ramsay, nous en sommes à l'amendement R-11.

M. Ramsay: Notre amendement supprime les termes «au délinquant».

Notre amendement vise à faire transmettre un exemplaire de la déclaration de la victime à l'avocat du délinquant plutôt que directement à celui-ci. On pourrait ainsi mieux protéger les victimes des éventuelles représailles que pourrait prendre le délinquant après avoir lu la déclaration.

En outre, certaines victimes pourraient hésiter à divulguer pleinement et honnêtement tous les détails pertinents sachant que le contrevenant prendra connaissance du contenu de leur déclaration. Aux termes de cet amendement, la déclaration de la victime serait communiquée à l'avocat du délinquant; les victimes auraient ainsi une garantie qui ne figure pas dans cet article tel qu'il est libellé à l'heure actuelle et le principe de la communication de la preuve serait respecté.

• 0950

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Excuse me, I would just like to make sure everybody understands that on R-11 the second part would not be allowed now. Is that clear to everyone?

Mr. MacLellan: Yes. It would be contingent upon the approval of the oral statements.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Which have been rejected already in R-9.

Mr. MacLellan: Yes.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): So we're only dealing now with Mr. Ramsay's proposed subsection 722.1(1). Is that correct?

La vice-présidente (Mme Barnes): Excusez-moi, mais je veux m'assurer que tout le monde comprend bien que la deuxième partie de l'amendement R-11 n'est pas recevable. Est-ce bien clair pour tout le monde?

M. MacLellan: Oui, puisqu'il ne peut que faire suite à l'approbation des déclarations orales.

La vice-présidente (Mme Barnes): Qui ont déjà été rejetées lorsque l'amendement R-9 l'a été.

M. MacLellan: En effet.

La vice-présidente (Mme Barnes): Nous sommes donc saisis de l'amendement au paragraphe 722.1(1) de M. Ramsay, n'est-ce pas?

[Text]

Mr. Ramsay: Yes. We would ask the committee to consider these considerations in that it would provide a degree of screening that would enhance the protection of the victim. I think that as much as possible we should be focusing a degree of attention on the victim and not only on the offender.

Mr. MacLellan: Madam Chairman, what we're trying to do in law now in our negotiations with the provinces is to have full disclosure on everything where practicable, between both parties in this case, the prosecution and the defence. We feel this would be included in that spirit of disclosure. I'm afraid that if we apply this and give the accentuation to disclosure in this proposed subsection, that will make this more important for disclosure than other areas where we also want disclosure. So I think that in the interest of the process of having more disclosure, more openness between the parties, we really should not accept this provision.

Mr. Wappel: Madam Chair, I wonder if I might address a question to the mover. I'm not quite sure of your intent here, Mr. Ramsay. As I understand your amendment—and perhaps I'm reading it incorrectly—the only change would be to prevent the document from being given directly to the offender.

Mr. Ramsay: Yes, that's right.

Mr. Wappel: If the offender has counsel, then the offender is going to be able to see the document in any event through their counsel, and if the offender doesn't have counsel, then why should the offender be prevented from receiving the document?

Mr. Ramsay: I don't think in the case of disclosure that should be the case. I think that if a victim is writing a letter to their offender and it does not go through the counsel and then to the offender, there is not that intermediary stage, then what we have is a victim writing directly to someone who may have assaulted them or raped them. I think that in some cases this would be an intimidating factor for a full and frank disclosure on the part of the victim in that it's going directly to someone who has perhaps, as I said, raped them, and it may result in a failure to disclose all of the facts.

Mr. Wappel: I think it's an artificial distinction that just puts up an unnecessary burden, with respect, because I think the offender is going to get the information. I think we're making an artificial distinction by your amendment, I'm afraid.

Mr. MacLellan: Madam Chair, also, it's not going directly. As in proposed paragraph 722(2)(b), it's filed with the court. The victim impact statements must be submitted to the court in accordance with a program designated by the Lieutenant Governor in Council. It's up to the Lieutenant Governor in Council to determine the distribution of documentation and the production of such documents.

Also, if this provision were to go ahead, with the transcripts we would be imposing a significant increase in cost to the provinces, and they've asked us in our negotiations here not to give any kind of undertaking that would increase costs without prior dialogue with them.

So although I understand Mr. Ramsay's question, I honestly feel that at this time this would not be a suitable amendment.

[Translation]

M. Ramsay: C'est exact. Nous demandons au comité d'envisager cet amendement puisqu'il permettrait de rehausser la protection dont jouiraient les victimes. Dans la mesure du possible, nous devrions consacrer notre attention à la victime et non pas au contrevenant.

M. MacLellan: Madame la présidente, ce que nous tentons de faire avec ce projet de loi et dans nos pourparlers avec les provinces, c'est d'assurer la communication de la preuve dans tous les cas où c'est possible, entre les deux parties en cause, la poursuite et la défense. Nous croyons que la mesure dont parle M. Ramsay pourrait être prise de toute façon dans le cadre de la communication de la preuve. Je crains que, si nous adoptons cet amendement et que nous mettons l'accent sur la communication de la preuve dans cet article, nous ne donnions l'impression qu'il est plus important de communiquer ce document que tout autre. Si nous souhaitons que la communication de la preuve soit plus ouverte, nous ne devrions pas accepter cette disposition.

M. Wappel: Madame la présidente, j'aimerais poser une question au parrain de cet amendement. Je comprends mal votre intention, monsieur Ramsay. Si j'ai bien compris votre amendement—je l'ai peut-être mal interprété—vous ne faites qu'empêcher la communication de la déclaration de la victime directement au délinquant.

M. Ramsay: C'est exact.

M. Wappel: Si le contrevenant a un avocat, il pourra voir ce document de toute façon par l'entremise de son avocat. S'il n'a toutefois pas d'avocat, pourquoi ne pourrait-il pas recevoir ce document?

M. Ramsay: Ce n'est pas ainsi qu'on devrait procéder dans les cas de la communication de la preuve. Si la victime envoie une lettre au délinquant sans passer par l'avocat, il n'y a pas d'intermédiaire; la victime écrit directement à celui qui l'a agressée ou violée. Dans certains cas, cela pourrait être intimidant pour la victime et empêcher la divulgation pleine et entière, par la victime, de tous les faits pertinents puisque la lettre est envoyée directement à celui qui l'a violée, par exemple. Il se pourrait que tous les faits ne soient pas communiqués.

M. Wappel: À mon avis, vous faites une distinction artificielle qui crée un fardeau inutile, sauf le respect que je vous dois, car, de toute façon, le délinquant obtiendra ces informations. Je crains que vous ne fassiez une distinction artificielle avec votre amendement.

M. MacLellan: Madame la présidente, en outre, n'oublions pas que cette déclaration n'est pas envoyée directement au délinquant. Comme le stipule l'alinéa 722(2)b proposé, elle doit être déposée au tribunal. Les déclarations des victimes sont déposées au tribunal conformément aux règles prévues par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le lieutenant-gouverneur en conseil régit la distribution et la production de ces documents.

Par ailleurs, si cette disposition est adoptée, la transcription signifiera des coûts importants pour les provinces; or, dans nos négociations avec elles, elles nous ont demandé de ne rien entreprendre qui augmenterait les coûts pour elles sans auparavant les consulter à ce sujet.

Je comprends l'amendement de M. Ramsay, mais, honnêtement, je ne crois pas qu'il soit indiqué.

[Texte]

[Traduction]

• 0955

Amendment negated [See *Minutes of Proceedings*]

L'amendement est rejetée [Voir *Procès-verbaux et témoignages*]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Amendment G-2, moved by Beth Phinney.

La vice-présidente (Mme Barnes): L'amendement G-2, proposé par Beth Phinney.

Amendment agreed to [See *Minutes of Proceedings*]

L'amendement est adopté [Voir *Procès-verbaux et témoignages*]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Amendment R-12. Mr. Ramsay.

La vice-présidente (Mme Barnes): L'amendement R-12. Monsieur Ramsay.

Mr. Ramsay: Madam Chair, I'm asking that we withdraw this amendment.

M. Ramsay: Madame la présidente, je demande que nous retirions cette amendement.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Okay. Amendment R-13, Mr. Ramsay.

La vice-présidente (Mme Barnes): D'accord. L'amendement R-13. Monsieur Ramsay.

Mr. Ramsay: This section has been extended to include a reconnaissance and an undertaking, because currently the condition not to be in possession of drugs extends to reconnaissance and undertakings. We feel that this should be included in paragraph 729(1)a.

M. Ramsay: Cette disposition est élargie pour inclure un engagement ou une promesse, puisqu'actuellement, la condition qui consiste à ne pas avoir de drogues en sa possession s'applique aux engagements et aux promesses. Nous estimons que cela devrait être inclus au paragraphe 729(1)a.

Mr. MacLellan: Once again, we're dealing in this question, both amendment R-13 and amendment R-14, in our negotiations with the provinces. I've spoken to the minister about this, and he would rather not bring these amendments forward at this time. But he has given his undertaking that he will bring them up at the Uniform Law Conference with the provinces. The representatives of the Department of Justice will bring them up with the provinces at the Uniform Law Conference in August in order to get agreement from the provinces. If that comes about, then amendments similar to this will be brought forward at a later time.

M. MacLellan: À nouveau, nous traitons de cette question, tant l'amendement R-13 que l'amendement R-14, dans nos négociations avec les provinces. J'en ai parlé au ministre, et il préférerait qu'on ne présente pas ces amendements maintenant. Il s'est toutefois engagé à en discuter avec les provinces à la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada. Les représentants du ministère de la Justice en saisiront les provinces à la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada, qui aura lieu au mois d'août, afin d'obtenir leur accord. Le cas échéant, des amendements semblables à celui-ci seront présentés ultérieurement.

Mr. Ramsay: I don't see any difficulty by including them. If the inclusion would create an impediment, then I would consider that, but I don't see that occurring. I don't see anything wrong in law with this being included within this section. If it's going to be considered later to be included, then why can't this committee have a look at that and examine it?

M. Ramsay: Je ne vois aucun problème à leur inclusion. Si leur inclusion devait causer des difficultés, alors j'en tiendrais compte, mais je ne pense pas que cela se produise. Je ne vois aucune objection en droit à ce que cela soit inclus à cet article. Si on doit en envisager plus tard l'inclusion, alors pourquoi le présent comité ne peut-il pas l'examiner?

Perhaps I could ask our legal counsel for an opinion on this, or ask the committee's lawyer to speak to this particular substantive issue.

Peut-être pourrais-je demander à notre conseiller juridique ce qu'il en pense, ou demander à l'avocat du comité de nous parler de cette question de fond.

Mr. Wappel: I'd like to speak in favour of the amendment. I note that the section deals with only a very specific thing; that is, the specific technical requirements for proof by way of a certificate of an analyst. I can't understand what the jurisdictional battles between the provinces and the federal government would be if the federal government simply provides that, in any of the situations named in the amendment, a certificate could be proved in the manner set forth by section 729. I don't foresee any provincial or federal jurisdictional squabbles here. It's a matter of evidence and it's simply expanding the situations in which a matter of evidence could be dealt with. It seems to me that it's an eminently reasonable proposition with no constitutional or federal-provincial ramifications. I think the amendment is an appropriate one.

M. Wappel: J'aimerais me prononcer pour l'amendement. Je constate que cet article ne porte que sur une chose bien précise; à savoir, les exigences techniques spécifiques concernant la preuve de compétences de l'analyste. Je n'arrive pas à voir quel conflit de compétences il pourrait y avoir entre les provinces et le gouvernement fédéral si celui-ci dispose simplement que, dans l'un ou l'autre cas mentionné dans l'amendement, un certificat peut être admis en preuve de la manière énoncée à l'article 729. Je ne vois pas comment il pourrait y avoir conflit de compétences entre une province ou le fédéral à ce sujet. C'est une question de preuve et il s'agit simplement d'allonger la liste des cas où on pourrait ainsi régler la question de la preuve. Cela me semble une proposition tout à fait raisonnable qui n'a aucune ramifications sur le plan du partage des pouvoirs constitutionnels entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je pense que l'amendement est opportun.

[Text]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Wappel, I just want to clarify. When you talk about analysts, you obviously are dealing with amendment R-14 at the same time. I'd rather go one at a time, actually.

Mr. Wappel: I thought I was dealing with R-13, which is on page 16, which I understand begins with an amendment on line 30, which is in the body of section 729, which says "Proof of certificate of analyst". Those are my reasons for supporting the amendment.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): With respect to amendment R-13.

Mr. Wappel: With respect to R-13 only.

Mr. Ramsay: With respect, I would ask for—

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): I was getting to that.

Does counsel wish to add anything at this time?

[Translation]

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Wappel, j'aime-rais apporter une précision. Quand vous parlez d'analystes, vous parlez aussi bien sûr de l'amendement R-14. Je préférerais qu'on traite d'un seul amendement à la fois.

M. Wappel: Je pensais que je traitais de l'amendement R-13, qui se trouve à la page 16, qui, à ce que je sache, commence par un amendement à la ligne 30, au cœur de l'article 729, où il est question de «preuve du certificat de l'analyste». Voilà les raisons pour lesquelles j'appuie cette amendment.

La vice-présidente (Mme Barnes): Au sujet de l'amendement R-13.

M. Wappel: De l'amendement R-13 seulement.

M. Ramsay: Si vous le permettez, je demanderais...

La vice-présidente (Mme Barnes): J'allais y venir.

Le conseiller juridique veut-il ajouter quelque chose?

• 1000

Ms Diane McMurray (Legislative Counsel): Madam Chair, I don't think I could have put it any better than Mr. Wappel has put it. Indeed I see no jurisdictional problems. I see that as essentially a red herring, though it's not deliberate, I'm sure. I quite frankly don't see any problems with this.

If there's a technical problem in terms of some conflict with the Criminal Code, I'm certainly unaware of it, and I would ask that Justice trot that out if indeed there is such a problem.

Mr. MacLellan: Madam Chair, the legislative counsel is correct; there's no problem with the Criminal Code. The question is just regarding the fact that it's the provinces that administer this. They would have to pick up the additional costs, and it's a question of having to consult with them on this. Of course we didn't have the opportunity at the time to do so.

There are no jurisdictional problems and no problem with the code at all. It's a question of increased costs the provinces would have to bear.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Thompson.

Mr. Thompson (Wild Rose): Could the member explain what the additional costs are?

Mr. MacLellan: I could, but I think Mr. Parry could probably do it a little better than I could.

Mr. Parry: It's simply a question of expanding the ambit of the sector. If we're dealing with probation orders in addition to other kinds of orders, like recognizances, there could be an increased volume of these things, increased work for the analysts and an increased volume through the courts. Our undertaking with the provinces has been we won't impose on them increased costs by policy proposals we haven't discussed with them in advance. That's the only problem.

Mme Diane McMurray (conseillère législative): Madame la présidente, je n'aurais pas pu l'exprimer mieux que l'a fait M. Wappel. Je n'y vois effectivement aucune difficulté en ce qui a trait aux compétences. Cela me semble être essentiellement une tracasserie administrative, bien qu'elle ne soit pas intentionnelle, j'en suis sûre. En toute franchise, je ne pense pas que cela pose le moindre problème.

S'il se pose un problème d'ordre administratif, s'il y a un certain conflit avec le Code criminel, je n'en suis pas du tout informée, et je demanderais que le ministère de la Justice fasse savoir s'il existe un problème de ce genre.

Mr. MacLellan: Madame la présidente, la conseillère législative a raison; cela ne pose aucun problème en ce qui a trait au Code criminel. La seule question qui se pose concerne le fait que ce sont les provinces qui s'occupent de l'administration. Elles devraient assumer des dépenses supplémentaires, et il s'agit donc de les consulter à ce sujet. Bien sûr, nous n'avons pas eu l'occasion de le faire à ce moment-là.

Il n'y a pas de problème de compétences ni de problème en ce qui a trait au Code criminel. C'est une question de coût accru que devraient payer les provinces.

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Thompson.

M. Thompson (Wild Rose): Le député pourrait-il expliquer en quoi consiste ces coûts additionnels?

M. MacLellan: Je le pourrais, mais je pense que M. Parry est peut-être un peu plus en mesure de le faire.

M. Parry: Il s'agit simplement d'élargir la portée de l'article. Si nous traitons des ordonnances de probation en plus d'autres types d'ordonnances, comme les engagements, le volume de ces documents à traiter pourrait augmenter, ce qui représenterait une tâche accrue pour les analystes et un alourdissement de la tâche des tribunaux. Nous nous sommes entendus avec les provinces pour ne pas leur imposer des coûts accrus par l'adoption de mesures que nous n'aurions pas préalablement discuté avec elles. C'est le seul problème.

[Texte]

Potentially there may not be a problem. It's just we want to be sure we're not breaking our undertaking with the provinces in respect to that consultation.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Is there any discussion?

Amendment negatived [See *Minutes of Proceedings*]

Mme Venne: Encore une fois, comme le Barreau du Québec l'avait dit, nous avons ici une différence entre le français et l'anglais quand, à la ligne 36, à la page 16, on parle de «telle substance», alors qu'à la ligne 39, en anglais, à la page 16, on parle de *a substance*.

Donc, selon ce que j'en sais—on pourrait peut-être demander au conseiller législatif de le confirmer—, en anglais, on parle d'une substance au lieu de *the* ou *that* alors qu'en français, on dit «telle substance». Ce n'est pas n'importe quelle substance. C'est celle qu'on vient de mentionner dans l'article. Donc, s'il y a lieu, il faudrait peut-être faire confirmer par nos conseillers législatifs qu'il y a vraiment une différence entre le français et l'anglais.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Côté.

M. Louis-Philippe Côté (conseiller législatif): En effet, lorsqu'on fait référence à *a substance*, on ne précise pas de quelle substance on parle. Donc, il faudrait peut-être revoir ce petit accroc.

Mr. MacLellan: Madam Chair, we'll undertake to examine it, as we have with the other point made by Madame Venne. This language is pretty well verbatim from the Narcotic Control Act. That doesn't mean it's right, but we'll certainly look at it.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): All right, then. Mr. Ramsay, R-14.

Mr. Ramsay: Yes, Madam Chair. This proposed subsection, as it stands unamended, permits the accused, with the leave of the court, to require the attendance of the analyst for cross-examination.

• 1005

The amendment would grant discretionary powers to the court to assess the costs of such action against the offender if it becomes evident to the court that this request was a delaying tactic or otherwise an abuse of the process provided for in paragraph (6). We think it's a safeguard so that the process is not abused to delay proceedings and simply tie up the court.

If the accused realizes that the cost for such a request, as provided for in paragraph (6), is not a legitimate one and it is found to be improper by the court, the court can assess the costs of such action against the offender. We consider that to be a safeguard against the abuse of the system, which is not provided for within the section.

Mr. MacLellan: We don't have any problem with this one. I'll let Mr. Bodnar say what he wants to say and then I'll go after.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Madam Chair, that is why judges have the discretion. You have to get their leave before such a witness is called. That's where there is a prevention of any games being played by an accused. That's

[Traduction]

Peut-être que cela ne posera aucun problème. Seulement, nous voulons nous assurer de ne pas manquer à l'engagement que nous avons pris envers les provinces en ce qui a trait à cette consultation.

La vice-présidente (Mme Barnes): Voulez-vous en discuter?

L'amendement est rejeté [Voir *Procès-verbaux et témoignages*]

Mrs. Venne: Once again, as the Quebec Bar Association had pointed out, there is a discrepancy between the French and the English versions. On line 36, page 16, they use the phrase «telle substance», while on line 39, in the English version, on page 16, they use the phrase «*a substance*».

Now, for what I understand—we might ask the legislative counsel to confirm that—in English, they mention a substance instead of "the" or "that" while in French they say "telle substance". It is not any substance. It is the one that has been mentioned in the section. Now, if need be, we might ask of our legislative counsels if there really is a discrepancy between the French and the English versions.

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Côté.

M. Louis-Philippe Côté (Legislative Counsel): Rightly so. When they refer to «*a substance*», they do not specify of what substance they are talking. Consequently, there might be a need to correct that little flaw.

Mr. MacLellan: Madame la présidente, nous allons examiner la question, comme nous l'avons fait pour l'autre point qu'a soulevé Mme Venne. Ce libellé est assez semblable à celui que contient la Loi sur les stupéfiants. Ce qui ne veut pas dire que ce soit correct, mais nous allons certainement examiner la question.

La vice-présidente (Mme Barnes): Très bien. Monsieur Ramsay, l'amendement R-14.

Mr. Ramsay: Oui, madame la présidente. Ce paragraphe, tel qu'il est rédigé, permet à l'accusé, moyennant l'autorisation du tribunal, de demander la comparution de l'analyste pour le contre-interrogatoire.

L'amendement accorderait au tribunal le pouvoir discrétionnaire d'exiger du contrevenant qu'il paie les frais afférents à cette comparution si le tribunal est d'avis que cette demande est une tactique dilatoire ou un abus de la mesure permise au paragraphe (6). Nous pensons que cela permet de garantir qu'on n'abuse pas du processus pour entraver les poursuites et simplement bloquer le tribunal.

Si le prévenu estime que le coût de cette demande, dont il est question au paragraphe (6), n'est pas légitime et semble inopportun au tribunal, celui-ci peut exiger du contrevenant qu'il paie les frais afférents à cette comparution. Nous estimons que cette mesure permet d'éviter qu'on abuse du système, garantie que ne donne pas l'article actuel.

Mr. MacLellan: Cela ne nous pose aucun problème. Je vais maintenant donner la parole à M. Bodnar puis j'y reviendrai après.

Mr. Bodnar (Saskatoon—Dundurn): Madame la présidente, c'est pourquoi les juges ont pouvoir discrétionnaire. Il faut obtenir leur autorisation pour convoquer un témoin. C'est ainsi qu'on évite de se faire avoir par un prévenu. C'est là que se

[Text]

where the controls are. Once the judge sees that there is a purpose to calling the witness and that there's a legitimate purpose for calling the witness, the judge will grant leave to the accused to have the witness called for cross-examination. It's dealt with at that stage by the judge making that decision.

Therefore, I believe that this condition would simply put an undue hardship on many accused, who would be reluctant to make this application because they would not be able to pay the costs should there be a ruling against them.

Mr. MacLellan: What Mr. Bodnar says is absolutely correct. There's no question about that. There are two sides to this, and it's really difficult. I think when you have a case in which it does interfere with the accused being able to bring forward somebody who is going to help his or her case, if there is a deterrent or even disincentive, I think we have to come down on that side. For that reason, I object to this amendment.

Mr. Ramsay: We had him on our side for a little while.

Mr. MacLellan: For a little while you did, yes. I've got a problem with this one, I must say. I'm really torn.

Mr. Ramsay: Madam Chair, there is authority for the accused to make this request and that authority is granted in paragraph (6). Now, I don't know if judges can deny that authority. I don't know if they can deny it. I don't think they can deny it.

Mr. MacLellan: Yes, they can.

Mr. Daubney: It says "with leave of the court".

Mr. Ramsay: Yes, okay, with leave of the court. All they have to do is put forward a prima facie case that there is a need for the analyst to appear before the court. Any reasonable court is going to accede to that request. However, after the request is acceded to by the court, if it is seen by the court that there are factors, which may come to the surface afterwards, that indicate there is an abuse of the process, we think there should be a deterrent to that happening. That deterrent factor would be the right of the court to apply costs for that action against the offender.

I think it is very straightforward. I think it would provide the courts with greater power to prevent abuse of the process. I think it's reasonable, and I think we would be strengthening our court process in that way and protecting it against abuse of the process by offenders, which happens. Everyone who's worked in the system knows that it happens.

Mr. DeVillers (Simcoe North): Yes, Madam Chair, I think Mr. Ramsay said it. The accused has to make a prima facie case. That's the protection.

Now, not all prima facie cases prove to be successful, and that's perhaps where the undue concern of an accused bringing the application would come in. There's no guarantee that they are going to be successful in application. So I think the safeguard is there.

[Translation]

trouvent les mesures de contrôle. Quand un juge estime qu'il y a lieu de convoquer un témoin, qu'il y a une raison légitime pour convoquer un témoin, il permet au prévenu de convoquer un témoin pour le contre-interrogatoire. C'est à cette étape que le juge qui prend cette décision peut éviter tout abus.

Par conséquent, j'estime que cette condition ne ferait qu'imposer un fardeau indu à de nombreux prévenus, qui hésiteraient à présenter une demande de ce genre parce qu'ils ne seraient pas en mesure de payer les frais afférents à cette comparution si une décision n'était pas rendue en leur faveur.

M. MacLellan: M. Bodnar a tout à fait raison. Cela ne fait aucun doute. Il y a deux aspects à cette question, et c'est très difficile. Je pense que dans les cas où cela empêche le prévenu de convoquer quelqu'un qui contribuerait à sa défense, s'il y a un élément qui l'en dissuade, je pense que nous devons y renoncer. Pour cette raison, je m'oppose à cet amendement.

M. Ramsay: Il a été de notre côté pendant un certain temps.

M. MacLellan: Oui, pendant un certain temps. Cet amendement me pose un problème, je dois bien le dire. Je suis vraiment déchiré.

M. Ramsay: Madame la présidente, le prévenu peut présenter cette demande et ce pouvoir lui est accordé au paragraphe (6). Toutefois, je ne sais pas si un juge pourrait le priver de cette possibilité. Je ne sais pas s'il pourrait le faire. Je ne pense pas qu'il le pourrait.

M. MacLellan: Oui, il le pourrait.

M. Daubney: On dit «avec l'autorisation du tribunal».

M. Ramsay: Oui, c'est vrai, avec l'autorisation du tribunal. Tout ce qu'il faut faire, c'est apporter une preuve prima facie montrant qu'il faut que l'analyste comparaît devant le tribunal. Tout tribunal raisonnable va accéder à cette demande. Toutefois, une fois que le tribunal a accepté la demande, s'il estime qu'il existe des facteurs, dont il a pu avoir connaissance par après, qui indiquent qu'on abuse du processus, nous pensons qu'il devrait exister une mesure propre à dissuader les auteurs d'abus. Le facteur de dissuasion serait le droit du tribunal d'exiger de la partie qui demande cette comparution de payer les frais afférents à celle-ci.

Je pense que c'est tout à fait clair. Je pense que les tribunaux seraient ainsi mieux en mesure de contrer les abus. Je pense que c'est raisonnable, et nous renforcerions ainsi le système judiciaire et nous le protégerions des abus dont des contrevenants se rendent coupables, ce qui arrive. Quiconque a travaillé dans le système sait que cela se produit.

M. DeVillers (Simcoe-Nord): Oui, madame la présidente, je pense que M. Ramsay l'a dit. Le prévenu doit présenter une preuve prima facie. C'est là que se trouve la protection.

Mais les preuves prima facie ne sont pas toutes acceptées, et c'est peut-être là qu'on s'inquiète à tort de la présentation d'une demande par un prévenu. Rien ne garantit qu'elle sera acceptée. Je pense donc que la garantie est déjà bel et bien là.

[Texte]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): On G-3, may I have a mover, please?

Mrs. Stewart (Brant): I so move, Madam Chair.

Mr. MacLellan: Madam Chairman, this is to coordinate the English and the French so there is no problem in interpretation between the two. It's a fairly straightforward amendment.

Amendment agreed to [See *Minutes of Proceedings*]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): We turn now to R-15. Mr. Ramsay.

Mr. Ramsay: We consider the word "appropriate" in this clause places new and additional responsibilities upon the court to determine the appropriateness of conditions of incarceration.

This grants additional jurisdiction to courts and could have enormous ramifications for the penal system. We ask the question: will the government have to provide penal accommodation for offenders that is determined by the courts? That's why we would like to see the word "appropriate" struck.

This section also grants special rights to offenders sentenced to 90 days or less. An offender sentenced to more than 90 days does not have the same rights. Therefore there is a discriminatory aspect to this section as well, although that is not addressed by our amendment.

However, we feel the committee should examine striking the word "appropriate" from this section in order to alleviate the possibility of the courts getting into an area where they've never had jurisdiction before.

Mr. MacLellan: I have a concern with this amendment, Madam Chair. For one thing, this is just a reprint of the current law.

Also, the word "appropriate" is very important for the security of the accommodation. I think there has to be appropriate accommodation, which to me means appropriately secure accommodation. To delete that word would make an open-ended provision that would be unsuitable.

Mr. Wappel: I would like to ask the officials to identify the current section of the Criminal Code that deals with this.

Mr. Daubney: It's paragraph 737(1)(c). It refers to the sentence of imprisonment for less than 90 days being served intermittently.

Mr. Wappel: Where does it talk about appropriate accommodation?

Mr. Daubney: It doesn't.

Mr. Wappel: So in fact this is a new provision?

Mr. Daubney: Yes, this section is designed to bring clarification to the whole area of intermittent sentences. It's based on the consultations with provincial correctional and justice authorities.

Mr. Wappel: Is there anything equivalent currently in the Criminal Code that would use those words?

[Traduction]

La vice-présidente (Mme Barnes): Quelqu'un veut-il proposer l'amendement G-3?

Mme Stewart (Brant): Je le propose, madame.

M. MacLellan: Madame la présidente, il s'agit simplement d'assurer une meilleure correspondance entre la version anglaise et la version française. C'est assez clair.

L'amendement est adopté [Voir *Procès-verbaux et témoignages*]

La vice-présidente (Mme Barnes): Nous passons maintenant à R-15. Monsieur Ramsay.

M. Ramsay: Nous estimons que l'adjectif «adéquat» dans cet article impose de nouvelles responsabilités au tribunal qui doit décider si les conditions d'incarcération sont adéquates.

Ceci élargit la compétence des tribunaux et pourrait avoir des ramifications énormes pour le système pénal. Nous demandons s'il incombera au gouvernement de fournir les installations d'incarcération décidées par les tribunaux? C'est la raison pour laquelle nous aimerais que l'adjectif «adéquat» soit supprimé.

Cet article accorde également des droits spéciaux aux contrevenants condamnés à 90 jours ou moins. Un contrevenant qui est condamné à plus de 90 jours n'a pas les mêmes droits. Nous estimons donc que cet article est également discriminatoire mais ce n'est pas l'aspect envisagé dans notre amendement.

Toutefois, nous trouvons que le comité devrait songer à supprimer l'adjectif «adéquat» afin d'éviter que les tribunaux se déclarent compétents dans un domaine où ils ne l'ont jamais été.

M. MacLellan: Madame la présidente, cet amendement pose un problème. D'une part, c'est déjà ce que nous avons dans la loi.

D'autre part, le terme «adéquat» est très important pour la sécurité des installations. Il doit s'agir en effet d'installations adéquates, ce qui signifie à mon avis des installations suffisamment sûres. Si l'on retire ce terme, cette disposition devient très générale, ce qui ne convient pas.

M. Wappel: Je demanderais aux fonctionnaires de nous dire quel article du Code criminel porte là-dessus.

Mr. Daubney: Il s'agit de l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 731 qui traite de la peine d'emprisonnement pour moins de 90 jours purgée de façon discontinue.

Mr. Wappel: Où est-il question d'installations adéquates?

Mr. Daubney: Il n'en est pas question.

Mr. Wappel: Il s'agit donc là d'une nouvelle disposition.

Mr. Daubney: Oui, cet article est censé clarifier toute la question des peines discontinues. C'est ce qui est ressorti des consultations avec les autorités provinciales des services correctionnels et judiciaires.

[Text]

Mr. Parry: No, this is a new section, and it's meant to deal with the situation where intermittent sentences are awarded and there's no accommodation available in the institutions. It leads to people with these kinds of sentences either not serving the time that was provided by the court, or being maintained in inappropriate accommodation, in the view of the people administering these programs.

The idea is to permit the court to ensure accommodation is available before it awards this, and if it's satisfied that accommodation is not available, resort to other sanctions that might be available, including the possibility of a conditional sentence, which we'll come to later.

Mr. Wappel: Who makes the determination whether something is appropriate?

Mr. Parry: It would have to be the court at the time it was considering —

Mr. Wappel: In accordance with what Mr. Ramsay said. So the court would make the decision as to what was appropriate in the circumstances. Is that right?

Mr. Parry: Yes.

Mr. MacLellan: That's right.

Mr. Wappel: And this is a new provision that is just coming into the law.

Mr. Parry: That's right.

Mr. MacLellan: The practice has been there for some time.

Mr. Wappel: I defer to my friends in the Bloc here. Does *adéquat* mean appropriate or adequate, or is it interchangeable?

Mme Venne: Pour moi, c'est interchangeable.

Mr. Wappel: What criteria are the court going to use to determine whether something is appropriate accommodation or not? What sorts of factors are they going to look at? Are they set out somewhere in the Criminal Code or in any regulations?

Mr. MacLellan: My own interpretation is that it's a security factor. I know it doesn't say that. I'm concerned that you can put the accused in a boarding house, which may or may not be appropriate in the circumstances, depending on the person. There is accommodation, and if the accused is considered to be a problem this may not be appropriate accommodation.

Mr. Wappel: Has this specific wording been discussed with the appropriate justice ministers of the provinces and the appropriate bureaucrats, and is this acceptable to them?

Mr. Parry: Yes, it has been discussed. They've seen versions of the text in this way, and no objection has been raised.

Mr. Daubney: That part of the amendment is designed to deal with the practical problem of offenders who are sentenced to intermittent sentences and show up on a Friday night at a correctional institution, only to find there's no room in the inn, and are sent home. There's public concern about the fact that these people aren't actually serving time. This is designed to partially address that concern. If there isn't room in the local lock-up for these offenders, they may not be given intermittent sentences. They may be given straight time.

[Translation]

M. Parry: Non, il s'agit-là d'un nouvel article qui vise les situations où l'on impose une peine discontinue et où il n'y a pas de place dans les prisons. Le résultat est que les gens qui sont condamnés à ces peines soit ne purgent pas le temps imposé par le tribunal soit se retrouvent dans un établissement inadéquat de l'avis des gens qui dirigent ces programmes.

L'idée est de permettre au tribunal de s'assurer qu'il y a de la place avant d'imposer une telle peine et, au cas où il n'y ait pas de place, d'avoir recours à d'autres sanctions, notamment la possibilité d'une peine sous condition, et nous y reviendrons plus tard.

M. Wappel: Qui décide du caractère adéquat des établissements?

M. Parry: Ce serait le tribunal au moment où il envisage . . .

M. Wappel: Conformément à ce que disait M. Ramsay. Le tribunal déciderait donc si c'est adéquat ou non dans les circonstances. C'est cela?

M. Parry: Oui.

M. MacLellan: C'est cela.

M. Wappel: Il s'agit là d'une nouvelle disposition que l'on ajoute à la loi.

M. Parry: Oui.

M. MacLellan: C'est déjà ce que l'on fait depuis quelque temps en pratique.

M. Wappel: Je voudrais interroger mes amis du Bloc, un instant. Est-ce que l'adjectif «adéquat» signifie «appropriate» ou «adequate» ou est-ce interchangeable?

Mrs. Venne: As far as I am concerned, it is interchangeable.

M. Wappel: Quels critères vont utiliser les tribunaux pour déterminer si l'établissement est adéquat ou non? Quel genre de facteurs vont-ils examiner? Est-ce qu'on trouve cela quelque part au Code criminel ou dans un règlement?

M. MacLellan: Je crois personnellement que c'est un facteur de sécurité. Je sais qu'on ne le dit pas ici. Je m'inquiéterais que l'on mette l'accusé dans une pension, qui n'est pas forcément un établissement adéquat dans les circonstances, selon l'individu. Il y a de quoi le loger mais si l'accusé peut poser un problème, ce n'est pas forcément un logement adéquat.

M. Wappel: A-t-on discuté de ce libellé précis avec les ministres de la Justice des provinces et les fonctionnaires compétents et ont-ils jugé cela acceptable?

M. Parry: Oui, on en a discuté. Ils ont vu ce libellé et n'ont pas soulevé d'objections.

M. Daubney: Cette partie de l'amendement vise à régler le problème pratique des contrevenants qui sont condamnés à une peine discontinue et qui se présentent un vendredi soir à un établissement correctionnel pour découvrir qu'il n'y a pas de place à l'auberge et qui sont renvoyés chez eux. La population désapprouve le fait que ces gens ne purgent pas leur peine. Cet amendement vise à atténuer partiellement cette crainte. S'il n'y a pas de place dans la prison locale pour ces contrevenants, on ne leur donnera peut-être pas une peine discontinue. On les obligera peut-être à purger leur peine en une fois.

[Texte]

Mr. Ramsay: I don't understand the reasoning that has been given by the government officials for this. They have not taken into consideration the possibility of abuse. Every defence counsel is going to be able to argue appropriateness to the court, that this young person is going to be incarcerated for 90 days or less in this institution, and we claim it's not appropriate. The courts are now going to have to decide.

It opens up this whole area of debate that was not there before, and we don't think is necessary. What problems that the system is facing today will this alleviate? Security is just one aspect of this. The opposite side of it is the abuse. We are going to be asking the courts to determine what is appropriate accommodation for someone who has been convicted and sentenced to a period of incarceration less than 90 days.

I don't understand, from what the government officials have told us, the problem that's going to be met by including the word "appropriate" in this legislation. I'd like to hear from the officials what would happen if this amendment were approved and the word "appropriate" was not included, if it was struck out. What would happen?

• 1020

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Bodnar, first of all.

Mr. Bodnar: I can foresee circumstances where for example a mother could be sentenced to 45 days in jail and she has a young child and can only serve on weekends when the husband isn't working. I can see circumstances where a person needs medical care. For example, I can see a person who has to be on a dialysis machine and cannot serve the full sentence without being out of jail being ordered to serve it, for medical reasons, on weekends.

I do not see the argument that this will be raised by defence counsel all the time. I can see it in circumstances where there is good reason for it and the judge considers it.

Those are two examples. I'm sure there are many others.

Mr. Ramsay: If I could just follow up on that, those situations exist now. Are they not being properly dealt with under the present situation? So I go back to my question. What problems will be alleviated by including "appropriate" within this section?

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Officials?

Mr. Daubney: I'll just give an example of the kind of situation it might change. I remember speaking to a judge in Atlantic Canada when we were consulting on this bill. He said about the problem of intermittent sentences I described earlier—about people not actually serving much, if any time—that it wasn't his concern. He was going to send them away for weekends, and it was up to the correctional officials to deal with the problem of accommodation.

I think that view is widely held in the judiciary. I'm not saying it's without merit, but this will at least force them, before using this sentence alternative, to consider whether in fact there is a secure accommodation for these offenders.

[Traduction]

M. Ramsay: Je ne comprends pas l'explication qui a été donnée par les fonctionnaires. Ils n'ont pas tenu compte de la possibilité d'abus. Tout avocat de la défense va pouvoir prétendre que l'établissement disponible n'est pas adéquat, que cette jeune personne va être incarcérée pendant 90 jours ou moins dans cet établissement et que celui-ci n'est pas adéquat. Les tribunaux vont maintenant devoir décider.

Cela ouvre tout un débat qui n'existe pas avant et nous ne pensons pas que ce soit nécessaire. À quels problèmes ce genre de chose peut-il remédier? La sécurité n'est qu'un aspect parmi d'autres. On peut y opposer le problème de l'abus. On va demander au tribunal de déterminer ce qui est un établissement adéquat pour quelqu'un qui a été condamné à une peine d'emprisonnement inférieure à 90 jours.

Je ne comprends pas, à entendre les fonctionnaires, quel problème on va éliminer en ajoutant l'adjectif «adéquat» à ce libellé. J'aimerais que les fonctionnaires nous disent ce qui se passerait si cet amendement était adopté après avoir supprimé l'adjectif «adéquat»? Que se passerait-il?

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Bodnar, tout d'abord.

M. Bodnar: On peut imaginer des circonstances où, par exemple, une mère pourrait être condamnée à 45 jours de prison et qu'elle ait un jeune enfant, elle ne puisse purger cette peine que les fins de semaine lorsque son mari ne travaille pas. Il pourrait y avoir aussi des circonstances où quelqu'un aurait besoin de soins médicaux. Par exemple, quelqu'un qui aurait un rein artificiel et ne pourrait purger toute sa peine sans sortir de prison pour des raisons médicales et que l'on autoriserait ainsi à purger sa peine la fin de semaine.

Je ne crois pas que l'on puisse craindre que les avocats de la défense invoquent continuellement cet argument. Je puis l'imaginer dans des circonstances où cela serait justifié et où le juge voudrait en tenir compte.

Voilà deux exemples. Je suis sûr qu'il y en a beaucoup d'autres.

M. Ramsay: Mais ce sont des situations qui existent déjà. Est-ce que ces problèmes ne sont pas convenablement réglés dans la situation actuelle? Je reviens donc à ma question. Quels problèmes va-t-on régler en ajoutant «adéquat» à cet article?

La vice-présidente (Mme Barnes): Les fonctionnaires?

M. Daubney: Je vais juste vous donner un exemple du genre de situation que cela pourrait modifier. Je me rappelle avoir parlé à un juge dans la région de l'Atlantique de ce projet de loi. Il a dit à propos du problème de peine discontinue dont je parlais—à propos du fait qu'il y avait des gens qui ne purgeaient qu'une partie de leur peine et encore—que ce n'était pas son problème. Qu'il allait les envoyer en prison les fins de semaine et qu'il appartenait aux responsables des services correctionnels de s'occuper de les recevoir.

Je crois que c'est un sentiment général parmi les juges. Je ne dis pas qu'ils ont tort, mais ceci au moins les obligera, avant d'envisager de condamner les contrevenants à une telle peine, à s'assurer qu'un établissement approprié est en mesure d'accueillir ces contrevenants.

[Text]

It seems to me it gives additional protection to society, and frankly I don't see the mischief you're concerned about, Mr. Ramsay, in terms of the abuse. I think, if anything, it will make the use of the intermittent sentences perhaps less widespread in locations where in fact there is not secure accommodation.

Mr. Ramsay: Madam Chair, I would like to hear our legal counsel with regard to those last comments.

Ms McMurray: Madam Chair, if this was meant to address the issue of security, then why not use the word "security"? Available in extremely broad terms, it can be used by the courts as a roving mandate to do what it sees as good, in my opinion.

As far as the circumstances outlined in Mr. Bodnar's concerns, I don't think they go to the issue of availability of accommodation. They may go to the circumstances of the offender, but I don't see that being addressed in this particular section.

I haven't heard from anybody so far any reason why, other than security, the word "available" should be used. The word "available" can be far more than "security". It can go to many issues. If security is what is meant to be addressed, then indeed why not use that word?

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Did you wish to comment?

Mr. Daubney: It's more the word "appropriate", I think, the member wants removed, not "available".

Mr. Ramsay: No. I'm just referring to... The amendment is to remove the word "appropriate".

Mr. Daubney: Yes.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): "Available" is still there.

Mr. Daubney: Just commenting on counsel's comments, I think it's really in the hands of the committee as to whether or not to drop the adjective "appropriate".

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. DeVillers.

Mr. DeVillers: I think, as worded, it is a good sentencing policy to make sure the judges are seeing there's appropriate accommodation. If you turn it around and look at what we'd be saying if we remove the word "appropriate", would we then be suggesting that inappropriate accommodation is available?

Mr. Ramsay: One final comment. What happens if the court determines there is not appropriate accommodation and continues to find that? What happens then?

A voice: Then they don't use it.

Mr. Ramsay: Then the sentence isn't imposed.

A voice: Right.

Mr. Ramsay: So we have a situation where our justice system is approaching the concept that if there isn't appropriate accommodation according to the presiding justice, a sentence can't be imposed. That's where we're getting to.

Mr. Wappel: I think that's not the correct analysis. This section deals with intermittent sentences.

[Translation]

Il me semble que cela protège mieux la société et, très franchement, je ne vois pas ce qui semble vous inquiéter en ce qui concerne les abus. Ce qui est certain, c'est que le recours à des peines discontinues sera peut-être moins généralisé là où en fait il n'y a pas de place dans les prisons.

M. Ramsay: Madame la présidente, j'aimerais savoir ce que notre conseillère juridique pense de tout cela.

Mme McMurray: Madame la présidente, s'il s'agissait d'une question de sécurité, pourquoi ne pas utiliser le terme «sécurité»? Si c'est très général, les tribunaux peuvent, à mon avis, considérer qu'ils ont un mandat leur permettant de faire ce que bon leur semble.

Quant aux circonstances exposées par M. Bodnar, je ne pense pas que cela porte sur la question de la disponibilité d'un établissement. On considère peut-être les circonstances dans lesquelles se trouve le contrevenant mais je n'ai pas l'impression que ce soit traité dans cet article.

Jusqu'ici, je n'ai entendu aucun argument autre que celui de la sécurité expliquant pourquoi on devrait utiliser le terme «disponibilité». Cela peut vouloir dire beaucoup plus que «sécurité». Cela peut porter sur des tas d'autres choses. Si c'est une question de sécurité, pourquoi ne pas utiliser ce terme?

La vice-présidente (Mme Barnes): Voulez-vous dire quelque chose?

M. Daubney: C'est le terme «adéquat» et non pas «disponibilité» que le député semble vouloir supprimer.

M. Ramsay: Non. Je dis simplement... L'amendement vise à supprimer le terme «adéquat».

M. Daubney: En effet.

La vice-présidente (Mme Barnes): «Disponibilité» demeure.

M. Daubney: À propos de ce qu'a dit la conseillère, je crois que c'est vraiment au comité de décider s'il veut ou non supprimer l'adjectif «adéquat».

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur DeVillers.

M. DeVillers: Je dirais que le libellé actuel me semble bon car il me semblerait normal que les juges s'assurent qu'il y a un établissement adéquat pour purger la peine qu'ils imposent. Si vous inversez les choses et considérez ce que nous dirions en supprimant l'adjectif «adéquat», cela reviendrait-il à dire qu'un établissement inadéquat est disponible?

M. Ramsay: Une dernière observation. Qu'arrive-t-il si les tribunaux jugent qu'il n'y a pas d'établissement adéquat et continuent à faire cette constatation? Qu'arrive-t-il?

Une voix: Ils ne l'utilisent pas.

M. Ramsay: Ils n'imposent donc pas cette peine.

Une voix: En effet.

M. Ramsay: Nous nous trouvons dans une situation où notre système de justice sera amené à décider qu'au cas où il n'y ait pas d'établissement adéquat d'après le juge qui préside, on ne peut imposer de peine. C'est à cela que ça mène.

[Texte]

If the "appropriate" accommodation were not available, then an intermittent sentence would not be imposed, which would mean that the full 90-day sentence would be imposed and the person would be incarcerated, as opposed to getting the opportunity to serve the sentence on an intermittent basis. I believe this is the intent here.

The real issue is whether we want to have the adjective "appropriate" in front of "accommodation". If what Mr. Daubney says is correct and the issue is security, then one could argue that you could say "and the availability of secure accommodation".

This is a matter of drafting and a matter of argument about the meaning of words, basically.

You have to keep in mind, Mr. Ramsay, that we're talking about intermittent sentences and the person would not walk off scot-free. If the accommodation isn't available, then the intermittent sentence wouldn't be available; but as I see it, the actual imposition of a 90-day-or-less sentence would still be there and the person would have to serve it.

Mr. DeVillers: I concur in that interpretation. I also think that intermittent sentences shouldn't be used unless there's appropriate accommodation for them.

Mr. MacLellan: I'm concerned about taking out the word "appropriate". Also, something could be secure but could also be unliveable. "Appropriate" looks at the interests of the person concerned, so I would hope that we will leave the word in.

Amendment negated [See *Minutes of Proceedings*]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): There are three proposed amendments on paragraph 732.1(3)(f). We're going to do them in the order of the Bloc 3, Reform 16, and Government 4. Just to clarify, amendments Bloc 3 and Reform 16 both begin on line 20 of page 21 of the bill.

The reason we've done the order is Bloc 3 should be considered first because it proposes to leave out words in order to insert others, while Reform 16 merely leaves out words. It should be noted that if Bloc 3 is adopted, then Reform 16 cannot be proposed and that, since both of these amendments affect the same lines as amendment Government 4, if either one of them is adopted, Government 4 cannot be proposed.

Is everybody clear on that, or would they like me to go over it again? Okay. So we will start with the Bloc 3 amendment.

Mme Venne: Évidemment, on doit analyser les amendements l'un après l'autre, mais l'amendement de nos collègues du Parti réformiste est sensiblement pareil, sauf que la formulation est différente, le but étant d'enlever le nombre fixe d'heures qui est mentionné à la page 21, à la ligne 19, en français. Donc, au lieu de dire: «d'accomplir au plus deux cent heures», nous disons tout simplement: «un certain nombre d'heures». En ce qui a trait à la durée maximale d'un an, nous disons: «une période déterminée».

Ce sont les deux changements que nous proposons à cet alinéa (f) qui, de toute façon, correspond également à ce qui était proposé par le Parti réformiste, sauf qu'il est plus large. Le but est le même: éliminer les restrictions et donner une plus grande latitude au tribunal. C'est le but de cette amende.

[Traduction]

S'il n'y a pas d'établissement «adéquat», une peine discontinue ne serait pas ordonnée, mais plutôt une peine maximale de 90 jours et le délinquant serait incarcéré au lieu de pouvoir purger sa peine par intermittence. C'est je pense l'intention ici.

Ce qu'il nous faut déterminer en réalité c'est si nous voulons inclure le terme «adéquat» après établissement. Si M. Daubney a raison, si c'est la sécurité qui nous intéresse, ne faudrait-il pas plutôt dire «la disponibilité d'un établissement sûr».

Il s'agit essentiellement d'une question de rédaction, d'une question sur la signification des mots.

Il ne faut pas oublier, monsieur Ramsay, qu'il s'agit de peines discontinues, mais que la personne ne serait pas tout simplement libérée. S'il n'y a pas d'établissement en mesure d'accueillir le contrevenant, on n'imposerait pas une peine discontinue; si j'ai bien compris, l'emprisonnement maximal de 90 jours pourrait être ordonné et il faudrait que le contrevenant purge cette peine.

M. DeVillers: C'est aussi mon interprétation. Je pense également qu'il ne faut pas avoir recours aux peines discontinues à moins d'avoir accès à un établissement adéquat.

M. MacLellan: Je n'aime pas beaucoup l'idée de rayer le mot «adéquat». J'aimerais également faire remarquer qu'un établissement peut être sûr mais également invivable. Quand on parle de «adéquat», on a à cœur les intérêts de la personne visée et donc j'espère que c'est cette expression qu'on gardera.

L'amendement est rejeté [Voir *Procès-verbaux et témoignages*]

La vice-présidente (Mme Barnes): Nous avons maintenant trois propositions d'amendement à l'alinéa 732.1(3)f. Nous allons les faire dans l'ordre suivant: Bloc 3, Réforme 16, et Gouvernement 4. À titre de précision, les amendements Bloc 3 et Réforme 16 commencent tous deux à la ligne 19, page 21, du projet de loi.

Si nous commençons par l'amendement Bloc 3, c'est qu'on y propose de remplacer certains termes par d'autres alors que l'amendement Réforme 16 parle simplement de retrancher quelque chose. Il est à noter que si nous adoptons l'amendement du Bloc québécois, alors l'amendement du Parti réformiste ne pourra être proposé puisque ces deux amendements portent sur les mêmes lignes que l'amendement Gouvernement 4. Si l'un ou l'autre des premiers est adopté, nous ne pourrons pas proposer l'amendement Gouvernement 4.

Est-ce bien compris ou voulez-vous que je répète? Très bien. Commençons donc par l'amendement Bloc 3.

Mrs. Venne: Obviously, we must examine amendments one after the other, but our Reform colleague's amendment is essentially similar to ours. The formulation is different, but the objective is to eliminate the fixed number of hours mentioned on page 21, line 20 in French. Therefore, instead of saying: "perform up to 240 hours", we simply say a certain number of hours. In the case of the period not exceeding one year, we prefer "over a period of time".

These are the two changes we are proposing to paragraph (f) which as a matter of fact corresponds exactly to what is being moved by the Reform Party in a more limited sense. The objective is the same: eliminate the restrictions and give the court greater latitude. That is the aim of this amendment.

[Text]

[Translation]

• 1030

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Is there any discussion? Mr. MacLellan.

Mr. MacLellan: Madam Chairman, I understand what Mrs. Venne is pointing to but I just think the wording is too vague. I don't think it's workable unless some limits are imposed. I just don't think that this wording would offer those bounds that are going to be necessary.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Ramsay.

Mr. Ramsay: I'm sure we would be prepared to support this amendment. It is very similar to... It addresses our concern, so we would be prepared to support this.

The rationale that we have for ours is very similar to what I would espouse here. This amendment eliminates the maximum of 240 hours of community service and grants the court discretionary powers to go beyond the 240-hour limit if circumstances warrant.

I recall that last Thursday the committee voted down an amendment to limit the eligibility for alternative measures to those offences punishable by a maximum penalty of five years or less, thereby granting the courts unlimited discretion in the use of alternative measures.

The Bloc's amendment would grant the courts unlimited discretion in the hours of community service that can be imposed. What if a set of circumstances fit within the alternative measures program, but the limit of 240 hours is not sufficient or not appropriate.

There is a corollary to what happened last Thursday, and this is it. If we're going to grant the courts unlimited use of alternative measures when it comes to sentencing or offences, then why not grant the courts unlimited use of community service and not limit it to the 240 hours?

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. DeVillers and then Mr. Wappel.

Mr. DeVillers: I'd like to ask Mr. MacLellan what the rationale is for limiting the number of hours to 240.

Mr. MacLellan: We just feel that we have to put some kind of bounds on... If the number of hours are too long, then it becomes difficult to administer.

For instance, with alternative measures you are going to have young people particularly who are prepared to do community service, but they are not prepared to do it indefinitely. Then they reach the point at which they just won't do it. They just feel set upon. There is a very definite advantage of doing it for a long period of time, but not ad infinitum.

Also, it reaches the point of what kind of project they are going to do over an indefinite period of time. They have to be watched. You reach the point of asking what the remedial benefit is of an extremely long period of time. Also, will the courts actually enforce an extended period of alternative measures?

The main problem with the alternative measures program is the administrative delay in starting it. That's where we see the real problem. We think there should be a certain number of days so they know how long they have to do it. They will do it

La vice-présidente (Mme Barnes): Discussion? Monsieur MacLellan.

M. MacLellan: Madame la présidente, je comprends où veut en venir Mme Venne, mais je pense que le libellé est trop vague. Ce sera inapplicable à moins de prévoir des limites. Je ne pense pas que ce libellé nous donne le cadre nécessaire.

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Ramsay.

M. Ramsay: Je crois que nous sommes prêts à appuyer cet amendement. C'est très semblable à... Cela répond à nos préoccupations et donc nous l'appuyons.

Les arguments en faveur de notre amendement sont très semblables à ceux que l'on peut invoquer ici. L'amendement élimine le maximum de 240 heures de services communautaires et permet au tribunal d'imposer une peine qui va au-delà du maximum des 240 heures si les circonstances le justifient.

Je me souviens que jeudi dernier, les membres du comité ont rejeté un amendement qui aurait limité la possibilité d'avoir recours à des mesures de rechange dans le cas des infractions passibles d'une peine maximale de cinq ans, accordant ainsi aux tribunaux l'entièvre discrétion dans l'imposition de peines innovatrices.

L'amendement du Bloc québécois accorderait au tribunal l'entièvre discrétion en ce qui concerne le nombre d'heures de service communautaire à imposer. Si les circonstances se prêtent à l'imposition de peines innovatrices, mais que 240 heures ne suffisent pas, que fera-t-on.

Voici justement le pendant de ce qui s'est produit jeudi dernier. Si nous accordons aux tribunaux la possibilité de recourir de façon illimitée à d'autres mesures au moment de l'imposition des peines, pourquoi ne pas offrir à ces mêmes tribunaux la possibilité d'imposer un nombre illimité d'heures de service communautaire?

La vice-présidente (Mme Barnes): M. DeVillers et ensuite M. Wappel.

M. DeVillers: J'aimerais demander à M. MacLellan pourquoi on a limité le nombre d'heures à 240.

M. MacLellan: Nous avons tout simplement pensé qu'il fallait imposer un plafond... Si on permet un trop grand nombre d'heures, l'administration devient difficile.

Par exemple, dans le cas de ces autres mesures, vous aurez des jeunes tout particulièrement qui sont tout à fait disposés à faire du service communautaire, mais pas indéfiniment. Ils en arrivent à un point où ils ne veulent tout simplement plus le faire. Ils ont l'impression qu'on se sert d'eux. Il est certainement avantageux de le faire pendant longtemps, mais pas indéfiniment.

En outre, il y a lieu de se demander quel genre de projet on confiera à ces jeunes pour une période indéfinie. Il faut les surveiller. On en arrive à se demander à quoi sert ce service communautaire sur une très longue période. En outre, les tribunaux vont-ils vraiment imposer ce genre de mesures pendant des périodes prolongées?

Le principal problème de ce programme de mesures innovatrices, c'est le retard dans sa mise en marche. Voilà le problème réel. Nous pensons qu'il faut prévoir un certain nombre de jours de façon à ce que le contrevenant soit prévenu.

[Texte]

intensively. They will agree to the terms. They will show up. They will work for that period of time. They will be watched. They will know they have to do it for that period of time. This would be more beneficial.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Wappel and then Mr. Thompson.

Mr. Wappel: You know, Madam Chair, I find the government unconvincing on this matter, with great respect, and I'll tell you why.

First, in the current subsection 737(2), of course this clause is not in there; this is a new clause. It's a new clause in a new bill. And even before we've passed in committee, the government is proposing an amendment to it. It's proposing that it should go from one year—that was its own wording in its own bill—to 18 months. It's asking for an additional length of time.

Theoretically, I suppose, it could have asked, if it wanted to, for more hours as well. This is simply a question of drawing a line, and nothing else really. Whether it's 240 or 260 or 200 or 180 or 320 is really an irrelevancy. I don't think there's any magic to the number of hours.

• 1035

The parliamentary secretary was saying we need a fixed time, we need some certainty, we don't want things to go on for long periods of time, and in the same breath he proposes to amend the bill by an additional six months.

I just don't see any particular rationale. I have no problem with 240 or 12 or 18. I also have no problem with the Bloc's amendment, which would allow for greater flexibility by the court depending on the circumstances of the individual, the age, the availability of probation, the availability of people who can monitor the situation in that particular region over a period of 18 months or 12 months or whatever it may be, and a whole host of factors.

I just don't see any logic to the government's proposal other than a question of line drawing, and I wonder if the government could perhaps explain to us how this came about. Were there discussions with the provinces? Was there some rationale to the magic number of 240 hours—which presumably is 30 days at 8 hours a day—or some such thinking? Why all of a sudden, after proposing the bill and getting it passed on second reading at one year, does the government think it should be 18 months, out of the blue?

Mr. MacLellan: I'll answer and then I would like each of the officials to comment on it.

The reason for the 18 months as opposed to the year, Mr. Wappel, is to get the project going. Sometimes you have a municipality, you have an organization, that is going to oversee these alternate measures, and because they can't get someone to supervise it or because it may not be the right time for them, we can't get the required number of hours within the year. So it's to give an extra six months to allow that number of hours to actually be served, taking into account the administrative problems or confusion that may exist.

[Traduction]

Ainsi, ils participeront de façon intensive, et ils accepteront les conditions. Ils se présenteront. Ils travailleront pendant cette période de temps. Ils seront surveillés. Ils sauront qu'ils doivent le faire pendant cette période. Ce sera donc plus profitable.

La vice-présidente (Mme Barnes): M. Wappel suivi de M. Thompson.

M. Wappel: Vous savez, madame la présidente, je trouve l'argument du gouvernement peu convaincant et je vais vous expliquer pourquoi.

Tout d'abord, l'actuel paragraphe 737(2) ne comprend évidemment pas cette disposition puisque celle-ci est nouvelle. Il s'agit d'une nouvelle disposition dans un nouveau projet de loi. Avant même d'avoir adopté le projet de loi, le gouvernement proposait l'amendement. En effet, on passe d'un an, le libellé dans le projet de loi, à 18 mois. On demande une période supplémentaire.

En théorie, je suppose, le gouvernement aurait fort bien pu aussi demander plus d'heures. Il s'agit finalement simplement de fixer une limite. Ce n'est pas du tout pertinent que ce soit 240 ou 260 ou 200 ou 180 ou 320 heures. Il n'y a rien de spécial dans ce nombre d'heures.

Le secrétaire parlementaire nous dit qu'il faut une période déterminée, une certitude, que nous ne voulons pas que les choses se prolongent trop longtemps, mais dans le même souffle, il nous propose de modifier le projet de loi en ajoutant six mois de plus.

Je ne comprends pas le raisonnement. J'accepterais volontiers 240 ou 12 ou 18. Je suis également tout à fait disposé à accepter l'amendement du Bloc québécois qui accorderait une plus grande souplesse au tribunal qui pourrait ainsi tenir compte des circonstances particulières de la personne, son âge, les programmes de libération, la disponibilité de surveillants dans une région sur une période de 18 ou 12 mois ou que sais-je, toute la gamme des facteurs.

Je n'arrive tout simplement pas à trouver une logique dans la proposition du gouvernement autre celle de plafonner et je me demande donc si le gouvernement peut nous expliquer comment on en est arrivé à ce résultat. Y a-t-il eu des entretiens avec les provinces? Peut-on justifier ce chiffre magique de 240 heures—je suppose 30 jours à raison de 8 heures par jour? Pourquoi, tout à coup, après avoir proposé le projet de loi, après l'avoir fait adopter en deuxième lecture la première année, le gouvernement propose-t-il, sans rime ni raison, 18 mois?

M. MacLellan: Je vais répondre et ensuite j'aimerais que chacun des fonctionnaires dise quelques mots à ce sujet.

Pourquoi 18 mois plutôt que 12, eh bien, monsieur Wappel, c'est pour faire démarrer le projet. Parfois, il y a une municipalité, un organisme, qui doit surveiller le programme de mesures innovatrices et parce qu'on n'arrive pas à trouver de surveillant, ou parce que le moment n'est pas opportun, nous ne pouvons pas imposer le nombre requis d'heures au cours de l'année. Cela permet donc six mois de plus pour faire ces heures, compte tenu des problèmes administratifs ou de la confusion qui peut exister.

[Text]

[Translation]

I would like Mr. Daubney and then Mr. Parry to comment further.

Mr. Daubney: On the matter of the 240 hours, the figure isn't entirely arbitrary. I draw the committee's attention to the report of its predecessor committee in the 33rd Parliament on sentencing, conditional release, and taking responsibility, where there is a lot of text on alternatives to imprisonment. The testimony before the committee at that time was to the effect that these alternative measures or community service became counterproductive after a period of time; that period of time was approximately 240 hours.

I also believe—and I think I'm right in saying—that when the Canadian Sentencing Commission did its report in 1987, it came to similar views. Certainly a lot of the research reports that were done for the sentencing commission at that time were to that effect. That is the reason we arrived at the number that we did.

The Vice-Chairman (Mrs. Barnes): Mr. Parry.

Mr. Parry: There was some specific British work that supported what David suggested: after the 240 hours community services became ineffective.

Secondly, Mr. MacLellan raised the administrative difficulties. Agencies involved in setting up and administering community service orders for the courts indicate that with the twelve-month limit, it sometimes takes a couple of months to set up these programs. If you reduce the twelve months by two months, then in effect you only have ten months left. The extension we've suggested is simply to help the administrative application of these things.

Finally, I think it should be borne in mind that the purpose of a community service order is to ensure that the offender can pay some of his obligation to the community as a result of the offence committed and hopefully maintain his life at the same time. 240 hours would represent 10 hours a week over 240 weeks, a couple of years. For somebody who is working full time, I think it's fairly easy to see that adding 2 hours a day for each working day onto that could become an imposition that would be unable to be consistent with maintaining one's life.

• 1040

So the reasonableness of it, the administrative improvements it could bring, and the British studies suggesting the ineffectiveness after the 240 hours are the rationale.

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Madam Chairman, I have real difficulties. This bill deals in large part with alternative measures, and now I'm hearing if you expand beyond 240 hours alternative measures are ineffective. I've got real problems with that, because what in essence you're telling me is alternative measures are not going to work.

When you start talking about ability to maintain their life, we're talking about people who, for whatever reasons, have come under the Criminal Code of Canada. Are we wanting them to maintain their life or to look at changes to their lifestyle, to not reoffend or come up again under the criminal act?

J'aimerais que M. Daubney et ensuite M. Parry disent quelques mots de plus.

M. Daubney: En ce qui concerne les 240 heures, ce chiffre n'est pas entièrement arbitraire. J'attire l'attention des membres du comité sur le rapport du comité précédent de la 33^e législature, sur l'imposition des peines, la libération conditionnelle, la responsabilisation et où il est beaucoup question des autres options que l'emprisonnement. À l'époque, il ressortait des témoignages entendus par le comité que ces autres mesures et le service communautaire devenaient contre-productifs après une certaine période; c'était approximativement après 240 heures.

Si je ne m'abuse, la Commission canadienne sur la détermination de la peine, dans son rapport de 1987, disait la même chose. Nombre de rapports de recherche préparés pour la Commission sur la détermination de la peine, à l'époque, en venaient à cette conclusion. C'est pourquoi nous avons retenu nous-mêmes ce chiffre.

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Parry.

Mr. Parry: Il y a des recherches britanniques précises qui appuient ce que vient de dire David: après 240 heures, le service communautaire perd son efficacité.

Deuxièmement, M. MacLellan a soulevé la question des difficultés administratives. Les organismes responsables de mettre en place et d'exécuter les ordonnances des tribunaux en matière de service communautaire nous ont fait savoir que cette limite de 12 mois n'était pas réaliste puisqu'il faut parfois plusieurs mois pour mettre ces programmes sur pied. Si on enlève deux mois, alors il n'en reste plus que 10. La prolongation que nous proposons vise simplement à faciliter les choses sur le plan administratif.

Enfin, je pense qu'il ne faut pas oublier que le but de la peine de service communautaire, c'est de permettre au contrevenant de dédommager la collectivité pour l'infraction commise et, on peut l'espérer, de lui permettre en même temps de continuer à vaquer à ses affaires. Lorsque l'on parle de 240 heures, cela représente 10 heures par semaine pendant 240 semaines, donc plusieurs années. Si vous travaillez à plein temps, vous comprendrez facilement qu'en ajoutant deux heures à chaque journée de travail, cela peut empêcher quelqu'un de mener une vie normale.

La justification repose donc sur le fait qu'il s'agit d'une mesure raisonnable qui pourrait entraîner des améliorations sur le plan administratif et que certaines études britanniques concluent à l'inefficacité après 240 heures.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Madame la présidente, je ne sais plus que penser. Le projet de loi porte essentiellement sur les mesures de recharge et on nous dit maintenant que, au-delà de 240 heures, les mesures de recharge ne sont pas efficaces. Cela pose de sérieux problèmes puisque, d'après moi, on est en train de me dire que les mesures de recharge ne vont pas fonctionner.

Lorsque nous parlons de pouvoir continuer à vaquer à ses affaires, nous parlons de personnes qui, pour une raison ou pour une autre, sont visées par le Code criminel du Canada. Est-ce que nous souhaitons qu'ils continuent à vaquer à leurs affaires ou qu'ils évaluent leur style de vie et qu'ils songent à le modifier de manière à ne plus commettre d'infractions ou contrevenir au Code criminel?

[Texte]

I would suggest there are many volunteers in this country who spend a lot more than 240 hours doing community service over a period of time. Perhaps this is what we want to encourage some of these offenders to do.

I will be supporting the Bloc amendment because I don't think there should be a limit to the time. If it means somebody is putting in volunteer work for a period of three or four or five years, so be it. It's either that or we get rid of alternative measures, which you're telling me aren't going to work if it expands to 240 hours.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Thompson, I apologize to you. I actually should have gone to you before Ms Meredith.

Mr. Thompson: That's all right. She did very well covering most of what I wanted to say. I want to add I heard the parliamentary secretary talking earlier and it sounded to me as though he said the criminals wouldn't agree to this, or they just won't do it.

I'm saying are we entering into a justice system where sentencing means we sit down and negotiate with these guys to enforce laws? I was thinking, in my good old days in the school, it's like sitting down with a kid and saying I'm going to suspend him and asking if he thinks I should do it for half a day or two days or... That doesn't make one bit of sense to me—that you would make a statement that they just won't do it or they wouldn't agree to it. Did I hear you say that?

Mr. MacLellan: Madam Chairman, I don't think I said they wouldn't agree to it. I think it's a question of the success of the program. If you stretch it out indefinitely, then at some point there is going to be a frustration factor that almost seems to build into the program that it's not desired to work, that you're trying to get the person involved so frustrated at the interminable length of the alternate measures that you really don't want it to work for the person.

That was the point I was trying to get across. What we want to do is rehabilitate, but we don't want to have it to the extent it's going to frustrate them and put them in a position where we really put it up to them this going to go on indefinitely, and if you're going to succeed at this you're really going to have to do this for a long period of time, over and above what we would think would be beneficial and remedial for the person involved.

Mr. Thompson: Madam Chairman, I just want to quickly add I don't see where 240 is the magic number of hours, and I would certainly support the Bloc.

M. de Savoye (Portneuf): Deux cent quarante heures sur 18 mois, c'est 13 heures par mois. Deux cent quarante heures à 10 heures par fin de semaine, c'est 24 semaines ou moins de six mois. Ce que vous nous demandez de faire, c'est de décider maintenant ce qui est approprié pour quelqu'un qui doit recevoir une sentence. C'est de préjuger à la place d'un juge ce qui sera approprié.

Quelqu'un, par exemple, sera-t-il en mesure de donner huit heures de travail par fin de semaine pour s'occuper d'un groupe de jeunes, que ce soit des scouts ou des cadets de l'air, pendant toute une année? Il est important que cela soit fait pendant une

[Traduction]

De nombreux bénévoles au Canada passent beaucoup plus que 240 heures à faire du travail communautaire. Nous voulons peut-être encourager certains contrevenants à en faire autant.

Je vais appuyer l'amendement du Bloc étant donné que je ne crois pas qu'il devrait y avoir des limites de temps. Si quelqu'un doit travailler comme bénévole durant trois, quatre ou cinq ans, eh bien, qu'il en soit ainsi. Sinon, il ne nous reste plus qu'à ne plus envisager de mesures de rechange, puisque vous nous dites qu'elles ne donnent rien après 240 heures.

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Thompson, je m'excuse. J'aurais dû passer à vous avant de passer à Mme Meredith.

M. Thompson: C'est très bien. Elle a d'ailleurs abordé une bonne partie de ce que j'allais dire. J'ai cru comprendre que le secrétaire parlementaire a dit plus tôt que les criminels ne seraient pas d'accord ou qu'ils n'accepteraient tout simplement pas cette mesure.

Est-ce que cela veut dire que nous allons vers un système de justice où la détermination de la peine passe par une négociation avec les délinquants? Cela me fait penser aux années que j'ai passées dans l'enseignement. Il aurait peut-être fallu que je prenne la peine de demander au jeune que j'allais frapper d'une suspension si je devais le suspendre pour une demi-journée ou pour deux jours ou... Je ne comprends donc pas du tout que vous puissiez dire que ces gens-là ne l'accepteraient tout simplement pas ou refuseraient de s'y faire. Ai-je bien compris?

M. MacLellan: Madame la présidente, je ne crois avoir dit qu'ils ne seraient pas d'accord. Il s'agit de faire en sorte que le programme soit un succès. S'il n'y a pas de limite de temps, alors à un moment donné la frustration va se faire sentir à tel point qu'on pourra pratiquement prétendre que le programme a été conçu pour déboucher sur l'échec, compte tenu de la durée interminable de l'application des mesures de rechange.

C'est cet aspect que je tentais de faire ressortir. C'est la réhabilitation que nous souhaitons. Cependant, nous ne voulons pas qu'elle devienne un élément de frustration et que le processus aille nettement au-delà d'une période qui pourrait être jugée bénéfique et constructive pour la personne visée.

Mr. Thompson: Madame la présidente, je tiens à signaler que je ne crois pas que 240 soit un chiffre magique et je vais certainement appuyer le Bloc.

Mr. de Savoye (Portneuf): Two hundred and forty hours over 18 months, that is 13 hours per month. Two hundred and forty hours at the rate of 10 hours every weekend, that is 24 weeks, which is to say less than six months. What you are now asking is for us to decide what is appropriate as a sentence. You're asking us to decide in advance what a judge would deem appropriate.

Would someone, for example, be in a position to give eight hours of work per weekend to help out a group of young people, boy scouts or air cadets, over a period of one year? It is important for it to be done over a certain period of time. If we

[Text]

certaine période de temps. Si nous approuvons ce que vous recommandez, cette sentence intéressante deviendra impossible pour un juge. On nous conseille de nous substituer au bon jugement d'un juge qui, dans une situation donnée, dans une communauté donnée, pourrait voir une occasion donnée.

[Translation]

approve what you are recommending, it will be impossible for a judge to give out a constructive sentence of this type. We are being advised to take a decision which a judge should be taking in a given situation, in a given community, according to the opportunity which may exist.

• 1045

C'est pour cette raison que le Bloc québécois préfère laisser à la cour le soin de prendre la décision qui s'avérera la meilleure au lieu de mettre immédiatement en boîte toutes les choses de façon à ce que la cour n'ait pas la souplesse qu'elle devrait avoir pour juger. Il y a des témoins qui sont venus ici nous demander de laisser à la cour ce genre de souplesse.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): We'll go to Mrs. Catterall and then Mr. Ramsay.

Mrs. Catterall (Ottawa West): I've listened to the arguments just put forward and it seems to me that what in fact the amendment does is give the judge more discretion by not insisting that it be within a year but potentially up to 18 months. This is accomplishing what your argument is against the amendment, because it in fact allows the judge to look at the local circumstances and what the programs can accommodate, because it says up to 18 months.

Mr. de Savoye: To start out with, there are two variables—240 hours and up to 18 months. We are just putting both in the hands of the judge.

Mrs. Catterall: But the 18 months in fact gives more flexibility than what's currently in the bill.

Mr. de Savoye: But how flexible?

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): May I remind you to go through the chair, Mr. Ramsay.

Mr. Ramsay: This is my final comment on this, and I thank you for your indulgence in giving the committee the time to discuss this. This amendment deals specifically with the 240-hour limit, and I listened to Mr. MacLellan with respect. What will the results be if someone becomes frustrated before the expiration of the 240-hour period?

We all get frustrated, and I don't think the frustrations we all experience kept us from being here and doing our job. I think there is a legal requirement on the part of the offender to accept these measures. For the benefit of society, the benefit of the offender and the benefit of this new system we're going to expand—these alternative measures—I don't think we should be limiting the courts to do the very best job that can be done. If 240 hours is too little in the eyes of the judge and the authorities dealing with the case, we should not tie their hands.

They may follow the example suggested here that has been experienced in England, where 240 hours is a limit where you get the support and the cooperation from the individual. But we should not tie the hands of our courts to go beyond that if they feel it is necessary in specific cases.

This is why the Bloc Québécois would prefer to see the court take the best possible decision under the circumstances rather than for us to decide everything in advance so that the court does not have the flexibility which it should have in a given situation. Some witnesses who have appeared before us have asked us to give the court this type of flexibility.

La vice-présidente (Mme Barnes): Nous allons maintenant passer à Mme Catterall puis à M. Ramsay.

Mme Catterall (Ottawa-Ouest): J'ai écouté les arguments qui viennent d'être énoncés et il me semble que l'amendement donne une plus grande marge de manœuvre au juge, du fait que la limite n'est pas nécessairement d'un an mais peut aller jusqu'à 18 mois. Voilà qui correspond aux raisons pour lesquelles vous êtes contre l'amendement, étant donné que cela permet au juge d'envisager les circonstances particulières et les possibilités des programmes, puisqu'il est question d'une période pouvant aller jusqu'à 18 mois.

M. de Savoye: Pour commencer, il y a deux variables—240 heures et jusqu'à 18 mois. Nous les laissons tout simplement toutes les deux entre les mains du juge.

Mme Catterall: Mais les 18 mois accordent une plus grande souplesse que ne le font les dispositions actuelles du projet de loi.

M. de Savoye: Oui mais jusqu'où va cette souplesse?

La vice-présidente (Mme Barnes): Puis-je vous rappeler de passer par la présidence. Monsieur Ramsay.

M. Ramsay: Ce sera mon dernier commentaire là-dessus et je dois vous remercier d'avoir eu l'indulgence de permettre au comité de discuter de cet aspect. L'amendement porte précisément sur la limite de 240 heures. J'ai écouté M. MacLellan avec respect. Qu'arrivera-t-il si quelqu'un devient frustré avant l'expiration de la période de 240 heures?

Il nous arrive tous d'être frustrés et je ne crois pas que nos frustrations nous empêchent d'être ici et de faire notre travail. Je crois que le contrevenant est tenu par la loi d'accepter ces mesures. Pour le bien de la société, pour le bien du contrevenant et pour le bien de ce nouveau système que nous nous apprêtons à élargir—with ces mesures de recharge—we ne devons pas limiter les tribunaux. Nous devons leur permettre de faire leur travail le mieux possible. Si, selon le juge, ou les autorités qui traitent d'un cas donné, 240 heures ne suffisent pas, alors nous ne devrions pas leur lier les mains.

On pourrait peut-être retenir l'exemple du Royaume-Uni, où l'on a établi que 240 heures était la limite si l'on voulait maintenir l'acceptation et la collaboration de l'individu visé. Cependant, nous ne devons pas lier les mains de nos tribunaux et ainsi les empêcher d'aller au-delà si c'est ce qu'ils jugent nécessaire dans une affaire donnée.

[Texte]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): I think there being no further discussion, I'm going to call the question. It's on the Bloc amendment 3. All in favour of this amendment? Against? The vote is 7 to 7, so I decide.

Mme Venne: Madame la présidente, par curiosité, quelqu'un qui est témoin, comme M. MacLellan, vote-t-il également? Fait-il les deux emplois?

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): He is a member of the committee.

Mme Venne: Je le sais, mais quand il est témoin aussi, fait-il les deux emplois en même temps?

La vice-présidente (Mme Barnes): Yes.

Mme Venne: D'accord. Merci.

Amendment negatived [See *Minutes of Proceedings*]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Let's move on to Reform R-16.

Mr. Wappel: I'd like to move an amendment on that very clause and amend 240 hours to 245, because it's absolutely ludicrous. Perhaps if we can just defeat the amendment and get on with it... It's absolutely ridiculous, 240 hours. It could be 241. It could be 260. I move 245 hours.

Amendment negatived [See *Minutes of Proceedings*]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): On to Reform R-16—Mr. Ramsay, please.

• 1050

Mr. Ramsay: Madam Chair, I think we've been around the ring on this. Unless we can get Russ or someone else over there to acquiesce on the vote, I don't think there's any point debating this whole thing again. The two amendments are very close.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Do you wish to withdraw?

Mr. Ramsay: I would withdraw R-16.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): We go now to G-4. It's actually preceding R-16 in your documentation. Who will this be moved by?

Ms Phinney (Hamilton Mountain): I so move.

Mr. MacLellan: As I've stated already, Madam Chair, the reason for the increase to 18 hours is because of the administrative problems with organizations that are going to be overseeing or in fact implementing the alternative measures programs. It would be fine if the person who is going to be the subject of the alternative measures is not working. Then, of course, there's no problem, even with the administrative delays of that person being able to do the service in the one-year period. But if it's someone who is working, we don't want them to lose their job. They have to do this work outside of their normal working hours. With the administrative delays it's going to be difficult to get done all of those 240 hours, if it is 240

[Traduction]

La vice-présidente (Mme Barnes): La discussion étant close selon moi, je vais demander le vote. Il s'agit de l'amendement 3 du Bloc. Tous ceux qui sont pour? Contre? Le résultat est de 7 à 7 et il me revient donc de prendre la décision.

Mrs. Venne: Madam Chair, just out of curiosity, does someone who is a witness, such as Mr. MacLellan, also vote? Does he do both jobs?

La vice-présidente (Mme Barnes): Il est membre du comité.

Mrs. Venne: I know, but when he is also a witness, does he do both at the same time?

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Oui.

Mrs. Venne: Okay. Thank you.

L'amendement est rejeté [Voir *Procès-verbaux et témoignages*]

La vice-présidente (Mme Barnes): Passons maintenant à l'amendement R-16 du Parti réformiste.

Mr. Wappel: J'aimerais proposer un amendement à cet article précis en demandant que 240 heures deviennent 245 heures, puisque c'est absolument ridicule. Il nous suffirait peut-être de rejeter l'amendement tout simplement et de passer à autre chose... C'est tout à fait ridicule, 240 heures. On pourrait tout aussi bien parler des 241, 260 heures. Je propose 245 heures.

L'amendement est rejeté [Voir *Procès-verbaux et témoignages*]

La vice-présidente (Mme Barnes): Au sujet de l'amendement R-16 du Parti réformiste—monsieur Ramsay, s'il vous plaît.

Mr. Ramsay: Madame la présidente, je crois que nous avons fait le tour de la question. À moins que nous ne puissions faire en sorte que Russ ou quelqu'un d'autre acquiesce au vote, je ne crois pas qu'il vaille la peine de refaire le débat sur cette question. Les deux amendements sont très proches l'un de l'autre.

La vice-présidente (Mme Barnes): Voulez-vous le retirer?

Mr. Ramsay: Je souhaite retirer le R-16.

La vice-présidente (Mme Barnes): Nous passons maintenant au B-4. De fait, cet amendement précède le R-16 dans votre documentation. Qui va proposer cet amendement?

Ms Phinney (Hamilton Mountain): Je le propose.

Mr. MacLellan: Comme je l'ai déjà dit, madame la présidente, la raison de l'augmentation à 18 heures a trait aux problèmes d'ordre administratif relatifs aux organisations qui vont être chargées de la surveillance ou de la mise en œuvre des programmes de mesures de recharge. Tout irait bien si la personne visée par les mesures de recharge ne travaillait pas. Dans de tels cas, même les retards administratifs ne poseraient pas problèmes. Cependant, s'il s'agit de quelqu'un qui travaille, nous ne souhaitons pas que la personne perde son emploi. Le travail doit être fait en dehors des heures normales de travail. Compte tenu des retards administratifs, il risque d'être difficile de faire les 240 heures, s'il s'agit bien de 240 heures, à

[Text]

hours, within the one-year period. So we're asking for an extension from one year to 18 months.

We of course stick by the 240 hours for the reasons that have been mentioned, particularly the comments concerning Mr. Daubney's remarks.

Amendment agreed to [See *Minutes of Proceedings*]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): We're now on R-17. Mr. Ramsay, please.

Mr. Ramsay: This Reform amendment removes the requirement of first gaining the offender's permission to participate in a treatment program. I have to ask, why include in this section the requirement for the offender's permission when the permission of the offender is not required in proposed subsection 742.3(2)? The subsection says:

- (2) The court may prescribe...that the offender
- (e) attend a treatment program approved by the province;

Our amendment removes the requirement of gaining the offender's permission in this section so that it harmonizes in principle with the latter section I referred to.

Mr. MacLellan: I can understand what Mr. Ramsay is saying, but I have two concerns here. One, if you have to force somebody to take treatment, what is going to be the benefit of that treatment? Two, in your amendment, I just question the constitutionality of being able to force someone to take treatment. I don't think anyone has to take treatment if they don't want to take treatment. I think the Charter of Rights would substantiate that.

Mr. Ramsay: Then, Madam Chair, I would ask for a legal opinion from our committee lawyer as to whether or not that constitutional statement made by Mr. MacLellan holds true with proposed paragraph 742.3(2)(e).

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Côté, do you want to try that?

Mr. Côté: Effectively, there might be some constitutional problems, because you cannot force someone to take treatment. You especially cannot force someone to participate actively in a treatment.

Therefore, I would tend to agree with the answer given by the parliamentary secretary.

[Translation]

L'intérieur de la période d'un an. Nous vous demandons donc que la période soit portée de un an à 18 mois.

Évidemment, nous maintenons les 240 heures, pour les raisons qui ont été invoquées, notamment les commentaires relatifs aux observations de M. Daubney.

L'amendement est adopté [Voir *Procès-verbaux et témoignages*]

La vice-présidente (Mme Barnes): Nous étudions maintenant le R-17. Monsieur Ramsay, s'il vous plaît.

M. Ramsay: Cet amendement du Parti réformiste a pour effet de faire tomber l'exigence qui consiste à obtenir au préalable la permission du délinquant pour qu'il participe à un programme de traitement. Pourquoi exiger la permission du délinquant dans cet article puisque cette permission n'est pas exigée dans le paragraphe 742.3(2) proposé? On peut y lire ce qui suit:

- (2) Le tribunal peut...intimant le délinquant
- (e) de suivre un programme de traitement approuvé par la province;

Notre amendement supprime l'exigence d'obtenir la permission du délinquant dans cet article, ce qui assure l'harmonisation par rapport à l'article subséquent dont j'ai parlé.

M. MacLellan: Je comprends ce que fait valoir M. Ramsay, mais j'ai deux inquiétudes à cet égard. Premièrement, si on oblige quelqu'un à subir un traitement, on peut se demander dans quelle mesure le traitement pourra être utile. Deuxièmement, je me demande si on peut obliger quelqu'un à suivre un traitement, selon la Constitution. Quiconque ne souhaite pas suivre un traitement n'est obligé de le faire, me semble-t-il. Je crois qu'un examen de la Charte des droits le confirmerait.

M. Ramsay: Alors, madame la présidente, j'aimerais que notre juriste du comité nous donne un avis juridique, à savoir si, oui ou non, la déclaration de M. MacLellan au sujet de la Constitution est valable pour ce qui est de l'alinéa 742.3(2)e.

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Côté, êtes-vous disposé à commenter?

M. Côté: Effectivement, il pourrait y avoir des problèmes d'ordre constitutionnel, étant donné qu'on ne peut pas obliger quelqu'un à suivre un traitement. On ne peut surtout pas forcer quelqu'un à participer activement à un traitement.

Par conséquent, je dirais que le secrétaire parlementaire a raison.

• 1055

Mr. Ramsay: Does that mean that proposed paragraph 742.3(2)(e) is deficient in that regard? Proposed paragraph 742.3(2)(e) states that the court may prescribe that the offender attend a treatment program approved by the province.

Ms McMurray: Madam Chairman, I think there is a very subtle distinction to be made here. It's one thing to say to an offender that the offender has to attend a program, that the offender has to turn up on the premises or whatever. It's quite

M. Ramsay: Faut-il conclure que l'alinéa 742.3(2)e va à l'encontre de ce que vous dites. Aux termes de cet alinéa, le tribunal peut ordonner que le contrevenant suive un programme de traitement approuvé par la province.

Mme McMurray: Madame la présidente, je crois qu'il convient de faire une distinction très subtile. Obliger un contrevenant à suivre un programme et à se présenter à un certain endroit à cette fin est une chose, mais c'en est une autre

[Texte]

another thing to say to that offender that once the offender gets there, the offender has to actively participate in that program and beat the tar out of that person if he or she doesn't. That, I think, would be unacceptable.

However, as far as I know, there is nothing to prevent a province or the federal government from ordering the offender into a program. Once the offender gets there, that's different. You can't actually force the offender to take the treatment.

The Supreme Court has in fact upheld a B.C. treatment program for abusers of I believe drugs and alcohol. The person who is ordered into the program actually has to go. That's a given. But having gone into the program, there is nothing that says the offender actually has to undergo the treatment. It's a very subtle distinction, but I think that is the distinction in this particular case.

Mr. Ramsay: I guess, Madam Chairman, what we're saying is that the distinction ought to be evident in proposed paragraph 732.1(3)(g) as well. Why the inconsistencies when the intent of both proposed paragraphs is to move an offender into a treatment program? That's the intent.

Amendment negated [See *Minutes of Proceedings*]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): We now move to G-5. May I have a mover, please?

Ms Phinney: I so move.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Did you want comments from the parliamentary secretary?

Ms Phinney: I don't know. This is to clarify the meaning and to make it consistent with the English text. It's a language amendment.

Mr. MacLellan: It takes out the word "day" and replaces it with "a".

Amendment agreed to [See *Minutes of Proceedings*]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Next is R-18. I'm sorry, but this is out of order.

Next is L-35. Mr. Wappel.

Mr. Wappel: Madam Chairman, the purpose of this amendment is something that struck me during the evidence of the Canadian Criminal Justice Association. You will notice that proposed section 732.2 says that no probation order shall continue in force for more than three years after the date on which the order came into force. We have of course heard lots of testimony with respect to sex offenders and, in particular, pedophiles. More than one group asked that there be a protracted period of time in which probation would be available for people who are involved in this type of crime.

[Traduction]

que de l'obliger à y participer activement et à le punir sévèrement s'il ne le fait pas. Je crois que cela serait inacceptable.

À ma connaissance, rien n'empêche cependant une province ou le gouvernement fédéral d'ordonner qu'un contrevenant suive un programme de traitement, mais c'est à peu près tout ce qu'on peut lui ordonner de faire. On ne peut pas vraiment l'obliger à y participer activement.

En fait, la Cour suprême a d'ailleurs statué que la Colombie-Britannique pouvait ordonner à des toxicomanes et à des alcooliques de suivre un programme de traitement. Les personnes qui font l'objet d'une telle ordonnance doivent se présenter là où se donne le programme. C'est un fait. Mais on ne peut cependant pas obliger le contrevenant à accepter le traitement. J'admet que la distinction est subtile, mais c'est une distinction qui est de mise dans ce cas particulier.

M. Ramsay: Dans ce cas, madame la présidente, la distinction devrait aussi être faite à l'alinéa 732.1(3)g). Pourquoi ne serait-ce pas le cas si l'objet des deux alinéas proposés est d'ordonner à un contrevenant de suivre un programme de traitement? C'est bien l'intention visée.

L'amendement est rejeté [Voir *Procès-verbaux et témoignages*]

La vice-présidente (Mme Barnes): Passons maintenant à l'amendement G-5. Quelqu'un veut-il avoir l'obligeance de présenter l'amendement?

Mme Phinney: Je le propose.

La vice-présidente (Mme Barnes): Voulez-vous obtenir des précisions du secrétaire parlementaire?

Mme Phinney: Je ne sais pas. Cet amendement vise à préciser le sens de l'article et à faire concorder la version française et la version anglaise. Il s'agit donc d'un amendement de nature linguistique.

M. MacLellan: On propose de remplacer le mot «dès» par le mot «à».

L'amendement est adopté [Voir *Procès-verbaux et témoignages*]

La vice-présidente (Mme Barnes): Passons maintenant à l'amendement R-18. Je suis désolée, mais cet amendement est irrecevable.

Passons donc à l'amendement L-35. Monsieur Wappel.

M. Wappel: Madame la présidente, c'est le témoignage de l'Association canadienne de justice pénale qui m'a fait songer à cet amendement. L'article 732.2 énonce que la durée d'application maximale d'une ordonnance de probation est de trois ans. Beaucoup de témoins nous ont entretenus du cas des agresseurs sexuels et en particulier, du cas des pédophiles. Plus d'un témoin nous a demandé de recommander qu'on prolonge la période au cours de laquelle s'appliquerait l'ordonnance de probation prise à l'égard de ce genre de contrevenant.

[Text]

Among other things, the Canadian Criminal Justice Association recommended that three years is too short in any event. They therefore recommended up to five years, which would give flexibility, and in the case of offenders who have been convicted of more than one offence of a sexual nature, they recommended up to 10 years with respect to a probation order.

I found the reasoning of the Canadian Justice Association persuasive, and that's why I moved the amendment. I would be pleased to hear what the government has to say about it.

Mr. MacLellan: I have a good deal of sympathy for Mr. Wappel in this area. The problem is that it changes the length of probation, which is something the provinces don't want to do. They are opposed to it.

• 1100

In a meeting in Victoria, the federal government and the provinces talked about long-term offenders. It's the intention of the Minister of Justice to bring forward legislation on this, of course with the provinces' agreement. We're hoping there will be legislation available in the fall that would then give the federal government jurisdiction in this area, or else have the provinces' agreement on the length of probation—one or the other.

We feel it's going to take a little longer to do it this way, but in the interests of the sensitivity of the provinces and their costs and the jurisdiction in which probation is, this would be a better way of doing it.

I would ask the officials to add to this. I don't have all the information on this. There may be other aspects.

Mr. Wappel: Mr. MacLellan, I just want to be clear on this. You say the provinces are opposed to increasing the length of probation, even in the case of repeat sex offenders. Could you tell me if that is the current position of the Province of Ontario?

Mr. MacLellan: I wouldn't want to specify that it was. I'll ask Mr. Daubney and Mr. Parry. They may have more specific knowledge.

Mr. Wappel: I wish to know this because there's a provincial election coming up and I'd like to know the positions of the various parties in the provincial election. If you could tell me that was the official position of the Government of Ontario, it would be useful.

Mr. MacLellan: I'm speaking generally from the information I have that they are opposed to increasing the length of probation.

Mr. Wappel: Perhaps the officials could—

Mr. MacLellan: I'd certainly ask them to comment.

Mr. Parry: We've consulted quite extensively on increasing the length of probation. Not all provinces are absolutely opposed, but the vast majority are opposed to increasing it. The argument is based on costs.

The discussion in Victoria about the long-term offender provisions was focused specifically on sexual offenders. There's a general agreement that supervision in the community is an appropriate way to deal with them. The idea is we would

[Translation]

L'Association canadienne de justice pénale estime qu'une ordonnance de trois ans ne suffit pas dans tous les cas. L'association recommande donc que la durée de l'ordonnance soit de cinq ans, ce qui donnerait aux tribunaux une certaine souplesse, mais que dans le cas des contrevenants qui auraient été jugés coupables de plus d'une infraction de nature sexuelle, la durée de l'ordonnance soit de dix ans.

J'ai trouvé persuasifs les arguments avancés par l'Association canadienne de justice pénale, et voilà pourquoi je propose cet amendement. J'aimerais savoir ce qu'en pense le gouvernement.

M. MacLellan: Je comprends les sentiments qui animent M. Wappel. La difficulté, c'est que les provinces s'opposent à ce qu'on modifie la durée de l'ordonnance de probation.

Lors d'une réunion tenue à Victoria, le gouvernement fédéral et les provinces ont discuté du cas des contrevenants purgeant une peine à long terme. Le ministre de la Justice compte, avec l'accord des provinces, présenter un projet de loi sur la question. Nous espérons que celui-ci sera déposé à l'automne et que, soit il accorde compétence au gouvernement fédéral dans ce domaine, soit il obtienne l'accord des provinces pour prolonger la durée des ordonnances de probation.

Le processus va être un peu plus long de cette façon, mais comme il s'agit d'un domaine qui relève des provinces et pour lequel elles engagent des dépenses, nous voulons éviter de les froisser.

Je demanderai le concours de mes fonctionnaires car je ne dispose pas de toute l'information voulue à ce sujet. Ils sont peut-être au courant d'autres aspects du dossier.

M. Wappel: Monsieur MacLellan, je veux être sûr de vous avoir bien compris. Vous dites que les provinces s'opposent à ce qu'on prolonge la durée des ordonnances de probation même lorsqu'elles s'appliquent à des contrevenants qui auraient commis plus d'une agression sexuelle. Est-ce bien la position actuelle de l'Ontario?

M. MacLellan: Je ne voudrais pas vous induire en erreur à cet égard. Je vais demander à MM. Daubney et Parry s'ils savent à quoi s'en tenir à ce sujet.

M. Wappel: Si je le demande, c'est que des élections provinciales approchent, et j'aimerais connaître la position des divers partis politiques provinciaux à ce sujet. J'aimerais donc bien savoir si c'est la position officielle du gouvernement de l'Ontario.

M. MacLellan: De façon générale, les provinces s'opposent à ce qu'on prolonge la durée des ordonnances de probation.

M. Wappel: Peut-être que les fonctionnaires pourraient...

M. MacLellan: Je vais leur demander de répondre à votre question.

M. Parry: Nous avons longuement consulté les provinces au sujet de la prolongation des ordonnances de probation. La vaste majorité d'entre elles, mais pas toutes, y sont opposées pour des raisons financières.

À Victoria, lorsqu'il a été question des dispositions s'appliquant aux contrevenants incarcérés à long terme, la discussion a surtout portée sur les contrevenants coupables d'agression sexuelle. On s'entend de façon générale pour dire

[Texte]

develop an arrangement whereby a period of incarceration followed by supervision carried out by the federal government would be able to provide that kind of program without running into the difficulty of imposing increased costs on provinces. That's the rationale.

I think everyone agrees with what you're saying. The solution for the long-term offender is felt to be better within the high-risk offender project than to change it here.

Mr. Wappel: Mr. Parry, is Ontario among the vast majority of provinces you spoke of?

Mr. Parry: I would have to consult my notes on that. I don't recall by province which one has taken which position.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Daubney, would you like to add to that?

Mr. Daubney: No.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Ms Meredith.

Ms Meredith: Madam Chair, I would be interested in being advised in writing of which provinces have spoken out against longer probation terms. If the representatives of the government would provide that in writing to the clerk of the committee, I would appreciate that.

Mr. MacLellan: That's a sensitive matter, Madam Chair. This is information that is in the dialogue between the federal government and the provinces, and I would have certain problems in making that information public. There is a good spirit of negotiation now between the federal government and the provinces, and if we were to release that information, that spirit of cooperation would be severely damaged.

I can understand the concern of Mr. Wappel. I'd like to know myself where the provinces stand individually on this matter, but I don't think they would appreciate us giving that information.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): At this time, in order to decide on this clause, which provinces are opposed is not relevant to our task here today. You could perhaps pursue that on your own initiative directly to the provinces, if you wish, Ms Meredith, but I would like to go back to—

Ms Meredith: With all due respect, Madam Chair, what we are being asked to do here is walk away from what I feel is a very important issue because of future legislation that may or may not come before this committee. C-41 is a major bill dealing with changes to sentencing and we are being asked to walk away from something that should be in C-41. I feel very strongly that this isn't something we can ignore, and I hope the members across are not going to ignore, because of future considerations, something that should be in C-41.

qu'on réglerait le problème que posent ces contrevenants en les surveillant adéquatement une fois qu'ils sont libérés. L'objectif, c'est d'obtenir que les provinces acceptent que le gouvernement fédéral assure cette surveillance, après que le contrevenant aura purgé sa peine d'emprisonnement, ce qui n'entraînerait aucune augmentation de dépenses pour elles. C'est l'argument que nous avançons.

Je crois que tout le monde est d'accord avec ce que vous dites. Pour l'instant, on considère cependant que les dispositions portant sur les contrevenants posant des risques élevés pour la société permettent mieux de régler le cas des contrevenants incarcérés à long terme que l'amendement que vous proposez.

M. Wappel: Monsieur Parry, l'Ontario fait-elle partie de la vaste majorité des provinces que vous avez dit s'opposer à la prolongation de l'ordonnance de probation?

M. Parry: Il faudrait que je consulte mes notes à ce sujet. Je ne me souviens pas exactement quelle était la position de chaque province.

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Daubney, avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Daubney: Non.

La vice-présidente (Mme Barnes): Madame Meredith.

Mme Meredith: Madame la présidente, j'aimerais que l'on m'indique par écrit quelles provinces se sont opposées à la prolongation des ordonnances de probation. Je saurais gré aux fonctionnaires de transmettre ce renseignement par écrit au greffier du comité.

M. MacLellan: Madame la présidente, il s'agit d'une question délicate. Des discussions ont toujours cours entre le gouvernement fédéral et les provinces à ce sujet, et j'hésite à permettre la divulgation de ce renseignement. Les négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces se déroulent dans un bon climat à l'heure actuelle, et je crains que la divulgation de ce renseignement y nuise grandement.

Je comprends cependant la préoccupation de M. Wappel. J'aimerais moi-même connaître la position exacte des provinces sur la question, mais je doute qu'elles apprécieraient que nous divulguions ce renseignement.

La vice-présidente (Mme Barnes): Le moment est maintenant venu de mettre l'amendement aux voix. Il importe peu que nous sachions aujourd'hui quelles sont les provinces qui s'opposent à la prolongation des ordonnances de probation. Vous pourriez peut-être chercher vous-même à vous renseigner à ce sujet auprès des provinces, madame Meredith, mais j'aimerais maintenant que nous revenions...

Mme Meredith: Sauf le respect que je vous dois, madame la présidente, on nous demande maintenant de nous désintéresser d'un sujet très important sous prétexte qu'un projet de loi portera sur la question, projet de loi dont le comité peut ne jamais être saisi. Le projet de loi C-41 est un projet de loi important proposant des modifications au processus de détermination de la peine et on nous demande maintenant de nous désintéresser d'une question qui devrait faire l'objet d'une de ses dispositions. J'espère que ce prétexte ne suffira pas à convaincre qui que ce soit de se désintéresser d'une question qui devrait être traitée dans le projet de loi C-41.

[Traduction]

[Text]

[Translation]

• 1105

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Ms Meredith, you are not being asked to walk away from anything. You are free to discuss this ad infinitum. I have allowed open discussion on every single subsection, so nobody can say that.

Mr. MacLellan: I can understand that this is a sensitive issue, one that needs attention. I can understand the points of view of both Ms Meridith and Mr. Wappel.

Madam Chair, the concern has been that there are many areas where we must have consensus with the provinces. With regard to maintenance payments, there are many areas in a federal system of government where there are responsibilities on both sides. We have to address so many of these, and I would like to have it addressed as well.

The attitude of the Minister of Justice is that delaying legislation until the fall is not the best solution, but that will involve doing it with the consent of the provinces. The federal government will pick up responsibility for the extended period of supervision, which will allow the federal government to bear the cost of this. That is something on which the provinces would be in agreement.

I think the solution is there. It is a matter of a few months, but I think we will have to work these problems out with the provinces. I see no other way of doing it. While I understand the sensitivity of it, in the long-term interest of making changes in the law, I think this is the best way to approach it.

Mr. Bodnar: This proposed amendment is important in more than one way, particularly in cases of losses of money where victims must be compensated. Many times an accused cannot compensate the person within the three-year period. This arises over and over again. There is no need for supervision. Ordering that the person pay \$100 a month... Sometimes it can take up to five years to make full compensation on a restitution order when the person is put on probation to make the payment.

One of the most important aspects discussed in our committee has been the monitoring of sex offenders—not necessarily supervision, but knowing where they are and where they are moving, and under what conditions they must notify authorities about their whereabouts. Such conditions would not add much cost to the provinces. This argument about the cost to the provinces—is it easier to monitor a sex offender or to prosecute and put the person in jail? Which is more cost-effective?

Those are my concerns. I like Mr. Wappel's proposed amendment, but what is the effect if we pass this? What is the effect on federal-provincial relations? That is what bothers me primarily. What will the provinces say if we pass this? Where does this put this?

La vice-présidente (Mme Barnes): Madame Meredith, vous n'êtes pas tenue de vous abstenir. Vous pouvez en discuter autant que vous voulez. J'ai permis que la discussion soit ouverte et franche quelles que soient les dispositions considérées, tout le monde est d'accord là-dessus.

M. MacLellan: Je comprends que c'est un domaine sensible, auquel il faudra porter une attention particulière. Et je comprends aussi bien le point de vue de M^{me} Meredith que celui de M. Wappel.

Madame la présidente, il se trouve qu'il y a bien des domaines où il faut pouvoir s'entendre avec les provinces. Je pense par exemple au versement des pensions alimentaires, et il y a des tas de domaines dans un système fédéral où les responsabilités sont partagées. Il y a bien des cas de ce type; j'aimerais donc bien qu'on n'écarte pas le sujet.

Aux yeux du ministre de la Justice, reporter les choses jusqu'à l'automne n'est pas la meilleure des solutions, mais cela permettra au moins de progresser avec l'accord des provinces. Le gouvernement fédéral prendra la responsabilité de la période supplémentaire de surveillance, avec les coûts afférents. Je pense que les provinces seront d'accord avec cela.

Je crois que la solution est à chercher de ce côté. Ce n'est plus qu'une question de quelques mois, et je crois qu'il faudra de toute façon régler ça en accord avec les provinces. Je ne vois pas d'autre façon de le faire. Je comprends très bien les réticences des uns et des autres, mais comme c'est une décision qui aura des répercussions de long terme dans la loi; cela me paraît être la meilleure façon de procéder.

M. Bodnar: L'amendement proposé est important à bien des égards, et je pense particulièrement au cas des préjudices pécuniaires où les victimes doivent être indemnisées. Dans bien des cas, l'accusé ne peut pas dédommager la victime dans les trois ans. C'est une situation qui ne cesse de se répéter. Pour cela, on n'a pas besoin de surveillance. Demander que la personne paie 100\$ par mois... Quelquefois il faut jusqu'à cinq ans pour être sûr que tout le préjudice a été remboursé, lorsqu'il y a une ordonnance de restitution, et que le paiement se fait dans le cadre d'une ordonnance de probation.

Un des aspects les plus importants qui a été discuté au comité, a été celui du suivi des agresseurs sexuels, je ne parle pas nécessairement de surveillance, mais il faudrait savoir où ils sont, s'ils déménagent, et quelles sont les conditions dans lesquelles ils doivent avertir les autorités de leur lieu de résidence. Je ne pense pas que ce genre de choses ajoute beaucoup aux frais des provinces. Toute cette discussion autour de ce que cela coûte aux provinces... Il s'agit de savoir s'il est plus facile de surveiller un agresseur sexuel que d'engager des poursuites et de le mettre en prison. Qu'est-ce qui coûte le moins cher?

Voilà ce à quoi je pense. J'aime beaucoup l'amendement proposé par M. Wappel, mais quelles en seront les conséquences s'il est adopté? Quelles seront les conséquences sur le plan des relations fédérales-provinciales? Voilà exactement ce qui m'importe d'abord. Que diront les provinces si nous l'adoptons? Où cela nous mène-t-il?

[Texte]

Mr. MacLellan: Perhaps this wasn't explained in the negotiations with the provinces at the conference in Victoria. I wasn't there so I can't say, but I know the provinces look upon this as an increased cost, as something in their jurisdiction that they do not want to see extended at this particular time.

There may be a way of getting them to agree to it. Mr. Bodnar expresses something where the costs wouldn't be extensive. That is part of the story. There are increased costs to the provinces and the provinces are not pleased about having to undertake the cost.

We want this done. The Minister of Justice is determined that this area be addressed, but he wants it done in conjunction with the provinces. This is why he has made this undertaking to bring forward legislation, but with something that he knows the provinces will agree to, because there was a tentative agreement on how to proceed at the Victoria conference.

Mme Venne: Moi aussi, je trouve cet amendement intéressant.

• 1110

Évidemment, je ne vois pas pourquoi, dans la première partie, on change la probation de trois à cinq ans. Remarquez que ce matin, les chiffres ont l'air de voler à gauche et à droite. Donc, on peut peut-être dire cinq ans. Pourquoi pas?

Par contre, je trouve très intéressante la deuxième partie, qui a trait à l'augmentation de la durée de la probation, quand on commence à «sauf lorsque le délinquant a déjà été déclaré coupable de plus d'une infraction de nature sexuelle».

Par contre, j'aimerais demander à M. Wappel ce qu'est une infraction de nature sexuelle. Cela n'a pas été expliqué dans son amendement et, selon moi, cela peut aller de pincer une fesse jusqu'à violer quelqu'un. Ce n'est pas décrit et il aurait peut-être fallu ajouter «de nature sexuelle grave». Je sens une lacune, bien que la première partie ne me convienne pas.

Mr. Wappel: To respond to the excellent question of the member, you're right, there's an omission, and it's simply because for various external reasons I didn't have the opportunity to draft the section the way I wanted to. I was hoping the government might find some favour and propose a government amendment.

In reality, the type of sexual offence we're talking about would be the sexual offences that are listed in schedule I of the Corrections and Conditional Release Act, which of course are only the most serious, and the acts for which a judge could order that an accused serve at least half of the sentence before being eligible for parole.

So if the committee were of a view to support this amendment, I of course would be prepared to use whatever language is necessary to indicate that an offence of a sexual nature would mean those offences that are set out in schedule I of the CCRA. The member is quite correct that there was an omission in that regard.

Mr. Ramsay: Very quickly, I appreciate the officials as well as Mr. MacLellan's statements about the sensitivities of the provinces and their concerns. But this sensitivity has been inconsistent, and I'd like the committee members to be aware of that. I think they are, but I just bring it up for the record that that sensitivity certainly doesn't extend to some of the bills we're facing today, including Bill C-68. So there are examples where the government proceeds in spite of the fact that there

[Traduction]

M. MacLellan: Cela n'a peut-être pas été expliqué lors des négociations avec les provinces à la conférence de Victoria. Je n'y étais pas, je ne peux pas en parler, mais les provinces y voient une occasion de frais supplémentaires, et d'un aspect de leurs responsabilités qu'ils ne veulent pas voir alourdi en ce moment.

Mais il y a peut-être une façon d'obtenir leur approbation. M. Bodnar a parlé d'une solution qui ne coûterait pas beaucoup plus cher. Tout cela fait partie de l'équation. Évidemment, cela va coûter plus cher aux provinces, et celles-ci n'en sont pas ravis.

Mais nous voulons par ailleurs que ce soit adopté. Le ministre de la Justice est décidé à faire aboutir la question, mais il veut que ce soit fait en harmonie avec les provinces. Voilà pourquoi il s'était engagé à présenter un projet de loi, mais d'une façon que les provinces puissent donner leur accord, suite à l'entente provisoire de la conférence de Victoria.

Mrs. Venne: I also think it's an interesting amendment.

Of course I don't see why, in the first part, probation is extended from three to five years. It seems that this morning numbers are being tossed around, left and right. We might agree on five years, why not?

On the other hand, I find the second part very interesting, as far as the extension of the probation is concerned, pertaining to 'the case of offenders who have been convicted of more than one offence of a sexual nature'.

On the other hand, I would like to ask Mr. Wappel what exactly is an offence of a sexual nature. This hasn't been explained in his amendment, and this could go from pinching somebody's bottom up to rape. It is not defined, and we might have added "serious offence of a sexual nature". There is something missing, even if I do not agree with the first part.

M. Wappel: C'est une question excellente. Vous avez raison, il y a une lacune, et cela parce-que, pour diverses raisons, je n'ai pas eu la possibilité de rédiger la disposition à laquelle je pensais vraiment. J'espérais que le gouvernement s'y intéresserait et proposerait lui-même un amendement.

Les infractions de nature sexuelle dont nous parlons sont celles de l'annexe I de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition; c'est-à-dire les plus graves des infractions, et celles pour lesquelles un juge pourrait exiger qu'au moins la moitié de la peine soit purgée avant que l'on puisse faire une demande de libération conditionnelle.

Si le comité est prêt à appuyer cet amendement, je serais de mon côté disposé à revoir la formulation, pour bien indiquer qu'il s'agit des infractions de nature sexuelle de l'annexe I de la loi. La députée a tout à fait raison, il y a ici un manque.

M. Ramsay: Très rapidement, j'apprécie beaucoup les commentaires des fonctionnaires et de M. MacLellan sur les susceptibilités des provinces et sur les réserves qu'elles font valoir. Mais elles ont été un petit peu inconstantes dans ce domaine, et j'aimerais que les membres du comité en aient bien conscience. Je pense d'ailleurs qu'ils en ont pris conscience, mais j'aimerais encore le rappeler, à savoir que cette susceptibilité ne s'étend pas à certains projets de loi qui nous

[Text]

are some provinces that are opposed, and vehemently opposed, to the direction the government is taking.

Thank you, Madam Chair.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Yes. I think we'll stick with the bill before us today, though.

Ms Cohen, please go ahead.

Ms Cohen (Windsor—St. Clair): I just wish to point out that based upon what Mr. Wappel and Madam Venne have said, it seems to me that the state of this amendment isn't such that we should be voting in favour of it anyway. It's not ready. It's not in the form that would allow it to fit in and to be workable in any event. Just on that basis alone, I couldn't support it.

Mr. Wappel: Could you support it if I amended it?

Ms Cohen: No, I probably wouldn't support it in any event. It seems to me that bringing an amendment to the committee that isn't ready is a big waste of time.

Mr. Wappel: Well, I'll remember that.

Mr. Thompson: I'd just like to get a clarification from the government on the provincial involvement. At what stage did the provinces have a look at this? Was it before us? What were their comments? And shouldn't this committee—going back to Ms. Meredith's requests—have some kind of document to indicate to us where the provinces stand on these things, instead of us sitting around and saying we can't do this because the provinces don't like it, and that's news to us. Then we go to another one and it's news again. If these things have been discussed thoroughly with the provincial people, why aren't we knowledgeable of what the results of those discussions are?

Mr. MacLellan: The discussions mainly took place at a conference in Victoria in late January, where the concern was unanimous about serious sexual offenders and how to deal with this situation. Also, the idea of probation was talked about. The provinces were adamant that they did not want increased probation, but they did want to do something on the serious sexual offenders.

Mr. Thompson: Only some provinces.

Mr. MacLellan: There may have been some who expressed some reservations about it, but I think generally speaking there was a concern.

One other area they're talking about is the long-term offender. It's the intention of the federal government, in conjunction with the provinces, to discuss this further. There is an agreement to discuss it further with the full intention of the Minister of Justice to bring forward legislation in the fall.

Mr. Wappel: Madam Chair, I'd like to have the permission of the committee to amend my amendment by adding the words "listed in schedule I of the Corrections and Conditional Release Act". This would come after the word "nature" in the second-last line to specifically define offence of a sexual nature.

[Translation]

attendent, y compris le projet de loi C-68. Il y a donc eu des cas où le gouvernement a décidé de foncer, en dépit du fait que certaines provinces s'opposaient, et de façon tout à fait résolue, à la direction prise.

Merci, madame la présidente.

La vice-présidente (Mme Barnes): Oui. Mais restons-en, si vous voulez, au projet de loi que nous avons, nous, à discuter.

Madame Cohen, allez-y.

Mme Cohen (Windsor—Sainte-Claire): D'après ce que M. Wappel et Mme Venne ont dit, il ne me paraît pas possible que le comité puisse approuver l'amendement tel quel. Il n'est pas prêt. Il n'est pas présenté sous une forme acceptable et applicable. Ne serait-ce que pour cette raison, je ne peux pas l'approuver.

M. Wappel: Si je le modifiais?

Mme Cohen: Non plus. Mais il me semble que c'est un gaspillage de notre temps que de nous soumettre un amendement qui n'est pas vraiment complet.

M. Wappel: J'en prends bonne note.

M. Thompson: J'aimerais avoir du gouvernement une explication en ce qui concerne la participation des provinces. À partir de quel moment les provinces s'y sont-elles intéressées? Avant nous? Qu'ont-elles dit? Et le comité—pour revenir à la demande de Mme. Meredith—ne devrait-il pas au moins avoir une note disant exactement où les provinces en sont, au lieu de discuter à l'aveuglette, en disant par ailleurs que nous ne pouvons rien faire parce que les provinces ne sont pas d'accord. Et ce genre de choses peut se répéter. Si les choses ont été discutées à fond avec les provinces, pourquoi ne sommes-nous pas informés des résultats de ces pourparlers?

M. MacLellan: Les discussions ont surtout lieu à la conférence de Victoria à la fin du mois de janvier, où tout le monde se sentait concerné par le problème des agresseurs sexuels, et où l'on a discuté de la façon de réagir. On a également parlé de l'ordonnance de probation. Les provinces ne voulaient pas que l'on prolonge la probation, mais elles voulaient que l'on fasse quelque chose pour le cas des agresseurs sexuels les plus dangereux.

M. Thompson: Seules certaines provinces se sont prononcées là-dessus.

M. MacLellan: Certaines ont peut-être par ailleurs émis certaines réserves, mais j'ai l'impression que tout le monde se sentait concerné.

On a également parlé du cas des récidivistes. Le gouvernement fédéral a également l'intention, en collaboration avec les provinces, de poursuivre la discussion là-dessus. On s'est entendu pour poursuivre cette discussion, et le ministre de la Justice a l'intention de déposer un projet de loi à l'automne.

M. Wappel: Madame la présidente, j'aimerais avoir la permission du comité pour modifier mon amendement en ajoutant: «comme définie à l'annexe 1 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition». Cela viendrait s'ajouter après le mot «sexuelle», pour qu'on sache bien de quelle infraction on veut parler.

[Texte]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): I think you will require consent of the committee. Is consent given?

Some hon. members: Agreed.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Would you like to read it again, Mr. Wappel?

Mr. Wappel: Yes.

It would amend the clause on page 22 to read:

no probation order shall continue in force for more than five, or, in the case of offenders who have been convicted of more than one offence of a sexual nature listed in Schedule I of the Corrections and Conditional Release Act, ten years after the date on which the order came into force.

Amendment negatived

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): I believe we will go to R-18 now.

Mr. Ramsay: This amendment addresses the same section we have been dealing with for the last 20 minutes or so. Inasmuch as it doesn't deal with sexual offences, and although we've discussed it many times, I'd like the committee to vote on this.

Amendment negatived [See *Minutes of Proceedings*]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): The meeting is adjourned for five minutes.

• 1117

• 1124

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): We'll start now with amendment G-6, I believe.

Ms Cohen: I move amendment G-6.

• 1125

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Do we wish to make any comments? Go ahead, Mr. MacLellan.

Mr. MacLellan: Madam Chair, this is to ensure that the probation officer may appear before the court after making an application respecting the change to probation conditions. The paragraph, as currently written, permits the offender, the probation officer or the prosecutor to make an application to the court, but only specifies that the offender and the prosecutor may be required to appear before the court. This was an oversight and this amendment will restore the original intent.

Amendment agreed to [See *Minutes of Proceedings*]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Amendment L-3.6. Mr. Wappel, I believe this was one of yours.

[Traduction]

La vice-présidente (Mme Barnes): Vous aurez besoin du consentement du comité. Le comité accorde-t-il son consentement?

Des voix: Oui.

La vice-présidente (Mme Barnes): Est-ce que vous pouvez relire l'amendement, monsieur Wappel?

M. Wappel: Oui.

Il s'agit de modifier l'article de la page 22 comme suit:

une ordonnance est de cinq ans, sauf lorsque le délinquant a déjà été déclaré coupable de plus d'une infraction de nature sexuelle, comme définie à l'annexe 1 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la durée maximale d'application en est de dix ans.

L'amendement est rejeté

La vice-présidente (Mme Barnes): Nous allons passer maintenant à R-18.

M. Ramsay: Cet amendement porte sur l'article dont nous discutons depuis 20 minutes environ. Ça ne porte pas sur les infractions de nature sexuelle, nous en avons discuté à plusieurs reprises, et j'aimerais que le comité vote.

L'amendement est rejeté [Voir *Procès-verbaux et témoignages*]

La vice-présidente (Mme Barnes): Nous suspendons nos travaux cinq minutes.

La vice-présidente (Mme Barnes): Nous passons maintenant à l'amendement G-6.

Mme Cohen: Je propose d'adopter l'amendement G-6.

La vice-présidente (Mme Barnes): Des commentaires? Monsieur MacLellan.

Mr. MacLellan: Madame la présidente, cet amendement a pour but de permettre à l'agent de libération conditionnelle de se présenter devant le tribunal après avoir présenté une demande concernant les changements dans les conditions de la libération conditionnelle. L'alinéa, dans son libellé actuel permet aux délinquants, à l'agent de libération conditionnelle ou à l'avocat de la poursuite de présenter une demande au tribunal, mais il précise seulement que le délinquant ou le procureur de la poursuite peuvent se présenter devant le tribunal. Il s'agit d'un oubli et l'amendement permettrait donc d'y remédier.

L'amendement est adopté [Voir *Procès-verbaux et témoignages*]

La vice-présidente (Mme Barnes): Passons maintenant à l'amendement L-3.6. Monsieur Wappel, il s'agit de votre amendement, si je ne me trompe.

[Text]

Mr. Wappel: Yes, Madam Chair, this amendment deals with proposed section 733.1 on page 25. That proposed section provides for it to be an offence to fail to comply with a probation order and provides for it to be either an indictable offence or a summary conviction offence.

The purpose of my amendment is to ensure that if the failure to abide by the probation order is due to the fact of a conviction for another offence, and only in those circumstances, any sentence under this section would be served consecutive to the offence that triggered the breach of the probation order.

So, to give a simple example, if a person was ordered to stay away from their spouse as part of a probation order and proceeded then to beat up their wife a second time, was convicted of assault and given a particular jail term, they of course would have breached their probation order because they didn't stay away from their wife. Any sentence under this section would then have to be served consecutive to any sentence served for that particular sentence, as opposed to it being brought together by way of a concurrent sentence, in which case it would end up in effect disappearing, because both sentences would be served at the same time. That's the intent of the amendment.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): We have comments from Mr. MacLellan.

Mr. MacLellan: What Mr. Wappel wants is of course still at the discretion of the court to give. We are reluctant to further change the provisions for breach of probation. We've already strengthened the provisions for breach of probation in this bill. We've lengthened sentences and made it a hybrid offence. Also, with the increased length of probation you're again running into imposing upon the provinces increased costs. That's not the deciding factor in itself, but it is a concern.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): No one else is commenting? Mr. Bodnar.

Mr. Bodnar: Even though I sit next to Mr. Wappel, I like the discretion the judges have. There are ways of getting around this section in any event, and of course one has to deal in sentencing with the totality principle.

I can indicate that I believe that judges generally impose consecutive sentences for this in any event. So I'm not sure that this section will improve the state of the law as it is except to take away some discretion that's available.

Amendment negatived [See *Minutes of Proceedings*]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): On amendment G-7, Monsieur DeVillers.

M. DeVillers: Je propose un amendement au texte français seulement. Dans le texte anglais, on dit: «*the unpaid amount of the fine*». En français, on parle du montant de l'amende seulement. Il faudrait ajouter «*impayé*»: le montant impayé de l'amende. Il y a également une faute d'orthographe au mot «*dépens*» qui devrait être corrigée.

[Translation]

M. Wappel: Oui, madame la présidente. Cet amendement vise le paragraphe 733.1 du projet de loi, page 25. Ce paragraphe prévoit que tout délinquant qui omet de se conformer à l'ordonnance de probation est coupable d'un acte criminel ou d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

Le but de mon amendement est le suivant: si le délinquant omet de se conformer à l'ordonnance de probation à cause d'une condamnation pour un autre délit, dans ces circonstances, et dans ces circonstances seulement, toute peine purgée aux termes de cet article le sera à la suite du délit qui a déclenché la violation des conditions de l'ordonnance de probation.

Pour vous donner un exemple, si un délinquant se voit ordonner de rester loin de sa femme dans le cadre d'une ordonnance de probation mais décide de s'en prendre à celle-ci et de la battre, s'il est condamné pour agression et s'il écope d'une peine de prison, il viole les conditions de l'ordonnance de probation. Toute peine aux termes de cet article devra être purgée après avoir purgé la première peine; en d'autres termes, les peines seront consécutives et non concurrentes, ce qui aurait tendance à supprimer une des deux peines. Tel est donc le but de mon amendement.

La vice-présidente (Mme Barnes): M. MacLellan veut intervenir.

M. MacLellan: Le tribunal a pourtant la discréction en la matière. Nous éprouvons une certaine réticence à modifier davantage les dispositions en cas de violation de conditions d'ordonnance de probation. Nous avons déjà renforcé ces dispositions dans le projet de loi en allongeant les peines et en prévoyant qu'il s'agit d'un délit hybride. En augmentant le temps de probation, on impose des frais supplémentaires aux provinces, ce qui n'est pas le facteur principal ici, mais représente néanmoins une préoccupation.

La vice-présidente (Mme Barnes): D'autres commentaires?

M. Bodnar: Même si je siège à côté de M. Wappel, j'aime quand même cette discréction de la part des juges. De toute façon, il est possible de contourner cet article et il faut, au moment de la détermination de la peine, tenir compte de la totalité du délit.

Je puis vous dire qu'à mon avis, de façon générale, les juges imposent des peines consécutives pour ce genre de délit. Je ne suis donc pas sûr que cet amendement améliorera la Loi; il supprimera la discréction dont jouissent les juges.

L'amendement est rejeté [Voir *Procès-verbaux et témoignages*]

La vice-présidente (Mme Barnes): Passons à l'amendement G-7, Monsieur DeVillers.

M. DeVillers: I move an amendment to the French text only. The English text says "the unpaid amount of the fine". In French it says *le montant de l'amende seulement*. We should add the word "*impayé*" after "*montant*". There is also a spelling mistake in the word "*idépens*". We should correct this.

[Texte]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Are there any comments?

Mr. MacLellan: Madam Chair, that's just to clarify that the numerator of the fraction is the unpaid amount, as has been said.

Amendment agreed to [See *Minutes of Proceedings*]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Amendment G-8.

M. DeVillers: Il s'agit encore d'un amendement au texte français seulement, pour ajouter le mot «personne». On parle de la personne morale déclarée. Le mot «personne» manquait.

Amendment agreed to [See *Minutes of Proceedings*]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Amendment G-9.

Mrs. Stewart: I would like to move that, Madam Chair, and speak briefly to it.

The amendment essentially builds on the intentions of proposed section 738 and will ensure the courts turn their attention to the economic loss that can and actually does occur as a result of domestic violence.

Unfortunately, Madam chair, as a result of domestic violence the offended spouse, most often a woman, may have to leave the domicile and incur economic and financial hardship in order to deal with her costs for shelter, transportation, potential costs for uninsured dental care, and that sort of thing. I'm concerned that the bill as written might not have the courts define pecuniary damages broadly enough to consider all the costs that are directly incurred as a result of domestic violence.

Certainly the amendment would not restrict a victim from seeking support through other acts or jurisdictions, and I don't pretend to think it's a solution for domestic violence. However, I think it would treat a symptom of such violence and certainly make it clear this government understands that domestic violence is criminal violence and needs to be treated as such.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Are there comments by the parliamentary secretary?

Mr. MacLellan: We're in agreement with this amendment. It inserts a paragraph requiring the court to consider the special circumstances of a victim of spousal abuse who has to flee the matrimonial home as a result of the actions of the offender. It's consistent with other parts of the section on restitution in that the victim need not apply for the restitution, which is, I think, important, and it enhances the scope of restitution available to the victims. Also, it doesn't interfere with the normal civil proceedings but is restricted to those circumstances where the damages can be readily determined. This is to respond to the serious problem of spousal abuse.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Is there further discussion?

[Traduction]

La vice-présidente (Mme Barnes): Des commentaires?

M. MacLellan: Madame la présidente, je tiens simplement à signaler que le numérateur de l'infraction est le montant impayé de l'amende, comme on l'a dit.

L'amendement est adopté [Voir *Procès-verbaux et témoignages*]

La vice-présidente (Mme Barnes): Passons à l'amendement G-8.

Mr. DeVillers: This is another amendment to the French version of the bill only. We want to add the word "personne" which was missing in "personne morale déclarée".

L'amendement est adopté [Voir *Procès-verbaux et témoignages*]

La vice-présidente (Mme Barnes): L'amendement G-9.

Mme Stewart: Je propose l'amendement, madame la présidente, et j'aimerais faire quelques commentaires à ce sujet.

L'amendement découle de l'intention prévue à l'article 738 du projet de loi; il prévoit que les tribunaux tiendront compte des pertes économiques qui peuvent survenir et surviennent à la suite de problèmes de violence domestique.

Malheureusement, madame la présidente, à la suite de violence domestique, la victime, la plupart du temps la femme, doit parfois quitter le domicile et encourir des difficultés financières. Elle doit pouvoir défrayer l'hébergement, l'alimentation, le transport, les soins dentaires, etc. Je pense que le projet de loi dans son libellé actuel ne prévoit pas que les tribunaux devront définir de façon suffisamment large les dommages pécuniaires encourus par la victime de violence domestique.

L'amendement n'empêcherait pas la victime d'invoquer d'autres lois et je ne prétends pas que l'amendement puisse permettre de résoudre le problème de la violence familiale. Cependant, cela permettrait de s'occuper d'un symptôme de cette violence et ferait comprendre clairement que le gouvernement a l'intention de considérer la violence domestique comme un acte criminel qui doit être considéré comme tel.

La vice-présidente (Mme Barnes): Le secrétaire parlementaire veut-il faire des commentaires?

M. MacLellan: Nous sommes d'accord avec cet amendement. Il s'agit en effet de prévoir un alinéa prévoyant que les tribunaux doivent étudier les circonstances spéciales de la victime d'abus de la part de son époux ou épouse lorsque celui-ci ou celle-ci est obligé d'aller demeurer ailleurs à la suite de cette violence. Cette disposition est compatible avec les autres dispositions de l'article en matière de restitution puisque la victime n'a pas besoin de présenter une demande de restitution. Il s'agit là à mon avis d'une disposition importante qui élargit la portée de la disposition en matière de restitution aux victimes. Cet amendement ne va pas à l'encontre de poursuites civiles, mais se limite aux cas où les dommages peuvent être facilement déterminés. On tient compte ici de la gravité du problème que représente la violence exercée par le conjoint.

La vice-présidente (Mme Barnes): D'autres discussions?

[Text]

Mme Venne: Je viens tout juste de le regarder plus longuement. Mon collègue me fait remarquer qu'ici, dans la version française, à la sixième avant-dernière ligne de l'amendement, on dit: «et de garde d'enfants réellement exposés par une telle personne».

On devrait dire «encourus» au lieu de «exposés». Est-ce cela qui était visé comme thème? On ne comprend pas ce que cela peut vouloir dire.

La vice-présidente (Mme Barnes): «Encourus»?

Mme Venne: «Encourus», oui. À quel mot est-ce que cela se réfère? C'est ce que j'aimerais savoir.

Mr. de Savoye: My feeling is that in the English text you're talking about reasonable expenses incurred. In French you've translated "incurred" by expenses exposés. So it doesn't mean anything. The correct word would be *encourus*, incurred.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Okay. We'll just give you a second to take a look at these things.

• 1135

M. Côté: Le mot «encourus» serait peut-être un meilleur terme que le mot «exposés», qui porte à confusion. Je ne suis pas trop sûr de ce que cela veut dire dans ce contexte-ci.

Mr. MacLellan: I've checked with the officials, Madam Chair, and "exposés" is the word we use in similar circumstances in all of the legislation, so we don't see a reason to change.

Mr. de Savoye: Are you really sure of what you're saying there?

Mr. MacLellan: I'm just going by what I'm told.

Mr. de Savoye: I've been speaking French for a long time, you know.

Mr. MacLellan: I must say you have me there.

Mr. de Savoye: Could we have the legal counsel—

Mr. MacLellan: But we'll look at it again. That's what I was going to say.

Mr. de Savoye: We know what we mean—

Mr. MacLellan: We'll review it again, as we have with the others.

Mme Venne: Quand on dit qu'on va y revenir, on y revient parfois, mais pas dans la version qu'on avait demandée. Est-il possible de rencontrer le fonctionnaire qui nous dit que le bon mot est «exposés»? Qu'il vienne nous expliquer pourquoi.

Mr. Robert Archambault (ministère de la Justice): Le terme «exposés» est un terme qu'on utilise couramment dans les lois fédérales pour *incurred*. «Encourir», dans le contexte, est un anglicisme. C'est aussi simple que cela. C'est un anglicisme qui est très courant, je vous l'accorde.

Mme Venne: Peut-on changer le terme «exposés», que personne ne va comprendre dans le mauvais langage au Québec? Pourrait-on remplacer cela par «subis»?

[Translation]

Mrs. Venne: I have just taken a closer look at the motion. My colleague made me aware of the fact that in the French version, on the sixth line before the end of paragraph C it says "*et de garde d'enfants réellement exposés par une telle personne*".

It should say "*encourus*" instead of "*exposés*". It is not clear.

The Vice-Chairman (Mrs. Barnes): "*Encourus*"?

Mrs. Venne: Yes "*encourus*". What does this word refer to? That is what I would like to know.

Mr. de Savoye: Le texte anglais parle de dépenses raisonnables encourues. En français on a traduit «encourues» par *exposés*. Cela ne signifie rien du tout. Le terme à utiliser devrait être *encourus*.

La vice-présidente (Mme Barnes): Très bien. Nous allons vous donner quelques instants pour vous pencher sur cette question.

M. Côté: The word "*encourus*" might be a better term than "*exposés*", which is confusing. I'm not too sure what it means in this context.

Mr. MacLellan: J'ai vérifié auprès des fonctionnaires, madame la présidente, et «exposés» est le mot qui est employé dans des cas semblables dans toutes nos lois, donc nous ne voyons pas de raison pour le changer.

Mr. de Savoye: Êtes-vous vraiment sûr de ce que vous dites?

Mr. MacLellan: Je vous répète tout simplement ce que l'on me dit.

Mr. de Savoye: Je parle français depuis longtemps, vous savez.

Mr. MacLellan: Touché.

Mr. de Savoye: Est-ce qu'on peut demander au conseiller juridique...

Mr. MacLellan: Nous allons réexaminer la question. C'est ce que j'allais dire.

Mr. de Savoye: Nous savons ce que nous voulons dire...

Mr. MacLellan: Nous allons réexaminer la question, comme nous l'avons fait pour les autres questions.

Mrs. Venne: You say we'll come back to it, and sometimes we do, but the change is not always what we asked for. Is it possible to hear from the official who maintains that the correct word is "*exposés*"? Let him come forward and explain why it is correct.

Mr. Robert Archambault (Department of Justice): The term "*exposés*" is used routinely in federal statutes to translate the word "*incurred*". «Encourir», in this context, is an anglicism. It is as simple as that. It's a very common anglicism, I will grant you.

Mrs. Venne: Can we change the term "*exposés*", that no one will understand in Quebec? Could we replace it with the word "*subis*"?

[Texte]

M. Archambault: Il y a d'autres expressions, mais elles donnent un sens un peu différent. On pourrait parler de «frais supportés», mais «exposés» a un sens différent.

Mme Venne: «Exposés» se rapporte à quel mot dans le texte? C'est très confus.

M. Archambault: *Incurred*.

Mme Venne: En français, parle-t-on de dommages et intérêts exposés? De quoi parlons-nous? Vous me parlez de garde exposée?

M. Archambault: Ce sont des dommages et intérêts non supérieurs aux frais exposés; c'est-à-dire qu'on mesure les dommages et intérêts selon les frais exposés. C'est la mesure des dommages et intérêts.

Mme Venne: On pourrait vraiment trouver un autre terme que «frais exposés».

M. Archambault: Si on utilise «supportés», on change le sens parce que «exposés» veut dire *incurred* en anglais. Cela a un sens différent. *Incurred* veut dire les frais auxquels on s'expose. Si vous êtes blessé, vous vous exposez à payer des frais pour des soins médicaux. Vous êtes exposé à des frais, mais vous n'avez pas nécessairement déboursé...

Mme Venne: Qu'on se serve de «réellement déboursés» alors.

M. Archambault: Non.

Mme Venne: Non plus. On ne les a pas déboursés.

M. Archambault: Si vous êtes blessé, vous faites une réclamation pour dommages, mais vous n'avez pas nécessairement payé la facture; vous êtes exposé à payer la facture. C'est ce que veut dire «exposés». Des frais exposés sont des frais que vous pouvez avoir à payer dans le futur et pour lesquels vous pourriez réclamer un dédommagement.

Mme Venne: Je comprends très bien ce que vous me dites, sauf qu'il n'y a à peu près vous et moi qui allons le comprendre au Québec.

M. Archambault: On l'utilise assez couramment dans les lois fédérales.

Mme Venne: C'est pour cela qu'on se fait toujours dire qu'elles sont incompréhensibles. Donc, serait-il possible de marquer «encourus»?

M. Archambault: Avec «encourus», vous changez le sens.

Mme Venne: Avez-vous un autre terme qu'*«exposés»* qui serait plus compréhensible?

M. Archambault: C'est le meilleur terme dans le texte.

Mme Venne: Vous ne voulez pas en trouver un autre?

M. Archambault: Comme je vous le dis, il y a «supportés» qu'on utilise, mais le contexte est différent.

Mme Venne: Subis?

[Traduction]

Mr. Archambault: There are other expressions, but they would have a slightly different meaning. We could talk about "frais supportés", but "exposés" has a different meaning.

Mrs. Venne: "Exposés" refers to which word in the clause? It's very unclear.

Mr. Archambault: "Incurred".

Mrs. Venne: I'm referring to the French version, does "exposés" refer back to the words "dommages et intérêts"? What are we talking about here? Does "exposés" refer to "garde"?

Mr. Archambault: The reference is to "dommage et intérêts non supérieurs aux frais exposés" or "an amount not exceeding expenses incurred". It is a way of determining the amount or "dommages et intérêts".

Mrs. Venne: I think we could really find an expression other than "frais exposés".

Mr. Archambault: If we use the word "supportés", we are changing the meaning, because "exposés" means "incurred" in English. The meaning is different. "Incurred" means the expenses to which one is exposed. If you are wounded, you are exposed to paying for medical care. You are exposed to these costs, but you have not necessarily paid...

Mrs. Venne: Or we could use "réellement déboursés", "actually paid" in that case.

Mr. Archambault: No.

Mrs. Venne: That doesn't work either. The amounts have not been paid.

Mr. Archambault: If you are injured, you make a claim for damages, but you don't necessarily have to pay the bill. You are exposed to paying the bill. That is what is meant by "exposés". These are costs that you may have to pay in the future and for which you are claiming compensation.

Mrs. Venne: I understand what you're saying very well, except you and I are about the only people in Quebec who will understand what is meant here.

Mr. Archambault: This word is used quite routinely in federal statutes.

Mrs. Venne: That's why we're always told that the statutes are incomprehensible. So could we use the word "encourus"?

Mr. Archambault: You change the meaning if you use the word "encourus".

Mrs. Venne: Could you suggest a term other than "exposés", that might be more comprehensible?

Mr. Archambault: It's the best term in this case.

Mrs. Venne: So you don't want to find a different one?

Mr. Archambault: As I said, we do use the term "supportés", but in a different context.

Mrs. Venne: What about "subis"?

[Text]

M. de Savoye: Des dommages «subis». Quand je subis des dommages... *incurred*...

[Translation]

Mr. de Savoye: So we would be talking about damages "subis". When I sustain damages... "incurred"...

• 1140

M. Archambault: On parle de frais. «Subir des frais» n'est pas une expression française.

Mme Venne: On dit «encourus», voilà! Si vous ne voulez pas, on ne vous tordra pas les deux bras.

M. Archambault: C'est votre décision. Je vous donne ce que les conseillers de langue française nous donnent, ce qu'on a établi dans les lois fédérales depuis 15 ans.

Mme Venne: C'est pourquoi on se fait dire depuis 15 ans qu'elles sont mal écrites. Merci, monsieur.

Amendment agreed to [See *Minutes of Proceedings*]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. DeVillers, did you have a question?

M. DeVillers: Avant de continuer, je voudrais discuter davantage de l'amendement G-7 où j'ai proposé de corriger une faute d'orthographe. J'ai eu des conseils de M. Côté, mais je crois qu'il est actuellement au téléphone. Il ne s'agissait pas des dépenses, mais des dépens de la cour. En anglais, on dit: «*costs and charges*». D'après moi, cela veut dire dépenses, mais M. Côté pourra peut-être nous éclairer lorsqu'il sera libre. On pourra y revenir.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Perhaps we'll move ahead and then go back, Mr. DeVillers.

Amendment R-19. Mr. Ramsay, please.

Mr. Ramsay: Thank you, Madam Chair.

This particular proposed paragraph deals with conditional sentencing and the conditions a court may prescribe within a one-year period. It has to do with the limiting of the court's discretion to a 240-hour maximum. It is similar to a previous amendment that was debated here.

The Reform amendment would remove the 240-hour maximum and allow the court to impose more than 240 hours of community service when circumstances would deem it appropriate. Of course the question is, why not increase the discretionary power of the courts in this area rather than limit it?

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Is there any further discussion? Mrs. Venne.

Mme Venne: Pour les mêmes raisons que nous avons exposées plus tôt, il est bien évident qu'on est d'accord sur l'amendement R-19 du Parti réformiste. Je suis bien contente qu'il l'ait vu parce que je vous avoue que cela m'avait échappé. Merci.

Mr. MacLellan: Madam Chair, we're opposed for the same reasons we expressed with regard to R-16.

Amendment negated [See *Minutes of Proceedings*]

Mr. Archambault: The reference here is to expenses, "frais" in French. "Subir des frais" is not an expression in French.

Mrs. Venne: We say "encourus"! If you won't accept it, we won't twist your arm.

Mr. Archambault: It's up to you. I am telling you what our French language advisors told us, in what is established practice in federal legislation for the last 15 years.

Mrs. Venne: That's why we've been hearing for 15 years that federal statutes are poorly written. Thank you, sir.

L'amendement est adopté [Voir *Procès-verbaux et témoignages*]

La vice-présidente (Mme Barnes): Avez-vous une question à poser, monsieur DeVillers?

Mr. DeVillers: Before we proceed, I would like further discussion on amendment G-7, in which I moved the motion to correct a spelling error. I have had some advice from Mr. Côté, but I believe he is on the telephone at the minute. The word was not "dépenses", but rather "dépens" de la cour. The phrase in English is: "costs and charges". I think the word should be "dépenses", but Mr. Côté will be able to shed some light on this matter once he's free. We can come back to this.

La vice-présidente (Mme Barnes): Nous allons passer à un autre amendement et y revenir plus tard, monsieur DeVillers.

L'amendement R-19. Monsieur Ramsay.

Mr. Ramsay: Merci, madame la présidente.

Cet alinéa proposé porte sur l'ordonnance de sursis et les conditions que le tribunal peut imposer dans un délai d'un an. L'amendement concerne la période maximale de 240 heures de services communautaires que le tribunal peut prévoir. Cet amendement est semblable à un amendement antérieur dont nous avons discuté.

Notre amendement supprimerait le maximum de 240 heures et permettrait au tribunal d'imposer plus de 240 heures de services communautaires au besoin. Il s'agit de savoir pourquoi ne pas augmenter le pouvoir discrétionnaire des tribunaux dans ce domaine plutôt que de le restreindre?

La vice-présidente (Mme Barnes): Quelqu'un d'autre veut-il intervenir? Madame Venne.

Mrs. Venne: We certainly support amendment R-19 of the Reform Party, for the same reasons we set out earlier. I am pleased my colleague noticed this, because I must confess that I missed it. Thank you.

Mr. MacLellan: Madame la présidente, nous nous opposons à cet amendement pour les mêmes raisons que nous avons exposées au sujet de l'amendement R-16.

L'amendement est rejeté [Voir *Procès-verbaux et témoignages*]

[Texte]

Mr. Wappel: Madam Chair, on the same proposed paragraph, I note the government is not bringing forward an amendment to extend the period from one year to 18 months. Is there any particular reason for that?

Mr. MacLellan: We just noticed the same thing.

Mr. Wappel: May I move that?

I'll move that proposed paragraph 742.3(2)(d) be amended by removing the words "one year" on lines 8 and 9 on page 37 and substituting the words "18 months".

We might as well be consistent in what we're doing, even if we don't like what we're doing.

M. Wappel: Madame la présidente, je constate que le gouvernement ne présente pas d'amendement pour prolonger la période d'un an à 18 mois dans ce même alinéa proposé. Est-ce qu'on peut nous dire pourquoi?

M. MacLellan: Nous venons de faire la même constatation.

M. Wappel: Puis-je proposer l'amendement?

Je propose que l'alinéa proposé 742.3(2)d soit modifié en retranchant les mots «d'un an» à la ligne 9, page 37, et en les remplaçant par «de 18 mois».

Il vaut mieux être logique dans ce que nous faisons, même si nous n'aimons pas ce que nous faisons.

• 1145

Mr. de Savoye: Let's do it right if not well.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Could we have the lines you are replacing, please?

Mr. Wappel: This would remove the words "one year" in lines 8 and 9 and substitute the words "18 months" therefor.

Amendment agreed to

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): I guess we'll call that Wappel W-3 point what?

Some hon. members: Oh, oh.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Let us turn to amendment G-10 now, please.

Ms Phinney: I so move.

This is a clarification and for consistency between the French and English text. Maybe one of the government officials would like to comment more.

Mr. MacLellan: Yes, it is a change to the French text, and it's to clarify that the written report of the supervisors is the basis of the allegations of a breach.

Mr. Wappel: In the French text line 1 says *Le rapport écrit*. Well, to me it looks like it's redrafting the section entirely. So shouldn't everything be underlined?

Ms Phinney: It's not a difference in French.

Mr. Wappel: Madam Chair, let me make it clear. Page 40, line 1, reads at the present time *Le rapport écrit de l'agent de surveillance, où figurent les éléments de preuve tendant, etc.* That is not what this amendment says.

Mme Venne: Ce que M. Wappel dit est absolument vrai. En français, de la façon dont c'est actuellement écrit, c'est absolument incompréhensible. C'est comme un mot après l'autre, sans lien.

Donc, on a reformulé le libellé de ce paragraphe-là. On aurait probablement dû souligner tous les mots qui ont été changés, mais cela n'a pas été fait. C'est pour reformuler le libellé.

M. de Savoye: Si nous ne le faisons pas bien, faisons-le correctement.

La vice-présidente (Mme Barnes): Pourriez-vous s'il vous plaît nous dire quelle lignes vous remplacez?

M. Wappel: Cet amendement permettrait de retrancher les mots «d'un an» à la ligne 9 et de les remplacer par les mots «de 18 mois».

L'amendement est adopté

La vice-présidente (Mme Barnes): Je suppose que nous appellerons cet amendement l'amendement Wappel W-3 point quoi?

Des voix: Oh, oh!

La vice-présidente (Mme Barnes): Passons maintenant à l'amendement G-10.

Mme Phinney: J'en fais la proposition.

Cet amendement apporte un éclaircissement et assure l'uniformité entre les textes anglais et français. L'un des fonctionnaires voudra peut-être ajouter quelque chose.

Mr. MacLellan: Oui, il s'agit d'un changement qui est apporté au texte français pour préciser que le rapport écrit de l'agent de surveillance constitue le fondement du présumé manquement.

Mr. Wappel: Dans le texte français, à la ligne 1, on dit: «le rapport écrit». Eh bien, il me semble qu'avec cet amendement on modifie complètement le libellé de cet article. Pourquoi tout l'alinéa n'a-t-il pas été souligné?

Mme Phinney: Il n'y a pas de différence en français.

Mr. Wappel: Madame la présidente, permettez-moi d'être clair. À l'heure actuelle, la ligne 1 de la page 40 dit: «Le rapport écrit de l'agent de surveillance, où figurent les éléments de preuve tendant, etc.» ce n'est pas ce que cet amendement dit.

Mrs. Venne: Mr. Wappel is absolutely right. In French, the way it is presently drafted, it is absolutely incomprehensible. Those are just words that are put one after another without any link between them.

So the whole paragraph has been redrafted. We should probably have underlined all the words that have been changed, but it has not been done. The wording has been changed around.

[Text]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Okay, so that's—
Mme Venne: Je n'ai pas à défendre le gouvernement. Je vous dis ce qui est écrit.
Des voix: Ah, ah!
An hon. member: But we appreciate it when you...
Mr. Wappel: Does the government accept that explanation?
Mr. MacLellan: Yes. The wording has been changed around.
 Amendment agreed to [See *Minutes of Proceedings*]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. DeVillers, I just want to go back.

Mr. Côté, do you have your explanation yet on G-7?

Mr. Côté: Yes. I would like to ask something of the drafters from Justice. They use the word *dépens* in French. Then somehow someone added —es, so now we're talking about *les dépenses*. I just want to have confirmation that you're talking about *les dépens*, *les dépens de cour*. So therefore the amendment should read *les dépens*, not *dépenses*.

Mr. Archambault: *Frais et dépens* is just a coined expression in judicial language. *Dépenses* is something else; it means expenses. So *frais et dépens* is the expression that was already in the legislation.

• 1150

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): But we did an amendment. I just want to clarify this. Is our amendment correct?

Some hon. members: No.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Archambault, does the amendment that was done change the meaning—is that what you're telling us?

Mr. Archambault: It departs from the coined expression that is *frais et dépens*, which is an expression proper to judicial language.

Mr. DeVillers: My question is does *frais et dépens* mean the same thing as "cost and charges"? That's how it reads in English. I'm just trying to reconcile the two.

Mr. Côté: Yes, it does.

Mr. DeVillers: Does it?

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): It does?

Mr. Côté: Yes.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): So then we do not have a problem?

Mr. Côté: No. What's going to happen is you're going to correct the amendments you've passed, and instead of reading the word *dépens* it's going to be *dépenses*.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Okay. I think we need an amendment to... No, it's just the spelling? Okay. Agreed on consent, then; we'll just change the spelling. Thank you.

[Translation]

La vice-présidente (Mme Barnes): Très bien, donc c'est...
Mrs. Venne: I do not have to defend the government. I'm just telling you what is written.
Some hon. members: Oh, oh!
Une voix: Mais nous aimons bien cela lorsque vous...
M. Wappel: Le gouvernement accepte-t-il cette explication?
M. MacLellan: Oui. On a reformulé le libellé.
 L'amendement est adopté [Voir *Procès-verbaux et témoignages*]

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Devillers, je voudrais revenir en arrière.
Monsieur Côté, avez-vous votre explication au sujet de l'amendement G-7?

M. Côté: Oui. J'aimerais poser une question au rédacteur du ministère de la Justice. Ils ont utilisé le mot «dépens» en français. Puis quelqu'un a ajouté «es», de sorte qu'on parle maintenant de «dépenses». Je voulais tout simplement que vous me confirmiez que vous parlez des dépens, des dépens de cour. Par conséquent, l'amendement devrait dire: «les dépens», non pas «les dépenses».

M. Archambault: *Frais et dépens* est une expression figée dans le langage judiciaire. *Dépenses* a une autre signification. *Frais et dépens* est donc l'expression qui existait déjà dans la législation.

• 1150

La vice-présidente (Mme Barnes): Mais nous avons apporté un amendement. Je voulais tout simplement le préciser. Votre amendement est-il correct?

Des voix: Non.

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Archambault, l'amendement qui a été apporté change-t-il la signification? Est-ce ce que vous êtes en train de nous dire?

M. Archambault: Il s'éloigne de l'expression «frais et dépens» qui est la bonne expression en langage judiciaire.

M. DeVillers: Ma question est la suivante: est-ce que l'expression «frais et dépens» a la même signification que l'expression *cost and charges*? C'est ce que l'on retrouve dans le texte anglais. Je veux tout simplement savoir si les deux signifient la même chose.

M. Côté: Oui.

M. DeVillers: Vraiment?

La vice-présidente (Mme Barnes): Ah oui?

M. Côté: Oui.

La vice-présidente (Mme Barnes): Alors on n'a pas de problème?

M. Côté: Non. Ce qui va se passer, c'est que vous allez corriger les amendements que vous avez adoptés et au lieu de lire le mot «dépens», on lira «dépenses».

La vice-présidente (Mme Barnes): Très bien. Je pense que nous avons besoin d'un amendement pour... Non? Ce n'est qu'une question d'orthographe? Très bien. Alors tout le monde est d'accord pour que nous changions uniquement l'orthographe. Merci.

[Texte]

Does that satisfy you, Mr. DeVillers?

Mr. DeVillers: Yes, Madam Chair.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Thank you.

Amendment L-3.7. Mr. Wappel, please.

Mr. Wappel: Colleagues, this amendment deals with section 743.6, as shown on page 44. Those of you who are here for Bill C-45 will know the identical section was in Bill C-45 and the amendment I proposed passed unanimously.

The purpose, as explained by the Solicitor General, was this is a chicken-and-egg scenario, and the section has been put into both bills so it comes into force when one or the other receives royal assent. So if Bill C-41 receives royal assent before Bill C-45, then the section comes into effect. If C-45 receives royal assent before C-41, then it comes into effect. And since we've already passed the amendment unanimously in C-45, I would ask the same for this amendment.

Mr. MacLellan: What Mr. Wappel says is correct, and we're in agreement with the amendment because it will lend consistency.

Amendment agreed to [See *Minutes of Proceedings*]

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Reform R-20. Mr. Ramsay, please.

Mr. Ramsay: Thank you. This amendment deals with sections 745, 745.1, 745.2, 745.3, 745.4, and 746.1.(3)(a).

Madam Chair, these sections cause me the greatest concern of this entire bill, although we do have some serious concerns about the bill, and the reason for that is these sections unamended will mean Bill C-37, which provides a means whereby young offenders who commit serious offences such as first and second degree murder are raised to adult court. Bill C-37 allows that to occur in an easier way than the old act. We support that.

But what these sections provide for is they do not receive a penalty similar to that of an adult, and that's the purpose for raising them to adult court. What these sections do is, through a parole eligibility and so on, provide for a similar offence for murder, first and second degree, as does Bill C-37, the Young Offenders Act. Now this is inconsistent, unless the justice department is deliberately attempting to deceive the people, in the pretence they're allowing for the movement of young offenders who commit first and second degree murder into adult court where the punishment will be the same as for an adult. This is reducing that back to a sentence that's similar to if not exactly the same as a sentence in the amended Bill C-37, which is five to ten years for murder.

[Traduction]

Êtes-vous satisfait, monsieur DeVillers?

M. DeVillers: Oui, madame la présidente.

La vice-présidente (Mme Barnes): Merci.

L'amendement L-3.7. Monsieur Wappel.

M. Wappel: Collègues, cet amendement porte sur le paragraphe 743.6 qui se trouve à la page 44. Ceux d'entre vous qui étiez ici pour l'examen du projet de loi C-45 sauront qu'il y avait un article identique dans le projet de loi C-45 et que l'amendement que j'ai proposé a été adopté à l'unanimité.

Comme le solliciteur général a expliqué, on a ici le problème de l'oeuf et de la poule, alors on a ajouté cet article dans les deux projets de loi de sorte qu'il entre en vigueur lorsqu'une ou l'autre recevra la sanction royale. Donc, si le projet de loi C-41 reçoit la sanction royale avant le projet de loi C-45, alors cet article entrera en vigueur. Si le projet de loi C-45 reçoit la sanction royale avant le projet de loi C-41, alors il entre en vigueur. Et puisque nous avons déjà adopté l'amendement à l'unanimité pour le projet de loi C-45, je demande la même chose dans ce cas-ci.

M. MacLellan: Ce que M. Wappel dit est juste et nous sommes d'accord avec l'amendement parce que c'est une question d'uniformité.

L'amendement est adopté (Voir *Procès-verbaux et témoignages*)

La vice-présidente (Mme Barnes): Réforme R-20. Monsieur Ramsay.

M. Ramsay: Merci. Cet amendement porte sur les articles 745, 745.1, 745.2, 745.3 et 745.4 et sur l'alinéa 746.1.(3)a).

Madame la présidente, ces articles sont ceux qui me préoccupent le plus dans ce projet de loi, même si nous avons d'autres graves préoccupations à l'égard du projet de loi, et ce, parce que si ces articles ne sont pas amendés, cela veut dire que le projet de loi C-37, qui permet aux jeunes contrevenants qui commettent une infraction grave comme un meurtre au premier et au deuxième degrés, d'être traduits devant un tribunal pour adultes. Le projet de loi C-37 fait en sorte qu'il est beaucoup plus facile qu'avec l'ancienne loi de les traduire devant un tribunal pour adultes. Nous appuyons cet amendement.

Mais ces articles prévoient qu'ils ne recevront pas une peine semblable à celle que recevrait un adulte, et c'est la raison pour laquelle ils sont traduits devant un tribunal pour adultes. Ces articles, avec des critères d'admissibilité à la libération conditionnelle et ainsi de suite, prévoient la même chose que le projet de loi C-37 qui modifie la Loi sur les jeunes contrevenants, qui a trait à une infraction semblable pour meurtre au premier et au deuxième degrés. Il y a donc manque d'uniformité, à moins que le ministère de la Justice tente délibérément de tromper les gens, en prétendant qu'on permet que les jeunes contrevenants qui commettent un meurtre au premier et au deuxième degrés soient traduits devant un tribunal pour adultes et que leur pénalité sera la même que celle qui serait imposée à un adulte. On revient ici à une sentence qui est semblable sinon identique à celle prévue dans le projet de loi C-37, c'est-à-dire une peine de cinq à dix ans pour meurtre.

[Text]

[Translation]

• 1155

So we are asking for these amendments to eliminate that scenario, which is the fact that we now have the means in Bill C-37 to move young offenders who commit first and second degree murder more easily into adult court. But what's the purpose of that if the sentence is not that of an adult? All of these provisions provide for a reduction of the sentence in terms of parole eligibility. So these amendments are designed to eliminate this entirely.

If the committee votes against these amendments and votes in favour of these proposed sections as they are, then that's what we're voting for. We're voting also to create a misconception of what has occurred in the Young Offenders Act amendment, which is to make it easier to move young offenders who have committed first and second degree murder into adult court, in which they are supposedly subject to the same penalty as that of an adult.

So I ask the members of the committee, as we consider this particular amendment R-20, to make up their minds as to what they want to do. If that's the intent, then that's not my intent. That's not the intent that I understood the justice department was getting at when we brought forward and dealt with Bill C-37.

Consequently, I say that these sections defeat the purpose of Bill C-37, and I cannot accept it. In fact, I'll be asking for a recorded vote on this. I will want the people of this country to know that Bill C-37 has been undermined by these proposed sections.

Thank you, Madam Chair.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. MacLellan.

Mr. MacLellan: Madam Chair, I don't see the seriousness that Mr. Ramsay attributes to this. I don't see it as changing Bill C-37 at all. I'll look at it again, but I'd like to hear some other comments from the officials. On reading it myself, I certainly didn't see that.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Perhaps we can have some assistance from Mr. Daubney or Mr. Parry, please.

Mr. Daubney: I simply point out to the member and the committee that the sentence, as he says, is for life imprisonment, if that sentence is handed down. That's if the youth is transferred to adult court. That remains the sentence. So we're not, as he suggested at one point, reducing the sentence in this bill.

Mr. Ramsay: Madam Chair, let's look at proposed section 745.1:

745.1 The sentence to be pronounced against a person who was under the age of eighteen at the time of the commission of the offence

—that's a young offender—

for which the person was convicted of first degree murder or second degree murder and who is to be sentenced to imprisonment for life shall be

Nous proposons donc ces amendements afin d'éliminer ces scénarios, c'est-à-dire que nous avons maintenant la possibilité avec le projet de loi C-37 de faire en sorte que les jeunes contrevenants qui commettent un meurtre au premier et au second degrés soient plus facilement traduits devant un tribunal pour adultes. Mais à quoi cela sert-il si la peine imposée n'est pas celle qui serait imposée à un adulte? Toutes ces dispositions prévoient une réduction de la peine pour ce qui est de l'admissibilité à la libération conditionnelle. Ces amendements visent donc à éliminer entièrement tout cela.

Si le comité vote contre ces amendements et en faveur des articles proposés dans leur forme actuelle, alors c'est pour cela qu'ils vont voter. Nous votons également pour créer une conception erronée de la façon dont la Loi sur les jeunes contrevenants a été modifiée, c'est-à-dire pour faire en sorte qu'il soit plus facile de faire traduire devant un tribunal pour adultes les jeunes contrevenants qui ont commis un meurtre au premier et au second degrés, et puisqu'ils sont traduits devant un tribunal pour adultes, ils devraient se voir imposer la même peine qu'un adulte.

Avec l'amendement R-20, je demande aux membres du comité de décider ce qu'ils veulent. Si telle est leur intention, alors ce n'est pas la mienne. Je ne pense pas que c'était dans l'intention du ministère de la Justice lorsqu'il a présenté le projet de loi C-37.

Par conséquent, je dis que ces articles vont à l'encontre de l'objectif du projet de loi C-37 et que je ne peux accepter une telle chose. En fait, je demanderai un vote par appel nominal au sujet de cet amendement. Je veux que les Canadiens sachent que ces articles qui sont proposés minent le projet de loi C-37.

Je vous remercie, madame la présidente.

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur MacLellan.

M. MacLellan: Madame la présidente, je ne vois pas la gravité que M. Ramsay attribue à ces articles. Je ne vois pas de quelle façon ils changent le projet de loi C-37. J'examinerai cela de nouveau, mais j'aimerais entendre d'autres commentaires de la part des fonctionnaires. Je ne comprends certainement pas les choses ainsi lorsque je le lis moi-même.

La vice-présidente (Mme Barnes): Peut-être que M. Daubney ou M. Parry pourront nous aider.

M. Daubney: Je voudrais tout simplement faire remarquer aux députés et au comité que si une peine est imposée, ce sera une peine d'emprisonnement à perpétuité. Lorsque le jeune est transféré à un tribunal pour adultes, la peine reste l'emprisonnement à perpétuité. Nous ne réduisons donc pas la peine dans ce projet de loi, comme il l'a laissé entendre à un moment donné.

M. Ramsay: Madame la présidente, regardons ce que dit l'article 745.1:

745.1 En cas de condamnation l'emprisonnement à perpétuité

—c'est la peine qui est imposée—

d'une personne qui avait moins de dix-huit ans à la date de l'infraction

[Texte]

—this is the sentence—

that the person be sentenced to imprisonment for life without eligibility for parole until the person has served such period between five and ten years of the sentence

The penalty for an adult is the same as that, except the parole ineligibility is 25 years.

Then, if we go to the existing section 745, an application can be made after serving 15 years for a reduction of parole ineligibility. There is a very distinct change in this legislation, which means that the young offender moved into adult court is not going to receive the same penalty as that of an adult. But that's the purpose for moving them into adult court in the first place. This section and the related section defeat that purpose, and that's unacceptable.

Mr. Wappel: Madam Chair, I'm sorry, but I don't follow the argument. The bill that was passed in the last Parliament made a distinction between a young offender and an adult, even if they are tried in an adult court.

As I understand it, that distinction is set out in section 745.1. If you're tried in an adult court and you're under 18, you will be sentenced to imprisonment for life, but you will not have eligibility for parole for a period between five and ten years, depending on the circumstances. If you're an adult and you are also sentenced to life imprisonment for let's say first degree murder, you're not eligible for parole for 25 years.

There's nothing new that I can see in these sections that is thoroughly consistent with the act that was passed in the past Parliament.

If there's some argument that what was passed in the last Parliament was smoke and mirrors, in that people were told a young offender would get life when in reality he would get life but would be eligible for parole within five to ten years, then you take it up with the Conservatives who passed it.

But I can't see that these amendments—and perhaps the officials or Mr. MacLellan could correct my view—are doing anything but reinforcing what was already passed. If you're under 18 and you commit a murder, then you're going to go to jail for life but you will be eligible for parole at some point between five and ten years, depending on what the judge and/or the jury says. That doesn't mean you'll get parole, but you'll be eligible for parole.

The rationale alleged was that a person under 18 should be treated in a different way, in terms of eligibility for parole, from an adult. But I don't see that these sections are in any way changing anything that is already in existence.

[Traduction]

—il s'agit d'un jeune contrevenant—

pour laquelle elle a été déclarée coupable de meurtre au premier ou au deuxième degré, le bénéfice de la libération conditionnelle est subordonné à l'accomplissement d'au moins cinq ans de la peine, délai que le juge qui préside le procès peut porter à au plus dix ans.

La peine pour un adulte est la même, sauf qu'il ne peut bénéficier d'une libération conditionnelle avant 25 ans.

Si on regarde ensuite l'article 745 de la loi actuelle, après avoir purgé 15 ans de la peine, il est possible de demander une réduction de la partie de la peine qu'un délinquant doit purger avant de pouvoir bénéficier d'une libération conditionnelle. On apporte un changement très distinct à cette loi, un changement qui signifie que le jeune contrevenant qui est renvoyé devant un tribunal pour adultes ne se verra pas imposer la même peine qu'un adulte, alors que c'était pour qu'il reçoive la même peine qu'un adulte qu'on a décidé de faire en sorte qu'il soit possible de le renvoyer devant un tribunal pour adultes. Ces articles vont à l'encontre du but recherché et cela est inacceptable.

M. Wappel: Madame la présidente, je suis désolé, mais je ne comprends pas cet argument. Le projet de loi qui a été adopté au cours de la dernière législature faisait une distinction entre un jeune contrevenant et un adulte, même s'ils sont traduits devant un tribunal pour adultes.

• 1200

Si je comprends bien, cette distinction est faite à l'alinéa 745.1: si vous avez moins de 18 ans et êtes jugé devant un tribunal pour adultes, vous serez condamné à l'emprisonnement à vie, mais vous ne serez pas admissible à la libération conditionnelle pendant une période allant de cinq à dix ans selon les circonstances. Si vous êtes adulte et condamné à l'emprisonnement à vie pour, par exemple, pour meurtre au premier degré, vous n'êtes pas admissible à la libération conditionnelle pendant 25 ans.

Il n'y a rien, je ne vois rien de nouveau dans ces articles, tout cela est parfaitement conforme à la loi adoptée par le Parlement précédent.

À ceux qui disent que ce qui a été adopté par le précédent Parlement n'était que furnisterie, en ce sens qu'on les a assurés qu'un jeune contrevenant serait emprisonné à vie alors qu'en réalité, il serait admissible à la libération conditionnelle dans les cinq à dix ans, je leur conseille de s'en prendre aux Conservateurs qui ont adopté cette Loi.

Mais à mon avis ces amendements—les collaborateurs de M. MacLellan voudront peut-être me reprendre sur ce point—ne font que renforcer ce qui était déjà devenu loi: si vous avez moins de 18 ans et commettez un meurtre, vous serez emprisonné à vie mais deviendrez admissible à la libération conditionnelle au bout de cinq à dix ans, selon ce qu'aura décidé le juge ou le jury. Cela ne signifie pas pour autant que vous allez être mis en liberté conditionnelle, mais que vous pouvez en faire la demande.

Le motif invoqué est qu'un jeune qui a moins de 18 ans devrait être traité différemment d'un adulte en matière d'admissibilité à la libération conditionnelle, mais ces paragraphes ne changent en rien tout ce qui était déjà dans la Loi.

[Text]

And section 745.5, which the mover wishes to remove in its entirety, makes it clear that the period of imprisonment can be for between five and ten years before eligibility for parole. Again, it's just eligibility for parole. There may be cases where young offenders are not going to receive parole.

I understand the frustration of the member, but I think he's coming at it from the wrong way. If he were to propose an amendment that would remove those obstacles—in other words, remove the eligibility for parole and make it 25 years—then he would be consistent in treating a young offender and an adult in the same way in an adult court, with an adult sentence. But that's not what his amendments are doing, as far as I can see. Therefore, I'm at a loss to understand what the mover is trying to get at. I certainly see no nefarious purpose in these sections.

Now, Mr. MacLellan, I may be wrong, but I think I'm setting it out as it is, am I not?

Mr. MacLellan: You're setting it out perfectly, as I understand it. That's exactly the way I understand it. I mean, there is no change whatsoever. I think Mr. Wappel has explained it very well.

I will ask Mr. Daubney to comment.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Daubney, go ahead.

Mr. Daubney: I simply want to point out to the committee that this clause is presently found in section 742.1 of the current Criminal Code, so it's simply a renumbering as part of the reordering of this bill.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Ramsay.

Mr. Ramsay: I recognize the points that have been made, but this bill is an amendment to the Criminal Code and I concede this type of treatment was provided for by the previous government. But we are here to look at what is being presented and to build upon that.

If we have to go back to the people of this country and tell them that a young offender who is moved into adult court and convicted of first degree murder is eligible for parole after five years, then I think, in spite of the fact it was created by a former government, we're going to have problems selling that to the people of this country. They are crying out for more serious attention to young offenders and more serious treatment for them.

Again, I ask what is the purpose of making it easier to move the young offender into adult court if we're going to allow this section to remain as it is?

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Ms Cohen.

• 1205

Ms Cohen: I'll defer to Mr. MacLellan because he put his hand up at the same time, but I think we're in the wrong forum for the amendments Mr. Ramsay wants. If he wants those amendments, that's a fundamental change to the Young

[Translation]

Ainsi, l'article 745.5, que son auteur souhaite supprimer entièrement, établit clairement que la période d'emprisonnement peut aller de cinq à dix ans avant que le détenu puisse demander la libération conditionnelle. Là encore, il s'agit simplement d'admissibilité et il se peut fort bien que la libération conditionnelle soit refusée à certains jeunes contrevenants.

Je comprends la déception du député, mais je pense qu'il voit la question dans une fausse perspective. S'il proposait un amendement qui lève ces obstacles—autrement dit, qui supprime l'admissibilité à la libération conditionnelle et la remet à 25 ans—it traiterait le jeune contrevenant et l'adulte de la même façon devant un tribunal pour adultes, avec une peine pour adulte. Mais ce n'est pas ce que ces amendements réalisent, à mon avis, et c'est pourquoi je ne sais pas ce que l'auteur de cette motion essaie d'obtenir. Je ne vois certainement aucune intention néfaste dans ces articles.

Je fais peut-être erreur, monsieur MacLellan, mais j'expose bien les choses telles qu'elles sont, n'est-ce pas?

M. MacLellan: Vous les expliquez parfaitement, d'après ce que je pense comprendre. C'est exactement la façon dont je vois les choses: rien n'est changé. Je pense que M. Wappel a donné une excellente explication.

Je vais demander à M. Daubney de faire son commentaire.

La vice-présidente (Mme Barnes): Vous avez la parole, monsieur Daubney.

M. Daubney: Je voulais simplement montrer au comité que cet article se trouve actuellement à l'article 742.1 du Code criminel actuel, de sorte qu'il s'agit simplement d'un nouveau numérotage des articles de ce projet de loi.

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Ramsay.

M. Ramsay: Je m'incline devant les arguments qui ont été apportés, mais ce projet de loi est une modification au Code criminel et je reconnaiss que ces mesures ont été décidées par le gouvernement précédent. Mais notre mandat est d'examiner ce qui est présenté et d'y apporter des améliorations.

Si nous nous adressons de nouveau au peuple canadien et lui disions qu'un jeune contrevenant est transféré au tribunal pour adultes et condamné de meurtre au premier degré et qu'il est admissible, au bout de cinq ans, à la libération conditionnelle, je pense que bien que cette loi ait été édictée par le gouvernement précédent, nous aurions du mal à la faire accepter par le peuple canadien. En effet, de toutes parts on réclame que les jeunes contrevenants soient traités avec plus de sévérité et punis avec plus de rigueur.

Là encore je vous demande à quoi il sert de faciliter le transfert du jeune contrevenant au tribunal pour adultes si nous laissons subsister cet article tel quel?

La vice-présidente (Mme Barnes): Madame Cohen.

Mme Cohen: Je vais laisser la parole à M. MacLellan, parce qu'il a levé le bras en même temps que moi, et je pense que si M. Ramsay veut présenter ses amendements, ce n'est pas à nous qu'il devrait s'adresser. Ces amendements

[Texte]

Offenders Act and to the Criminal Code. He's going to have to do them both. This is just a renumbering. All this does is renumber the Criminal Code to conform with the other amendments we've brought.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. MacLellan.

Mr. MacLellan: We're not changing the Young Offenders Act by this legislation. The Young Offenders Act is going to apply the same way as it did before. If Mr. Ramsay has concerns about changing the Young Offenders Act, then I think it would be appropriate to discuss that during the ten-year review of the Young Offenders Act. Certainly this is not any intricate plan to minimize what we've done in Bill C-37.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Mr. Wappel.

Mr. Wappel: Madam Chair, with great respect, the amendments that have been put forward by Mr. Ramsay as stated do not accomplish the objective he wishes. He hasn't even touched proposed section 745.3 in his amendments, which makes it mandatory for a judge to put to a jury the question of whether or not the jury should allow parole between five and ten years.

Mr. Ramsay: The amendments are there, Tom; 745.3 is there.

Mr. Wappel: No, I don't see anything about 745.3 in R-20, not a thing.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): It goes 745, 745.2, 745.4.

Mr. Wappel: I understand what Mr. Ramsay is saying, but his amendments don't deal with what he wants to do. Perhaps he might consider that we deal with this issue when we have the review of the Young Offenders Act.

Mr. Ramsay: I recognize the point, and from what I understand these amendments are out of order, Madam Chair.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Yes.

Mr. Ramsay: However, I make the point that it's not the Young Offenders Act I have a concern with, although there are concerns about the Young Offenders Act. I have a concern about these articles under proposed section 745, which simply defeat the purpose and the cry from the people of this country to get tougher on young offenders, particularly those who commit murder.

I suppose the proper thing to do after all this discussion is to withdraw these amendments if they're out of order. I would do so. I would like to hear from our legal counsel on this.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Just a second, Mr. Ramsay. I just want to check with the clerk here.

Are you telling me that this written amendment I have doesn't have everything you presented orally?

Mr. Ramsay: Yes.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): I don't want to rule this out of order if there's something missing.

Mr. Ramsay: Under R-20, those are the amendments. I have addressed these amendments in my oral presentation, at least in part, but I understand from what I've heard that these may be out of order.

[Traduction]

constituerait un changement fondamental de la Loi sur les jeunes contrevenants et du Code criminel; il va donc devoir porter la question sur les deux fronts. Ce que nous faisons ici, c'est simplement de renommer le Code criminel pour le rendre conforme aux autres amendements que nous avons introduits.

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur MacLellan.

M. MacLellan: Avec ce projet de loi, nous ne modifions pas la Loi sur les jeunes contrevenants, qui continuera de s'appliquer comme auparavant. Si M. Ramsay souhaite la modifier, il devrait soulever la question pendant la révision de la Loi sur les jeunes contrevenants, qui a lieu au bout de dix ans. Ceci n'est certainement pas une machination pour réduire l'impact de ce que nous avons fait avec le projet de loi C-37.

La vice-présidente (Mme Barnes): Monsieur Wappel.

M. Wappel: En toute déférence, madame la présidente, les amendements qui ont été proposés par M. Ramsay ne répondent pas à l'objectif qu'il vise. Dans ses amendements, il n'a même pas abordé le projet d'article 745.3, qui oblige le juge à demander au jury si celui-ci veut autoriser le détenu à solliciter la libération conditionnelle au bout de cinq à dix ans d'incarcération.

M. Ramsay: Les amendements y sont, Tom; voyez le 745.3.

M. Wappel: Non, je ne vois rien, dans R-20, à propos du 745.3, absolument rien.

La vice-présidente (Mme Barnes): C'est 745, 745.2, 745.4.

M. Wappel: Je comprends ce que dit M. Ramsay, mais ses amendements ne portent pas sur ce qu'il souhaite accomplir. Il devrait envisager de soulever de nouveau cette question lorsque nous procéderons à la révision de la Loi sur les jeunes contrevenants.

M. Ramsay: Je comprends et je m'incline, madame la présidente; ces amendements doivent donc être considérés irrecevables.

La vice-présidente (Mme Barnes): C'est exact.

M. Ramsay: Je voudrais toutefois signaler que ce n'est pas la Loi sur les jeunes contrevenants qui me préoccupe, alors qu'elle donne lieu à des inquiétudes, mais ce sont les alinéas au projet d'article 745, qui vont à l'encontre de ce que réclame le peuple canadien, à savoir plus de rigueur envers les jeunes contrevenants, en particulier ceux qui commettent des crimes.

Après une telle discussion, il ne me reste plus sans doute qu'à retirer ces amendements s'ils sont irrecevables, ce que j'ai l'intention de faire, mais je voudrais auparavant consulter notre conseiller juridique.

La vice-présidente (Mme Barnes): Un instant, monsieur Ramsay. Je voudrais vérifier la chose auprès de notre greffier.

Est-ce que vous me dites là que l'amendement écrit que j'ai sous les yeux ne contient pas tout ce que vous avez exposé verbalement?

M. Ramsay: C'est exact.

La vice-présidente (Mme Barnes): Je ne veux pas déclarer cet amendement irrecevable s'il est incomplet.

M. Ramsay: Sous R-20, il y a ces amendements, dont j'ai parlé, partiellement au moins, dans mon intervention, mais d'après ce que j'ai entendu, ceux-ci seraient irrecevables.

[Text]**[Translation]**

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): They're not out of order. You can put them in as you wish. I think what Mr. Wappel is telling you, as is Mr. MacLellan, is that your amendments are more properly within the Young Offenders Act.

Mr. Ramsay: No, I don't agree with that. I'm sorry.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): If you'd like to let them stand, I'm prepared to let them stand and then we can have a vote on it.

Mr. Ramsay: I'll let them stand, but I would like to see what our legal counsel has to say about it.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Go ahead, Ms McMurray.

Ms McMurray: Madam Chair, since I drafted these, I know what I did. I can assure Mr. Wappel that proposed section 745.3 in fact has been taken out. If you look at (c) of the amendment it says "by striking out lines 15 to 39 on page 46 and substituting the following". Proposed section 745.4 must read "at the time" because 745.4 refers to proposed section 745.5, which has been taken out. Mr. Ramsay has indeed covered all of the bases. I made sure of that.

Having said that, the next question is whether this is more properly addressed in the Young Offenders Act. My answer to that is no. These clauses are before the committee and they're making whatever amendments, be they renumbering, be whatever they are, to the Criminal Code. Mr. Ramsay is well within his rights raising them.

La vice-présidente (Mme Barnes): Ils ne sont pas irrecevables, vous pouvez les présenter si vous voulez. Ce que vous disent M. Wappel ainsi que M. MacLellan, c'était que vos amendements relèvent plutôt de la Loi sur les jeunes contrevenants.

M. Ramsay: Non, désolé, mais sur ce point je ne suis pas d'accord.

La vice-présidente (Mme Barnes): Si vous voulez les maintenir, je suis disposée à vous laisser faire, et nous les mettrons aux voix.

M. Ramsay: Je vais donc les laisser ainsi, mais j'aimerais savoir ce qu'en pense notre conseiller juridique.

La vice-présidente (Mme Barnes): Vous avez la parole, madame McMurray.

Mme McMurray: Madame la présidente, puisque c'est moi qui les ai rédigés, je sais ce que j'ai fait. Je puis assurer M. Wappel que le projet du paragraphe 745.3 a été effectivement retiré. Si vous examinez l'alinéa c) de l'amendement, il est dit «en retranchant les lignes 10 à 28, page 46, et en les remplaçant par ce qui suit». Au projet de paragraphe 745.4 il faut lire «au», parce que ce paragraphe se rapproche à un projet de paragraphe 745.5, qui a été supprimé. M. Ramsay a effectivement tout prévu, je m'en suis assurée.

Cela dit, la question se pose de savoir si ce n'est pas dans le cadre de la Loi sur les jeunes contrevenants qu'il conviendrait de traiter de cette question, ce à quoi je répondrai par la négative. Le comité est saisi de ces articles et peut apporter toutes les modifications au Code criminel, qu'il s'agisse d'une nouvelle numérotation ou d'autres amendements, et M. Ramsay a parfaitement le droit de proposer ses amendements.

• 1210

To clarify his point, I think he's trying to say the Young Offenders Act—and I have a copy of the one that was just adopted by Parliament—makes a very definite point of stating that every young person against whom an information is laid, who is alleged to have committed first degree murder, second degree murder, or an offence under section 239 of the code—and it goes on with several other offences—and who was 16 or 17 years of age at the time of the alleged commission of the offence, shall be proceeded against unless a court orders otherwise for various reasons. It is not worded that way in the code now. There is the right to what I call boot a young offender up into adult court, but there's no mandatory provision to do so.

I think he's trying to say the government has obviously indicated a switch in the way certain types of young offenders are treated—i.e., those offenders shall be dealt with in adult court except in exceptional circumstances, and they lay the circumstances out in the Young Offenders Act. It seems to be somewhat inconsistent, given that kind of philosophy, to then turn around and say that when it comes to parole eligibility, however, we're going to treat that young offender, who has been mandated into adult court, in a somewhat different way than we would treat an ordinary adult. I think that is where his concern lies.

Ce que M. Ramsay essaie de dire, c'est que la Loi sur les jeunes contrevenants—j'ai un exemplaire de celle qui vient d'être adoptée par le Parlement—déclare que tout adolescent qui fait l'objet de poursuites en justice, qui est accusé d'avoir commis un meurtre au premier ou au deuxième degré ou à un délit de l'article 239 du Code—suit une série d'autres délits—qui était âgé de 16 ou de 17 ans au moment où les délits allégués ont été commis, fera l'objet de poursuites à moins qu'un tribunal, pour diverses raisons, n'en décide autrement. À l'heure actuelle, ce n'est pas de que dit le Code. Le droit existe de transférer un jeune contrevenant au tribunal pour adultes, mais il n'existe pas de disposition obligatoire de le faire.

M. Ramsay essaie de dire que le gouvernement a marqué un changement d'orientation dans sa façon de traiter certaines catégories de délinquants, à savoir ceux qui seront jugés au tribunal pour adultes excepté dans des circonstances exceptionnelles, qui sont énoncées dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Dans un tel climat, il semble quelque peu contradictoire de faire marche arrière et de dire que quand on en arrive à l'admissibilité à la libération conditionnelle, ce genre de contrevenant, transféré devant le tribunal pour adultes, va être traité différemment d'un adulte ordinaire. Je pense que c'est là l'objection de M. Ramsay.

[Texte]

Mr. MacLellan: What legal counsel says is correct. We're saying this has been the law, this is not a change in the law, and it does not alter the Young Offenders Act. Mr. Ramsay completely agrees with counsel that he's within his rights to raise this, but we just don't see this as a change in the law.

While it isn't part of the Young Offenders Act, it is part of the Criminal Code. It is part of the thinking on the whole question of young offenders and how we treat them. I can't speak for Mr. Wappel, but that is the reason I suggested it be a consideration of the ten-year review of the Young Offenders Act, which will begin this spring. What was in the Young Offenders Act and what was passed by the Young Offenders Act is not going to be changed by Bill C-41.

Mr. Ramsay: When I address the Young Offenders Act, I address it from a specific focus, which is the amendments contained in Bill C-37 makes it easier to boot the young offender into adult court, as the counsel indicated.

If we are going to convince the people of this country that young offenders are going to be dealt with more harshly, it's not because we're making it easier to boot them up into adult court. Nothing is changing in the Criminal Code once they get into adult court because they're being tried under the Criminal Code, and not under the Young Offenders Act.

I'm afraid we're creating a misrepresentation as far as the people are concerned. We say we're going to make it easier to boot them up into adult court so we can get tougher with them, but nothing is changing. That's what the amendments would address. It has nothing to do with the Young Offenders Act.

Mr. MacLellan: What is in the Criminal Code right now is there for a reason. We have to be very careful in amendments to the Young Offenders Act or provisions dealing with those under the age of 18 that we acknowledge the difference between children and adults. It was recognized before Confederation and in the Juvenile Delinquents Act of 1908 that children are different in their appreciation and sense of responsibility. To change this without examining the constitutional ramifications would be a mistake at this time. I think we have to look at the Constitution. I think we have to look at the difference between the sentencing of young people and of adults.

[Traduction]

M. MacLellan: Le conseiller juridique a raison: nous disons que c'est la loi, que ce n'est pas un changement à la loi, que cela ne modifie en rien la Loi sur les jeunes contrevenants. M. Ramsay, en accord avec le conseiller juridique, considère qu'il est de son droit de soulever cette question, mais nous ne voyons pas en cela un changement à la loi.

S'il est vrai que cela ne fait pas partie de la Loi sur les jeunes contrevenants, cela fait bel et bien partie du Code criminel et de tout notre mode de considérer la question de jeunes contrevenants et du traitement qu'ils reçoivent. Je peux parler pour M. Wappel, mais c'est la raison pour laquelle j'ai proposé de réexaminer cette question dans le cadre de la révision de dix ans de la Loi sur les jeunes contrevenants, qui sera amorcée au printemps. Ce que contenait la Loi sur les jeunes contrevenants ne va pas être modifiée par le projet de loi C-41.

M. Ramsay: Quand j'examine la Loi sur les jeunes contrevenants, c'est sous un angle particulier, à savoir les amendements contenus dans le projet de loi C-37 qui facilitent le transfert du jeune contrevenant à un tribunal pour adultes, comme l'a dit le conseiller juridique.

Si nous voulons convaincre les Canadiens que les jeunes contrevenants vont être traités avec plus rigueur, ce n'est pas parce que nous facilitons leur transfert au tribunal pour adultes. Rien n'est changé au Code criminel lorsque le jeune contrevenant est jugé par un tribunal pour adultes, car ce sont les règles du Code criminel qui s'appliquent et non la Loi sur les jeunes contrevenants.

Nous donnons donc à penser aux gens ce qui n'est pas en réalité: nous disons que nous allons faciliter le transfert des jeunes contrevenants au tribunal pour adultes, afin de les punir plus rigoureusement, mais en réalité rien ne change, et c'est sur ce point que portent les amendements, cela n'a rien à voir avec la Loi sur les jeunes contrevenants.

M. MacLellan: Ce que contient actuellement le Code criminel doit avoir une justification. Nous devons procéder avec beaucoup de prudence en apportant des amendements à la Loi sur les jeunes contrevenants ou aux dispositions portant sur ceux qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans, en ce sens que nous devons reconnaître la différence entre des enfants et des adultes. Dès avant la Confédération, ainsi que dans la Loi sur les jeunes délinquants de 1908, on reconnaissait que les enfants n'ont pas le même sens des responsabilités et le même jugement que les adultes. Ce serait une erreur, à ce stade, de modifier cela sans en examiner les ramifications constitutionnelles. Nous devons tenir compte de la Constitution et l'examiner à cet égard. Nous devons examiner la différence entre la détermination de la peine pour les adolescents et pour les adultes.

• 1215

This is not just a simple change. What we passed in Bill C-37 is still applicable. The discretion of the judge is still applicable. I think those are the important aspects. If we want to change this we have to look at this with respect to not only parole but also how we've treated the whole question of children over the years.

Mr. Wappel: I'd like a point of clarification from Mrs. McMurray.

Ce n'est pas là un changement simple; ce que nous avons adopté avec le projet de loi C-37 s'applique toujours encore ainsi que le pouvoir discrétionnaire du juge. Ce sont là des aspects importants, et si nous voulons les changer nous devons réexaminer cela non seulement sous l'angle de la libération conditionnelle, mais sur toute la façon dont les enfants ont été traités en justice pénale au cours des années.

M. Wappel: J'aimerais un éclaircissement de Mme McMurray.

[Text]

Do I understand it that if Mr. Ramsay's amendment were to pass, there would be no distinction in any case between a young offender and an adult convicted of first or second degree murder?

Ms McMurray: Correct.

Mr. Wappel: Thank you.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): Nobody else is on my list at this point, so I'm going to call the question.

Mr. Ramsay: Madam Chair, I ask for a recorded vote on this.

Amendment negative: nays 10; yeas 3

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): I think we'll do one more before our recess.

Mr. Wappel: No, you don't want to do this one.

The Vice-Chair (Mrs. Barnes): I don't want to do this one? Okay.

In view of the time, I think we'll adjourn until this afternoon. We should be able to complete this bill this afternoon.

The meeting is adjourned until 3:30 p.m. Thank you very much for this morning.

[Translation]

Est-il exact que si l'amendement de M. Ramsay était adopté, il n'y aurait pas de distinction, dans aucun cas, entre un adolescent et un adulte condamné de meurtre au premier ou au deuxième degré?

Mme McMurray: C'est exact.

M. Wappel: Je vous remercie.

La vice-présidente (Mme Barnes): Je ne vois plus de nom sur ma liste et je vais donc mettre la motion aux voix.

M. Ramsay: Madame la présidente, je demande un vote inscrit pour cet amendement.

L'amendement est rejeté par 10 voix contre 3

La vice-présidente (Mme Barnes): Je crois que nous avons encore le temps d'en faire un avant d'ajourner la séance.

M. Wappel: Non, vous n'allez pas faire celui-ci.

La vice-présidente (Mme Barnes): Je ne vais pas faire celui-ci? D'accord.

Puisque le temps nous manque, nous allons ajourner cette séance. Nous la reprendrons cet après-midi, et nous devrions pouvoir terminer l'étude du projet de loi.

La séance est levée jusqu'à 15h30. Merci du bon travail que nous avons fait ce matin.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Department of Justice:

Gordon Parry, Coordinator, Sentencing Project Team;

David Daubney, General Counsel, Criminal and Social Policy sector;

Robert Archambault, Senior Legislative Counsel.

TÉMOINS

Du ministère de la Justice:

Gordon Parry, coordonnateur, Équipe du projet sur la détermination de la peine;

David Daubney, avocat général, Secteur des politiques pénales et sociales;

Robert Archambault, conseiller juridique principal.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9